

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

(22^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du vendredi 13 octobre 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD

1. **Emploi et exclusion professionnelle.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3564).

Discussion générale (*suite*) :

MM. Léonce Deprez,
Jean-Yves Chamard.
M^{me} Marie-Madeleine Dieulangard,
MM. Jean-Paul Virapoullé,
Jean-Pierre Sueur,
Thierry Mandon,
Michel Berson,
Jean Le Garrec.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Avant l'article 1^{er} (p. 3576)

Amendement n° 15 de Mme Jacquaint : M. Georges Hage, Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; MM. le ministre, Jean Le Garrec, Léonce Deprez. - Rejet par scrutin.

Suspension et reprise de la séance (p. 3576)

Rappel au règlement (p. 3578)

MM. Jean-Yves Chamard, le président.

Avant l'article 1^{er} (*suite*) (p. 3578)

Amendement n° 54 de M. Chamard : M. Jean-Yves Chamard, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Article 1^{er} (p. 3579)

Amendement de suppression n° 16 de Mme Jacquaint : Mmes Muguette Jacquaint, le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Amendement n° 17 de Mme Jacquaint : Mmes Muguette Jacquaint, le rapporteur, MM. le ministre, Jean-Yves Chamard. - Rejet.

Amendement n° 56 de M. Chamard : M. Jean-Yves Chamard. - Cet amendement n'a plus d'objet.

Amendements n°s 1 de la commission des affaires culturelles et 61 du Gouvernement : Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet de l'amendement n° 1 ; adoption de l'amendement n° 61.

Amendement n° 18 de Mme Jacquaint : Mmes Muguette Jacquaint, le rapporteur, MM. le ministre, Léonce Deprez. - Rejet.

Amendement n° 2 de la commission : Mme le rapporteur, M. le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Après l'article 1^{er} (p. 3581)

Amendement n° 3 de la commission : Mme le rapporteur, M. le ministre. - Adoption.

Article 2 (p. 3581)

MM. Jean-Yves Chamard, le ministre.

Amendement de suppression n° 19 de Mme Jacquaint : Mmes Muguette Jacquaint, le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

ARTICLE L. 322-4-3 DU CODE DU TRAVAIL (p. 3583)

Amendement n° 20 de Mme Jacquaint : Mmes Muguette Jacquaint, le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Amendement n° 4 de la commission : Mme le rapporteur, M. le ministre. - Adoption.

Amendement n° 21 de Mme Jacquaint : Mmes Muguette Jacquaint, le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

ARTICLE L. 322-4-4 DU CODE DU TRAVAIL (p. 3583)

Amendement n° 67 du Gouvernement : M. le ministre, Mmes le rapporteur, Marie-Madeleine Dieulangard. - Adoption.

Amendement n° 22 de Mme Jacquaint : Mmes Muguette Jacquaint, le rapporteur, MM. le ministre, Jean-Yves Chamard, Thierry Mandon. - Rejet.

Amendements identiques n°s 23 de Mme Jacquaint et 45 de Mme Sublet : Mmes Muguette Jacquaint, le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 64 de Mme Sublet : Mme le rapporteur, M. le ministre. - Adoption.

ARTICLE L. 322-4-5 DU CODE DU TRAVAIL (p. 3585)

Amendement n° 24 de Mme Jacquaint : Mmes Muguette Jacquaint, le rapporteur.

Amendements n°s 10 de M. Chamard et 46 de Mme Sublet : Mme le rapporteur, MM. le ministre, Jean-Yves Chamard. - Rejet de l'amendement n° 24 ; rejet de l'amendement n° 10 ; adoption de l'amendement n° 46.

ARTICLE L. 322-4-6 DU CODE DU TRAVAIL (p. 3586)

Amendement n° 25 de Mme Jacquaint : Mmes Muguette Jacquaint, le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Amendement n° 5 de la commission : Mme le rapporteur, MM. le ministre, Jean-Yves Chamard ; Mme Marie-France Lecuir. - Rejet.

Amendement n° 11 de M. Chamard : M. Jean-Yves Chamard, Mme le rapporteur. - Retrait.

Amendement n° 47 de Mme Sublet, avec le sous-amendement n° 62 du Gouvernement, et amendement n° 7 de la commission : Mme le rapporteur, MM. le ministre, Jean-Pierre Sueur, Léonce Deprez, Jean-Yves Chamard. - Adoption du sous-amendement n° 62 rectifié et de l'amendement n° 47 modifié ; l'amendement n° 7 n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 2 modifié.

Avant l'article 3 (p. 3588)

Amendement n° 55 de M. Chamard : M. Jean-Yves Chamard, Mme le rapporteur, MM. le ministre, Léonce Deprez, Thierry Mandon. - Rejet.

Article 3 (p. 3589)

MM. Jean-Yves Chamard, le président.

Amendement de suppression n° 26 de Mme Jacquaint :
Mmes Muguette Jacquaint, le rapporteur, M. le ministre.
- Rejet.

ARTICLE L. 322-4-7 DU CODE DU TRAVAIL (p. 3591)

Amendement n° 27 de Mme Jacquaint : Mmes Muguette
Jacquaint, le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

L'amendement n° 57 de M. Chamard n'a plus d'objet.

Amendements n°s 28 de Mme Jacquaint, 48 de
Mme Sublet et 58 de M. Chamard : Mmes Muguette Jac-
quaint, le rapporteur, Marie-Madeleine Dieulangard,
MM. Jean-Yves Chamard, le ministre. - Rejet de l'amendement n° 28.

Mme le rapporteur. - Rejet de l'amendement n° 48 ; adop-
tion de l'amendement n° 58.

Amendement n° 29 de Mme Jacquaint : Mmes Muguette
Jacquaint, le rapporteur, M. le ministre. - Adoption.

ARTICLE L. 322-4-8 DU CODE DU TRAVAIL (p. 3592)

Amendement n° 30 de Mme Jacquaint : Mmes Muguette
Jacquaint, le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

ARTICLE L. 322-4-9 DU CODE DU TRAVAIL (p. 3592)

Amendement n° 66 du Gouvernement : M. le ministre,
Mme le rapporteur. - Adoption.

ARTICLE L. 322-4-10 DU CODE DU TRAVAIL (p. 3592)

Amendement n° 32 de Mme Jacquaint : Mmes Muguette
Jacquaint, le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Amendement n° 59 de M. Chamard : MM. Jean-Yves Cha-
mard, le ministre, Léonce Deprez. - Rejet par scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 3594).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD,

vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

EMPLOI ET EXCLUSION PROFESSIONNELLE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle (nos 905, 911).

Ce matin, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Léonce Deprez, pour le groupe Union pour la démocratie française.

M. Léonce Deprez. Monsieur le président, monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, mes chers collègues, ce projet de loi favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle a le courage de mettre à jour le premier problème qui se pose à tout gouvernement : vaincre le chômage.

Ma première réflexion visera à souligner que ce projet s'inscrit dans la continuité d'une action gouvernementale qui doit dominer les cloisons partisans. Je le dis au nom des députés du groupe Union pour la démocratie française : face au chômage, nous devons, dans cette assemblée, être solidaires.

Jacques Chirac - et, monsieur le ministre, vous étiez de ceux qui le soutenaient à l'époque - avait donné à l'emploi, à cette lutte contre le chômage, la priorité des priorités. Auparavant, Michel Delebarre, en 1984, avait dû lancer les travaux d'utilité collective, un peu comme on lance une bouée de secours, en direction des jeunes.

C'est aujourd'hui le plan Rocard. Nous espérons que votre sens gouvernemental ne nous empêchera pas de le considérer comme étant d'abord votre œuvre et de l'appeler aussi, compte tenu de votre inspiration sociale-libérale, le plan Soisson.

Ma seconde observation, monsieur le ministre, est précisément que ce plan Rocard-Soisson aurait dû logiquement être présenté globalement à travers un seul projet de loi devant l'Assemblée nationale. Nous vous savons trop respectueux du Parlement et des élus de la nation pour penser que, en *supporter* d'Auxerre, auquel vous faisiez allusion ce matin, vous voulez jouer en deux mi-temps avec les députés : la première mi-temps vous voudrait le soutien de tous aujourd'hui - peut-être, ou peut-être pas, d'après ce que nous avons entendu ce matin -, la seconde mi-temps serait plus difficile et imposerait le recours éventuel à un arbitrage autoritaire du 49-3. Or la politique en matière de création d'emplois et de lutte contre le chômage impose - vous l'avez dit vous-même - une logique économique. Pourquoi donc - c'est une question que je pose - ne pas nous présenter les mesures de logique économique de ce plan dans le même projet de loi que les

mesures de traitement social ? Très sincèrement, il me semble que, en agissant ainsi et en dissociant les projets de loi, vous agissez contrairement à votre propre logique ! Vous êtes de ceux qui proclament que ce sont d'abord les entreprises qui créent les emplois. Et, bien entendu, vous le pensez. Mais c'est d'abord une politique gouvernementale permettant la croissance économique, donc le développement de la production des entreprises, qui permettra de réduire le chômage et de créer des emplois. La douloureuse expérience des années d'après 1981 a révélé cette vérité aux Français. Elle n'est plus contestée. Nous aurions donc voulu que le même projet de loi contienne les mesures économiques d'allègement des charges sociales et fiscales qui pèsent encore trop lourdement sur le coût du travail et sur les prix de revient des entreprises. En effet, un plan pour l'emploi doit être d'abord le reflet d'une logique gouvernementale.

Toutefois - et c'est ma troisième observation -, nous sommes d'accord avec vous pour estimer qu'il y a urgence. Vous avez d'ailleurs justifié votre initiative parlementaire ce matin par le fait même de cette urgence. Nous reconnaissons cette urgence avec vous, car le chômage est et demeure le drame vécu par trop de Français. Sans doute sont-ils encore plus de 2 500 000 dans ce cas. Il demeure aussi - cela a été souligné ce matin - la charge la plus improductive et la plus pesante pour la collectivité nationale.

Il est bon que la revue même de votre ministère, *Travail et emploi*, ait évalué à 350 milliards de francs - tout compte fait et en prenant en considération le montant des recettes de T.V.A. perdues chaque année par l'Etat - le poids du chômage pour la collectivité nationale.

Sans doute la situation s'est-elle améliorée et avez-vous pu bénéficier des effets de la libération de l'économie, que nous avons soutenue sous le gouvernement précédent. Mais vous avez eu raison de ne pas cacher aux Français que la situation s'aggravait encore pour de nombreuses catégories. C'est le cas notamment dans les régions où aucune entreprise ne s'implante et où celles qui existent réduisent leurs effectifs pour être compétitives.

Mon département, le Pas-de-Calais, en donne un exemple attristant dans le secteur du littoral : 14,64 p. 100 de taux de chômage dans l'ensemble du département, pour une moyenne nationale de 11,38, mais 15 à 18 p. 100 dans les régions littorales d'Étaples, de Berck, de Boulogne et de Calais.

C'est pourquoi j'ai estimé nécessaire de signer dans ma propre commune Le Touquet, une convention A.N.P.E.-ville - la première, je crois, dans le Pas-de-Calais - pour favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi. Cela ne correspond pas à la mission que vous avez évoquée ce matin, mais je considère qu'il est indispensable. Là où il n'y a pas de mission, de prendre des initiatives, même si elles sont coûteuses pour la collectivité locale.

Quatrième observation : votre projet de loi assure utilement la relève des mesures législatives qui avaient généré les contrats à caractère exceptionnel mis en pratique depuis quelques années dans un esprit de solidarité nationale, et que nous avons soutenus. Je suis en effet de ceux qui pensent que le premier devoir d'un maire et d'un conseil municipal est de permettre et de favoriser le développement économique local et la création d'emplois. Les mesures nouvelles que vous nous proposez dans ce projet de loi méritent donc tout autant notre soutien.

Ce soutien est justifié à mes yeux parce qu'il présente deux intérêts nouveaux qui n'ont peut-être pas été évoqués ce matin, mais nous devons avoir à cœur, à cette tribune, d'exprimer des argumentations complémentaires en évitant de répéter ce qui a déjà été dit.

Le premier avantage du contrat emploi-solidarité, que je regrette personnellement de ne plus voir qualifié de local, est d'assurer durant les temps difficiles que nous vivons un prolongement possible de l'activité professionnelle des stagiaires T.U.C., P.I.L. et P.L.I.F. Nous l'avions ressenti dans nos régions respectives, et vous aussi certainement : il y avait un vide pour les jeunes ou les plus de vingt-cinq ans en fin de stage quand ils n'étaient pas engagés comme salariés. Nous avons tous dans nos communes respectives ressenti la désespérance de ces stagiaires se retrouvant face à ce vide, sans travail et sans ressources au terme de leur contrat de stage.

Le projet de loi que nous allons soutenir apporte une réponse à ce sujet puisque les contrats emploi-solidarité peuvent être conclus au profit de ceux qui étaient liés aux communes par des contrats de T.U.C., de stages de P.L.I.F. ou de P.I.L.

Le second intérêt particulier de votre projet de loi est de réduire les gammes de contrats offerts notamment aux chefs d'entreprise. En effet, disons le nettement, ces derniers finissaient par ne plus s'y retrouver face à l'addition de textes législatifs et réglementaires et des sigles. Et il en résultait une dangereuse dérive dans certains cas - vous l'avez signalé.

Etant moi-même chef d'entreprise, j'ai éprouvé à plusieurs reprises un agacement certain en entendant poser la question à tel ou tel inspecteur de l'A.N.P.E. ou même aux députés que nous sommes : « Que me proposez-vous comme avantage pour engager un ou deux demandeurs d'emploi ? » Ce sont des questions comme celle-ci, qui expriment cette dérive, que nous devons éviter de voir se perpétuer.

Le contrat de retour à l'emploi va, nous l'espérons, simplifier, clarifier et donc limiter les mesures d'aide accordées aux entreprises car les aides sont prévues pour favoriser la réinsertion, mais non pour aboutir à une exploitation des textes au détriment des travailleurs et de l'économie nationale et régionale, dont il ne faut pas fausser les règles du jeu concurrentiel.

En cinquième point de mon intervention de porte-parole du groupe U.D.F., je poserai deux questions, monsieur le ministre : l'une à propos de l'article 6, l'autre à propos des nouveaux contrats emploi-solidarité.

L'article 6 est utile, mais il est flou, ce qui est assez dangereux dans la mesure où vous ne le clarifiez pas en séance. Il est digne d'intérêt. Mais où commence et où s'arrête la catégorie des « jeunes de seize à vingt-cinq ans éprouvant les difficultés les plus lourdes » ?

Votre réponse sera sans doute, toujours selon l'article 6, qu'un « décret fixera les conditions générales de passation de ces conventions » signées entre l'Etat et les collectivités territoriales. Mais ces conventions vont déterminer les modalités d'une aide financière temporaire. Est-ce la convention ou le décret qui fixera les cas où cette aide financière pourra être accordée ? Il risque d'y avoir beaucoup de demandeurs et nous pouvons le pressentir devant tant de cas que nous connaissons et qui justifieraient ce recours à l'article 6.

M. Charasse, qui défend si âprement son budget face aux revendications de ceux qui travaillent, pourra-t-il faire face par des crédits suffisants à ceux qui ne travaillent pas et qui entre seize et vingt-cinq ans, éprouvent déjà aujourd'hui les difficultés les plus lourdes ? C'est une question qu'il faut clarifier car nous aurons très certainement recours à cet article 6.

La deuxième question est, elle aussi, importante. Vous avez souhaité que les contrats emploi-solidarité deviennent, en prolongement des P.I.L., des P.L.I.F. et des T.U.C., de véritables contrats de travail à mi-temps. Nous approuvons cette évolution. Au terme de ces contrats de travail temporaires, les stagiaires auront-ils le droit de bénéficier des allocations de chômage ? Et qui les paiera ? Les collectivités locales qui ne cotisent pas au titre de l'assurance chômage - et c'est le cas du plus grand nombre d'entre elles - seront dans l'incapacité financière de les payer au terme des contrats. Leur imposition d'assumer cette charge après les contrats serait les dissuader de faire l'effort d'offrir ces contrats emploi-solidarité. En effet, les collectivités locales vont déjà faire un effort - d'ailleurs tout à fait justifié - en portant à 500 francs l'allocation par demandeur d'emploi pendant six mois, douze mois ou vingt-quatre mois. Cette décision se traduira par une augmentation des crédits de leur budget. N'ayant trouvé aucune réponse à cette question dans le projet de loi, j'ai donc déposé un amendement tendant à clarifier la responsabilité financière dans ce domaine. Nous attendons des

réponses claires à ces questions, monsieur le ministre, ainsi d'ailleurs qu'à celles qui ont été posées ce matin par mon collègue, M. Fuchs, car les maires sont obligés, comme MM. Bérégovoy et Charasse, d'équilibrer, eux aussi, leur budget et de faire face à des augmentations des charges salariales et sociales qui ont leurs limites.

Monsieur le ministre, les députés de mon groupe - comme ceux des groupes voisins ici présents, et comme, je crois, tous les députés préoccupés par les problèmes de l'emploi et convaincus du rôle des collectivités locales dans le domaine économique face au chômage - apporteront leur soutien à votre projet de loi. Mais ils attendent des réponses et ils espèrent que vous ne tarderez plus à inscrire ces mesures d'ordre social dans un plan cohérent, global, qui doit exprimer deux vérités de base relatives à l'emploi : d'une part, la création d'emplois est le fruit de la capacité des entreprises à en créer ; d'autre part, la création d'emplois dépend du développement des moyens de la formation. Vous le savez d'ailleurs, monsieur le ministre, puisque, ce matin, vous avez exprimé votre intention de réduire le coût du travail et d'augmenter les moyens de la formation professionnelle. Ces mesures feront certainement l'objet d'un second projet de loi.

Nous vous attendons donc, monsieur le ministre, maître d'Auxerre, pour la seconde mi-temps de ce match pour l'emploi et contre le chômage. *(Applaudissement sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. le président. Je vous remercie, monsieur Deprez.

La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour le groupe du Rassemblement pour la République.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi tout d'abord de commencer mon intervention en rappelant, comme certains l'ont déjà fait ce matin, les conditions critiquables dans lesquelles nous avons examiné ce projet de loi.

Il y a un mois, jour pour jour, c'était le 13 septembre, le Premier ministre dévoilait le plan emploi - le 8^e plan emploi, je crois. Ce jour-là était rendu public le contenu du projet que nous examinons aujourd'hui, à l'exception des dispositions concernant les chômeurs de plus de cinquante ans qui avaient été connues le lendemain.

En fait, le projet de loi qui nous est soumis n'a été définitivement adopté par le conseil des ministres que la semaine dernière et a été mis en distribution vendredi dernier.

Il n'y a pas eu de conseil des ministres mercredi dernier, car Dieu s'était retiré sur les montagnes andines.

M. Georges Hago. Et au soleil ! *(Sourires.)*

M. Jean-Yves Chamard. Vous avez raison, mon cher collègue.

Pourtant, c'eût été fort utile car nombre d'éléments concernant non la loi, mais son application demeurent sans réponse.

Ainsi - et Mme Sublet le confirmera -, nous nous interrogeons sur le montant de la somme qui devait rester à la charge des organismes accueillant une personne en contrat emploi-solidarité. Nous avons entendu parler de 500 francs, d'une cotisation réduite dans certains cas. Vous venez de nous le confirmer aujourd'hui. C'est très important, parce qu'il est évident que le nombre de sites d'accueil n'est pas le même selon le montant de la somme mise à charge.

Ce n'est pas la première fois que nous avons de telles conditions de travail, et c'est pour cette raison que, ce matin, je souhaitais que ce soit la dernière. Je vous rappelle, mes chers collègues de la commission des affaires sociales, que nous avons examiné dans les mêmes conditions absurdes un projet, plus volumineux et dont les conséquences étaient aussi importantes : celui portant sur les cotisations sociales agricoles.

Dans ces conditions, ne nous étonnons pas de l'absentéisme. Le public qui observe actuellement le travail de notre assemblée a une démonstration de ce qu'est l'absentéisme parlementaire.

En vérité, il y a quinze jours, on pensait bien que vous nous présenteriez aujourd'hui un projet de loi, mais pas celui-là, car, à l'époque, il était question d'un autre projet, tout au moins dans la presse, qui est notre seul moyen d'information. Ne vous étonnez donc pas que nous n'acceptons

guère les conditions dans lesquelles nous travaillons. Si l'absentéisme est souvent important dans cet hémicycle, vous en avez là une des raisons.

A ce sujet, je me permettrai d'ailleurs, au nom du groupe « Vitamine » que j'anime, lequel est constitué des députés du R.P.R. élus en 1988, de faire d'ici peu quelques propositions à M. le président de l'Assemblée nationale pour essayer d'améliorer, au moins partiellement, cet état de fait.

J'en viens au projet de loi. Je pense que vous serez d'accord avec moi, monsieur le ministre, pour reconnaître que lorsqu'un gouvernement, quel qu'il soit, présente un tel projet à la représentation nationale, c'est forcément d'une certaine manière un constat d'échec. Si des personnes ne se trouvaient pas en situation difficile, nous n'aurions pas aujourd'hui à légiférer. Le bilan dressé dans l'exposé des motifs du projet de loi est véritablement accablant.

Examinons quelques chiffres.

La durée moyenne du chômage vient, pour la première fois, de passer le cap des 365 jours. Plus d'un an ! Il y a 800 000 chômeurs de longue durée, c'est-à-dire inscrits depuis plus d'un an au chômage.

Dans notre pays, le taux de chômage est très supérieur à ce qu'il est chez la plupart de nos partenaires et ne diminue guère. Même le rapporteur confirme dans son rapport que l'ancienneté moyenne des chômeurs de longue durée, c'est-à-dire ceux qui sont déjà au chômage depuis plus d'un an, est de vingt-cinq mois. Donc, plus de deux ans ! Presque 200 000 chômeurs le sont depuis plus de trois ans. Et vous avez, madame le rapporteur, écrit cette phrase terrible - statistiquement vraie mais qui fait mal quand on la lit - que la probabilité de retrouver un emploi diminue avec la durée du chômage.

Comment ne pas comprendre que, dans nos permanences, dans notre travail de députés, nous rencontrons des gens complètement désespérés puisqu'ils savent que plus ils restent longtemps au chômage, moins ils ont de chances de s'en sortir ?

Tout cela justifie à l'évidence votre projet de loi, même s'il ne répond que partiellement aux questions qui se posent.

Mais ce projet de loi démontre que la formation initiale dans notre pays est bien trop souvent incapable de former des jeunes qui soient opérationnels et qui puissent trouver rapidement un emploi. J'ai déjà eu l'occasion de le dire du haut de cette tribune, la loi d'orientation pourrait n'être qu'un miroir aux alouettes si nous ne prenons pas à bras le corps le problème de l'insertion professionnelle. A cet égard, je crois, comme nombre d'entre vous ici, que la nécessaire décentralisation en matière éducative est un point de passage obligé.

Ce texte, monsieur le ministre, est aussi l'occasion de dresser un premier bilan, dans cette enceinte, du revenu minimum d'insertion. Vous allez me répondre que vous n'êtes pas le ministre chargé du revenu minimum d'insertion. Mais je vous rappelle qu'une fois vous m'avez répondu, et à juste titre, que vous représentiez ici tout le Gouvernement. Permettez-moi de dire que vous ne le représentez pas plus mal que ça, et même peut-être un peu mieux.

Sur le plan financier, je crois qu'on peut tous dire que le R.M.I. est un succès car les processus qui permettent de donner les sommes prévues par la loi se sont mis rapidement en place. Cela a même été un succès médiatique, puisque, le 24 décembre de l'année dernière, le Président de la République a remis le premier chèque de R.M.I. ... entouré, bien entendu, de caméras de télévision.

Toutefois, s'agissant de l'insertion, je crois qu'on est très loin du compte. Et ma remarque n'est pas partisane. En effet, nous constatons tous que l'insertion piétine. Pourtant, toutes tendances confondues, nous avons souhaité il y a un an, presque jour pour jour, que le R.M.I. ait un « i » majuscule. On n'y est pas arrivé. Ce n'est pas faute de volonté des travailleurs sociaux, des collectivités locales et des associations. C'était et c'est difficile, c'est vrai. Mais, à mon avis, le Gouvernement n'a pas fait complètement son travail. A cet égard, je vais vous donner un seul exemple, monsieur le ministre.

Ainsi le premier décret permettant à une association ou à une collectivité locale d'accueillir en son sein un bénéficiaire du R.M.I. n'est paru que cet été. Pour ma part, j'avais, dès le mois de novembre de l'année dernière, réuni les associations et les élus locaux pour leur expliquer le processus qu'on allait pouvoir mettre en place dès le 1^{er} janvier. Or, pendant

tout le premier semestre, on s'est demandé ce que l'on devait faire, car il n'y avait pas de texte. Votre collègue, M. Evin, n'a « sorti » son texte qu'au mois de juillet ou au mois d'août.

Aujourd'hui, enfin, vous nous présentez un texte qui, sans résoudre tous les problèmes d'insertion professionnelle des bénéficiaires du R.M.I., constitue une première réponse. Il aura fallu un an ! C'est dommage, et cela crée un double effet pervers.

Certains - les plus nombreux - qui touchent aujourd'hui le R.M.I., attendent autre chose que la simple prestation financière. Ils attendent de servir à nouveau à quelque chose dans la vie, d'être utiles, de pouvoir se regarder le matin dans une glace.

D'autres - et c'est le deuxième effet pervers - n'attendent rien car ils trouvent très bien de toucher à la fin de chaque mois un peu d'argent, même si c'est peu. Et lorsque un an après qu'ils auront commencé à toucher, on leur dira : « vous aviez pris un engagement d'insertion », ils ne comprendront plus puisque ils auront perçu pendant un an une somme d'argent sans aucune contrepartie.

J'ajoute qu'à ce jour, et alors que nous l'avions demandé, toutes tendances confondues, lors de l'examen du projet de loi sur le R.M.I., l'Etat ne participe pas financièrement au titre de l'insertion. Or cette insertion est difficile.

Le rapport de Mme Sublet indique qu'un quart des bénéficiaires du R.M.I. ont entre vingt-six et vingt-neuf ans, ce qui est considérable. Mais ce pourcentage signifie que nombre de personnes âgées de moins de vingt-cinq ans sont des bénéficiaires potentiels du R.M.I. Je rappelle donc que j'avais été de ceux - et nous étions nombreux - qui avaient déposé un amendement tendant à permettre d'appliquer le R.M.I., de façon dérogatoire et non systématique, aux moins de vingt-cinq ans. Toutefois, cet amendement n'avait pu être discuté en séance publique, car il avait été rejeté au titre de l'article 40. Néanmoins nous avons obtenu satisfaction sur un point : l'application du R.M.I. aux jeunes de moins de vingt-cinq ans chargés de famille.

L'occasion nous est donnée aujourd'hui de faire un pas supplémentaire, mais pas dans le sens que vous souhaitez par l'article 6, monsieur le ministre, puisque vous nous proposez un financement *fifty-fifty* entre les collectivités locales et l'Etat. Je pense que nous devons refuser de voter cet article 6 afin d'obliger le Gouvernement à revoir sa copie et à nous présenter un projet qui soit plus conforme à l'esprit de la loi créant le revenu minimum d'insertion.

Venons-en plus directement aux propositions gouvernementales. Lorsqu'un navire prend l'eau, il faut un soutier pour écopper. Vous êtes ce soutier, monsieur le ministre. Et votre façon d'écoper le projet de loi est plutôt positive, même si sur certains points elle demeure trop timide. Pour vaincre cette timidité, je présenterai, au nom de mon groupe, quelques amendements, mais beaucoup de ceux que nous avons déposés ne vous seront pas soumis, à cause, encore une fois, de l'article 40.

Parlons d'abord des jeunes. Il y a, c'est vrai, une diminution réelle du nombre de jeunes chômeurs. Il ne faut pas se gargariser de cette situation, mais c'est un point positif. Cependant, je constate qu'un nouveau verbe est apparu ces dernières années dans le vocabulaire des jeunes, celui de « galérer ». Ce matin, monsieur le ministre, vous avez parlé de galère, et ce mot figure dans le dictionnaire. Le verbe « galérer », lui n'y est pas, mais il est bien dans la bouche de nombreux jeunes et, pour eux, il a une signification grave.

M. Georges Hago. Ce verbe a des chances de figurer bientôt dans le dictionnaire !

M. Jean-Yves Chamard. Peut-être !

On comprend bien qu'il faut galérer quand on a devant soi un parcours du combattant, une formation souvent insuffisante, presque toujours mal adaptée. On comprend bien la réaction d'un employeur qui a devant lui deux candidats possibles, l'un qui n'a pas d'expérience professionnelle et dont la formation initiale le prépare mal à l'emploi proposé et l'autre qui est directement apte à travailler de plain pied. Lequel choisit-il, à charges égales ? Le second.

Monsieur le ministre, je partage pour partie la philosophie générale de votre projet et l'existence d'un double objectif est compréhensible : d'une part, la réduction du coût global - et

à cette fin il faut prévoir l'exonération des charges sociales - ; d'autre part, la création dans le secteur non marchand de nouvelles disponibilités.

Cependant, une contradiction apparaît aussitôt. Il faut faire simple, et il est vrai que plus les mesures sont simples, plus elles sont compréhensibles. Le processus de réinsertion est un processus progressif. On parlerait en langage mathématique de processus continu et non de processus discret, ce mot signifiant oui ou non, blanc ou noir. Je présenterai tout à l'heure une proposition pour essayer d'adapter un peu votre projet de loi, tout en le maintenant simple.

La première mesure, qui est d'ailleurs la deuxième dans le texte, concerne la suppression des T.U.C. et leur remplacement par des contrats emploi-solidarité. Au R.P.R., comme sur l'ensemble des bancs de l'opposition, nous y sommes très favorables. Prenons garde cependant au montant des charges qui devront être payées par les organismes d'accueil car il ne s'agit pas de diminuer le nombre total de places offertes, si nous voulons résoudre au moins pour partie les problèmes posés.

Vous avez ébauché ce matin une solution. En fait, la charge résiduelle ne doit pas être la même pour une commune qui peut payer les 500 francs - à cet égard, il était assez scandaleux que dans le passé certaines d'entre elles ne payent pas ces 500 francs - et pour une association, car les associations sont nombreuses à ne pas pouvoir faire face à une telle dépense.

Vous avez proposé une solution, peut-être un peu technocratique, consistant à créer un fonds de 150 millions destiné à venir en aide aux associations. Ne serait-il pas plus simple - et je présenterai un amendement en ce sens - de vous laisser la liberté de fixer le montant de la contribution par décret et arrêté afin de ne pas obliger chaque organisme d'accueil à payer forcément la même somme. Gardez donc, monsieur le ministre, la liberté de fixer vous-même la somme que doit payer une association type loi de 1901, à but non lucratif. Vous cherchez la simplicité avez-vous dit, et, à cet égard, ma proposition l'apporte.

Puis, il y a le problème de la durée. Vous nous avez indiqué qu'elle serait d'un an, et, pour certaines catégories, de deux ans. Pourquoi ne pas conserver un système qui a été appliqué aux T.U.C. et qui n'était pas mauvais : un organisme, une commune ou une association, qui recevait un jeune pendant douze mois, pouvait le garder douze mois supplémentaires, à condition de majorer la somme qu'il devait payer. Je vous proposerai donc un amendement qui vous permettra d'autoriser une durée complémentaire.

Ce système a donné des résultats positifs dans un certain nombre de cas puisque l'on a vu des communes embaucher des T.U.C. qui avaient été employés douze mois, plus douze mois supplémentaires.

S'agissant des contrats emploi-solidarité, je me pose une question. Je me la posais déjà à la lecture du projet de loi, et après avoir entendu votre exposé de ce matin, monsieur le ministre, je continue de me la poser ainsi que tous les membres du groupe du R.P.R. : où est la formation ? L'un des grands échecs des T.U.C. est lié à l'absence de formation. On en a beaucoup parlé, mais il n'y en a pas eu.

Ce matin, vous nous avez dit : « On fera de la formation pour 10 p. 100 des bénéficiaires des contrats emploi-solidarité. » Or ce pourcentage est nettement inférieur à celui que nous souhaitons les uns et les autres.

En outre, je vous proposerai par amendement de changer le nom de ces contrats en celui de « contrats emploi-solidarité-formation - C.E.S.F. ». En effet, nous devons accorder une attention soutenue à ce volet que constitue la formation, comme nous devons accorder une attention soutenue au volet de l'insertion dans le R.M.I.

Bien entendu, je n'ai pas pu proposer autre chose que le changement de titre, d'abord à cause de l'article 40, et ensuite, parce que le volet formation dans les C.E.S. ne ressortit pas au domaine de la loi. Mais quelle lacune que de n'avoir pas suffisamment prévu cette formation dès le départ !

Monsieur le ministre, nous avons voté dans cet hémicycle, au printemps dernier, un article 1^{er} de la loi d'orientation universitaire et scolaire qui affirme que l'éducation est la première priorité nationale. Je suis d'ailleurs l'auteur de l'amendement qui avait permis de rédiger ainsi cet article 1^{er},... enfin, l'auteur après Dieu, puisque cette expression avait déjà été utilisée dans une *Lettre à tous les Français*. (Sourires.)

Toutefois, il ne suffit pas d'affirmer que l'éducation est la première priorité nationale, il faut concrétiser cela dans les faits. Je souhaite donc, monsieur le ministre, que vous nous donniez l'assurance, éventuellement cet après-midi ou en deuxième lecture après avoir négocié avec le ministre des gros sous, que l'on ira au-delà de ce seuil de 10 p. 100.

Le deuxième volet du projet de loi concerne le contrat de retour à l'emploi. Vous avez demandé de ne pas dire « CRE », mais vous savez bien que, fatalement, on le dira. Après tout, on a bien parlé des « TUC en toc », n'est-ce pas, ma chère collègue ?

Mme Muguette Jacquaint. Je ne sais pas ce qui vous gêne dans les « CRE » ? Ou alors, dites-le !

M. Jean-Yves Chemard. Il est vrai que le mot « CRE » donne le sentiment d'un vide. Et je pense que vous ne souhaitez pas que votre projet de loi soit vide. Je proposerai donc l'appellation de « contrat d'insertion professionnelle - C.I.P. », qui n'a pas cette connotation négative.

Sur le fond, le groupe du R.P.R. ainsi que l'opposition approuvent la simplification que vous nous proposez. L'an dernier, nous avons d'ailleurs approuvé la création des premiers contrats de retour à l'emploi. Nous confirmons cette approbation aujourd'hui et nous approuvons l'allongement de la durée pour les catégories qui sont les plus en difficulté.

Cependant une interrogation subsiste. Selon vous, monsieur le ministre, mes chers collègues, qui a le plus de mal à retrouver du travail : une personne en chômage de longue durée et qui est âgée de plus de cinquante ans, ou un chômeur depuis plus de trois ans ? La réponse figure dans les statistiques : c'est celui qui a plus de trois ans d'ancienneté dans le chômage. Or vous proposez que l'exonération de charges soit permanente pour ceux qui ont plus de cinquante ans et vous arrêtez l'incitation au bout de dix-huit mois pour ceux qui sont chômeurs depuis plus de trois ans. Où est la logique ?

Je pense que, pour eux, le principe du tout ou rien - exonération totale pendant dix-huit mois, puis suppression de toute exonération au bout des dix-huit mois - est nuisible. Certes, il ne s'agit pas que tout chômeur de plus de trois ans soit définitivement exonéré de charges, car ce serait tout à fait absurde, étant donné que l'on peut être chômeur depuis plus de trois ans à vingt-cinq ans. Mais il faut une progressivité. Et, sur ce point, la commission m'a suivi puisqu'elle a accepté, à ma demande, d'inscrire dans la loi une possibilité de progressivité avec une exonération totale pendant un laps de temps, suivie d'une exonération partielle.

J'en termine.

Les missions locales pour l'insertion des jeunes me satisfont dans leur principe. Le langage que vous avez tenu ressemblait tout à fait à celui de M. Evin, qui nous a dit qu'il fallait une réponse globale intégrant notamment l'emploi, le logement et la santé. Et cela, c'est exactement le R.M.I.

J'approuve donc, sauf ce qui concerne l'aide financière temporaire prévue à l'article 6.

Les associations intermédiaires jouent un rôle important. Parfois, il y a des dérapages, c'est vrai, et il faut les contrôler, ce que vous faites. Quoi qu'il en soit, la simplification proposée reçoit notre accord.

En conclusion, je dirai que la situation économique de la France est, à l'évidence, et nous le voyons aujourd'hui, moins bonne que certains voudraient nous le faire croire.

Les exclusions demeurent et, parfois même, elles s'accroissent. L'insertion est mal engagée, la formation est mal adaptée.

Vous proposez des remèdes partiels. Nous ne saurions les refuser, mais je voudrais réaffirmer ici la conviction qui est la nôtre : le problème fondamental est non pas celui du partage de l'emploi, mais celui du développement de l'économie. Or, sur ce point, le Gouvernement fait fausse route.

En effet, c'est par une réduction de la fiscalité - pour les particuliers, qui augmentent leur consommation, et pour les entreprises, qui augmentent leurs investissements - qu'on développe l'économie et dope la croissance. Nos partenaires européens et même extra-européens ont choisi cette voie et le taux de chômage a chez eux diminué beaucoup plus vite que chez nous.

Hélas ! Le projet de budget pour 1990 n'utilise pas les ressources nouvelles dans ce sens. Quelle erreur !

Nous risquons donc, monsieur le ministre, après ce huitième plan pour l'emploi, d'en voir l'année prochaine un neuvième.

Il n'en reste pas moins qu'il nous appartient aujourd'hui de tirer les conséquences de la situation présente, et ce que vous proposez permet de résoudre quelques difficultés, au moins partiellement. C'est la raison pour laquelle le groupe du Rassemblement pour la République votera, sauf amendement destructeur du vendredi 13, tel le virus qui sévit actuellement dans les ordinateurs (*Sourires*), mais je ne crois pas qu'il s'en présentera, le projet que vous nous soumettez. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Pierre Sueur. Très bien !

M. le président. Merci, monsieur Chamard.

La parole est à Mme Marie-Madeleine Dieulangard, au nom du groupe socialiste.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'évidence, la lutte pour l'emploi reste la priorité du Gouvernement.

Ainsi, un mois, jour pour jour, après la présentation des mesures pour l'emploi en conseil des ministres, nous sommes appelés à nous prononcer sur certaines d'entre elles. Nous reconnaissons là votre souci d'efficacité, monsieur le ministre, et le groupe socialiste l'apprecie pleinement, mais sachez qu'il aurait souhaité pouvoir disposer d'un peu plus de temps pour prolonger ses débats et sa réflexion sur ce projet de loi.

Pour autant, nous ne sommes pas craintifs devant ce texte, qui confirme la volonté du Gouvernement de prendre le problème de l'emploi « à bras-le-corps ».

Certes, depuis le début de l'année 1988, la situation du marché du travail s'est sensiblement modifiée, avec des résultats toutefois contrastés.

Un retournement décisif s'est opéré sur le front de l'emploi, qui progresse de nouveau, enfin, de façon continue et soutenue. Mais demeure, s'accroît même parfois, l'emploi précaire, qui a peu ou pas d'impact sur le chômage.

Cette précarité, vous le savez, touche trop souvent des catégories précises de demandeurs d'emploi, celles-là mêmes qui nous préoccupent aujourd'hui, ceux que la reprise a laissés sur le bord du chemin. Sur ce thème de la précarité, le groupe socialiste déposera très prochainement un texte de loi.

Cette reprise vigoureuse de l'emploi résulte essentiellement de l'embellie que connaît notre économie depuis maintenant dix-huit mois, et dont chacun se félicite.

En outre, le plan « emploi » du 12 septembre 1988, comprenant plusieurs étapes, a eu des effets positifs en encourageant l'embauche et en allégeant le coût du travail. Ces mesures ont déjà porté leurs fruits. Leur traduction immédiate et concrète est la baisse du taux de chômage, passé de 10,6 p. 100 à 9,6 p. 100 en vingt-quatre mois.

Cependant, aussi soutenue qu'elle soit, cette récente reprise n'a pas joué en faveur de la stabilité des emplois. Dans la réalité, elle s'est vite accompagnée d'une croissance rapide du nombre des emplois de courte durée, des missions d'intérim et des contrats à durée déterminée.

De plus, à la baisse du nombre des inscriptions à l'A.N.P.E. n'a pas répondu une progression de celui des sorties du chômage. Ainsi, la reprise de l'emploi a plus profité, sans doute, aux nouveaux arrivants sur le marché du travail et aux salariés en place, moins touchés que naguère par les réductions d'effectifs, qu'aux personnes déjà inscrites à l'A.N.P.E.

Aujourd'hui, l'absolue nécessité reste donc de créer plus d'emplois, encore plus d'emplois et, pour ce défi, notre soutien vous est totalement acquis, monsieur le ministre.

La nouvelle étape que vous nous proposez aujourd'hui doit permettre d'enrichir le contenu de la croissance en emplois, en stimulant la création d'activités nouvelles et en allégeant les charges qui pèsent sur les salaires les plus modestes.

Les dispositions proposées s'attachent enfin à œuvrer pour plus d'efficacité, de simplicité, d'attention et de soutien aux plus démunis. C'est là l'objet précis des décisions prises dans le domaine des actions de formation et d'insertion, et dont nous nous félicitons.

La première disposition s'attache à regrouper entre elles, dans un souci justifié de meilleure appréhension, certaines mesures voisines les unes des autres, qui se sont juxtaposées au fil des ans. Il s'agit des contrats de retour à l'emploi et

des contrats de réinsertion en alternance, désormais fondus en un seul contrat de retour à l'emploi. Ses modalités quant à la durée, au coût, aux caractéristiques sont simples et s'adressent aux allocataires du revenu minimum d'insertion, de l'allocation de solidarité et aux chômeurs de longue durée.

Mais l'innovation la plus significative sur le plan politique et sur celui de l'impact psychologique chez les bénéficiaires me semble être le volet « formation » et l'introduction de la notion de contrat. Ce peut être l'apport d'une forme de réciprocité valorisante et responsabilisante ainsi que d'un changement des relations important entre accueillis et accueillants.

Le titre II du projet de loi comporte les dispositions relatives au contrat emploi-solidarité. Les T.U.C. - travaux d'utilité collective - ont été à l'origine d'un progrès indiscutable. Ils ont permis d'ouvrir la voie d'une insertion professionnelle souvent durable grâce à la pratique d'activités socialement utiles. Cependant, la faiblesse des rémunérations, sans doute, ainsi que le relâchement des efforts des organismes d'accueil ont entraîné à la fois une moindre qualité des activités offertes et un détournement des jeunes de ces postes.

L'unification et surtout le renouvellement profond de ces formules vont permettre de les rendre à nouveau attractives pour les publics visés. Ces formules devraient permettre également de responsabiliser les acteurs en instaurant de véritables emplois et en répondant mieux aux demandes nouvelles de service d'utilité sociale.

Pour répondre à ces objectifs ambitieux, les contrats emploi-solidarité ont des caractéristiques que je qualifierai de « mieux charpentées ». Rédaction du texte sur fond d'insertion, souci d'une véritable formation, rénovation des activités professionnelles et, surtout, rémunération au moins égale au salaire minimum de croissance, voilà autant d'éléments qui font du contrat emploi-solidarité un véritable emploi.

Ce dispositif seul, bien sûr, ne suffirait pas, mais, conscient de l'importance du problème, l'Etat l'accompagne d'un engagement financier : 966 millions de francs pour les rémunérations ; et 130 millions de francs pour les actions de formation.

L'enjeu est considérable. L'effort de l'Etat est à la hauteur de celui-ci et est substantiel.

La troisième partie du texte comprend des dispositions relatives à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes. L'aspect novateur consiste ici en l'introduction des missions locales dans le code du travail. C'est là une reconnaissance pleine et entière du rôle des missions locales dans l'insertion des jeunes, de leurs responsabilités dans les fonctions d'accueil, d'information, d'orientation, de concertation et d'accompagnement.

Dans la dernière partie du texte, j'ai relevé, monsieur le ministre, la création d'un conseil national des missions locales, réunissant les représentants des ministres compétents en matière d'insertion des jeunes, et des présidents des missions locales. Cette instance de concertation semblait effectivement nécessaire et était d'ailleurs fort demandée. Je ne doute pas qu'elle soit aujourd'hui appréciée des divers acteurs locaux concernés. Je souhaite en tout cas qu'une véritable collaboration ainsi qu'un échange fructueux s'instaurent au sein de cet organisme et lui permettent d'apparaître comme un véritable laboratoire d'idées.

Je retiendrai, en outre, dans ces dernières dispositions, la même reconnaissance des activités des associations intermédiaires quant au suivi et à l'accompagnement de leur personnel.

Ce cadre nouveau permet de corriger sans doute des erreurs antérieures. Il ouvre aussi d'autres droits au personnel concerné et lui garantit une meilleure protection.

Vous savez notre souci majeur sur cet aspect précis, monsieur le ministre. Je crois qu'une certaine vigilance restera nécessaire afin d'éviter tout dérapage de ces associations intermédiaires sur le fond ou sur la forme de leurs activités.

Ce projet de loi reste donc fidèle aux orientations définies par le Président de la République et le Premier ministre : lutte pour l'emploi, amélioration de la protection sociale des travailleurs, mesures de simplification et d'allègement, mais aussi d'amélioration de la vie des Français.

Il porte en lui l'exigence de la solidarité nationale en matière de lutte contre l'exclusion.

Nous souhaitons par conséquent qu'avec la même volonté et la même ardeur puissent être engagées les dispositions restantes du plan « emploi » du 13 septembre dernier. Les

mesures que nous voterons aujourd'hui ne seront d'ailleurs pleinement efficaces que si l'ensemble de ce plan se réalise rapidement.

Certes, quelques appréhensions subsistent. Elle n'en exigent que plus d'attention de notre part et, bien sûr, de votre part aussi, monsieur le ministre, mais aussi de l'ensemble des partenaires intéressés.

Il faut prendre garde à l'utilisation abusive des procédures de licenciement économique, notamment sur l'exonération des rémunérations des plus de cinquante ans demandeurs d'emploi depuis plus d'un an.

Il faut également prendre garde au recours systématique de certains employeurs aux contrats donnant droit à des exonérations. Nous ne voulons pas trouver derrière cette loi des consommateurs d'exonérations !

Il faut aussi être particulièrement attentif à la réalité et au contenu des formations proposées et engagées.

Surtout, monsieur le ministre, il faut veiller au suivi et à l'accompagnement des actions d'insertion. Les mesures s'adressent, en effet, à un public désorienté, marginalisé ou en voie de l'être, et chacun sait la nécessité d'une collaboration personnalisée pour favoriser, avec le temps, une réinsertion tant familiale et sociale que professionnelle et psychologique.

Nous n'avons pas trouvé dans vos propositions les moyens que vous comptiez mettre en œuvre pour assurer le suivi et l'accompagnement.

En outre, il faut veiller encore, comme je l'ai indiqué précédemment, monsieur le ministre, au devenir des associations intermédiaires.

Les partenaires existent, qu'ils soient service public de l'emploi, élus ou institutions représentatives du personnel. Veillons à ce qu'ils prennent toute leur place et remplissent tout leur rôle dans ce dispositif, et je sais qu'à ce propos votre attention est vigilante.

Enfin, nous espérons obtenir votre accord sur le principe d'établir tous les ans un bilan de la mise en place des contrats de retour à l'emploi et des contrats emploi-solidarité, bilan portant sur les effectifs concernés et les conséquences sur les politiques de recrutement et de gestion des effectifs.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, le groupe socialiste, après vous avoir proposé un certain nombre d'amendements qui visent tous à éviter une utilisation perverse des mesures que vous nous proposez, votera ce projet de loi, qui devrait favoriser le retour à l'emploi et la lutte contre les exclusions professionnelles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Soleson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Merci.

M. le président. Je vous remercie, madame.

La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé.

M. Jean-Paul Virapoullé. Monsieur le ministre, il semble que la mission qui consiste à obtenir une baisse constante du nombre des chômeurs en France soit une mission impossible. Mais je suis persuadé que, comme nous, vous n'êtes pas prêts à accepter cette fatalité. C'est la raison pour laquelle nous avons étudié, même rapidement, ce projet de loi que vous nous avez présenté et que, globalement, nous sommes d'accord sur l'ensemble des orientations qui y sont définies.

Nous saisissons l'occasion de la présentation de ce projet de loi pour vous rappeler un certain nombre de grands principes qu'il ne faut pas oublier.

Si l'on a partiellement échoué dans le domaine du traitement du chômage en France, c'est parce qu'on traite souvent les conséquences et pas assez les causes, et c'est là un point fondamental.

Personnellement, j'ai voté la loi d'orientation présentée par le ministre de l'éducation nationale. Nous l'avons même amendée ensemble en faisant de l'éducation nationale la « priorité nationale ». En effet, monsieur le ministre, il ne faut pas oublier qu'actuellement ce secteur de formation initiale est la principale source de production de « R.M.Istes », c'est-à-dire de jeunes en situation d'échec scolaire, donc d'échec professionnel dans notre pays. Notre groupe sera donc très attentif aux propositions du ministre de l'éducation nationale lorsque son budget sera présenté devant le Parlement, notamment en ce qui concerne les mesures de lutte contre l'échec scolaire et contre l'analphabétisme, de soutien scolaire et d'enseignement personnalisé.

Le deuxième grand principe que je voudrais vous rappeler est qu'il manque un maillon à la chaîne de solidarité concernant l'enseignement professionnel en France. Vous êtes parlementaire comme moi et vous recevez dans vos permanences des jeunes entre seize et vingt-cinq ans. Ce sont 10 p. 100 en métropole, et un tiers, soit 30 p. 100, dans les départements d'outre-mer qui savent à peine lire ou écrire ! Comme ils ne sont plus en âge d'aller à l'école, comme ils n'ont pas les facultés professionnelles de suivre une formation et de passer un test, ces jeunes, échec après échec, test après test, sont progressivement refoulés au bord du chemin, puis sur la voie de l'exclusion.

Dans ce projet de loi, on ne parle pas de mise à niveau, ni de préparation à la formation professionnelle. Mais nous vous attendons, comme l'a dit mon collègue Léonce Deprez, à la deuxième mi-temps - à l'occasion de la discussion de votre budget - pour des mesures complémentaires. On ne peut pas tout faire en un jour, nous sommes bien d'accord, mais nous vous recommandons aujourd'hui de faire en sorte qu'existe ce maillon dont je parlais à l'instant. Il est et il concerne chez nous, à La Réunion, par exemple, 30 000 jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans, qui n'ont pas aujourd'hui la faculté de subir les tests de l'A.F.P.A.

Nous nous trouvons dans une situation absurde : nous avons des sections qualifiantes avec des places vides et 30 000 jeunes en situation d'échec qui ne peuvent pas les occuper ! Et c'est la même chose pour les places disponibles dans les centres de formation professionnelle ou les centres d'apprentissage.

Ce maillon de mise à niveau est indispensable, tant sur le plan local, celui des départements d'outre-mer, que sur le plan métropolitain. Il faut engager la concertation entre votre ministère, celui de l'éducation nationale et les partenaires sociaux.

Nous attendons avec votre projet de budget la définition d'un plan de mise à niveau pour cette population en situation d'échec scolaire.

D'ailleurs, et les chiffres parlent d'eux-mêmes, dans les départements d'outre-mer 33 p. 100 des jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans sont des chômeurs de longue durée, et 16 p. 100 en métropole.

Le troisième grand principe revient, en fait, à vous proposer une suggestion. A mon avis, il n'y a pas, à l'échelon national, un centre stratégique de conception de la formation professionnelle et de l'apprentissage ; il n'y a pas d'institut national de la formation professionnelle. Au nom de mon groupe, je vous suggère d'y penser. Nous sommes ouverts à toute discussion avec vous et avec vos collaborateurs pour définir un institut national de la formation professionnelle dont la mission serait, premièrement, de former des formateurs. Il y a un manque chronique de formateurs qualifiés, expérimentés, correspondant aux créneaux futurs de qualification. C'est ce qui explique d'ailleurs que des offres d'emploi ne trouvent pas preneurs.

Deuxièmement, cet institut national aurait pour mission de centraliser les informations en provenance des missions locales pour l'emploi et l'insertion professionnelle, de travailler en partenariat avec la commission nationale pour définir un certain nombre d'orientations que nous serions appelés à mettre en œuvre ensemble.

Enfin, troisième suggestion, les missions locales correspondent pour nous à une nécessité. J'espère, monsieur le ministre, que nous allons amplifier les missions dans les départements d'outre-mer, voire en créer, quand elles n'existent pas.

A ce sujet, j'aurai une recommandation à vous présenter, sinon une quatrième suggestion à vous proposer : les missions locales ne peuvent bien fonctionner, monsieur le ministre, si vous n'accompagnez pas la création de ces missions d'une véritable déconcentration au niveau des préfets de région et d'une décentralisation au niveau des présidents de conseils régionaux et des présidents de conseils généraux - double mouvement.

Enfin, cinquième suggestion, qui donne le sens de mon intervention - elle donne aussi le sens de la présence dans cet hémicycle de mon ami Guy Lordinot : ne pratiquez pas, monsieur le ministre, l'exclusion à l'égard des départements d'outre-mer. Comme la plupart de mes collègues, j'ai lu ce projet de loi avec beaucoup d'intérêt. Ce qui est vital, ce qui est essentiel pour la jeunesse de ce pays à l'échelon métropolitain, ce qui est vital, ce qui est nécessaire pour les chômeurs

de longue durée, à l'échelon métropolitain, est bien évidemment vital et essentiel pour nos départements d'outre-mer compte tenu de nos contraintes économiques, de notre vague démographique que vous connaissez bien, de nos problèmes de formation.

C'est la raison pour laquelle je vous avais proposé à ce sujet un amendement. Les foudres de l'article 40 ne lui ont pas permis d'arriver jusqu'en séance. Là, je fais appel à vous. Vous connaissez parfaitement la situation des départements d'outre-mer, dont vous êtes un ami : je vous demande, monsieur le ministre, au nom de l'ensemble de mes collègues et au nom de mon collègue Guy Lordinot de supprimer cette formule maléfique de l'article 3 : « Les modalités particulières applicables aux contrats emploi-solidarité dans les départements d'outre-mer sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Chaque fois que cette formule maléfique a été utilisée, le projet de loi est passé dans les oubliettes du ministère concerné ! Je ne vous fais pas de procès d'intention. D'ailleurs la seule raison de l'existence de cet article aurait été la différence du S.M.I.C. entre le S.M.I.C. métropolitain, le S.M.I.C. antillais ou le S.M.I.C. réunionnais. Or comme l'article modifié L. 322-4-10 du même article 3 prévoit que « la prise en charge de la rémunération par l'Etat est calculée sur la base du salaire minimum de croissance », je dirai alors, monsieur le ministre, que la motivation de l'article L. 322-4-14 tombe d'elle-même puisque dans chaque département la rémunération des jeunes et des chômeurs de longue durée soumis à ces contrats emploi-solidarité sera proportionnelle au S.M.I.C. existant dans les régions concernées tel que prévu à l'article modifié L. 322-4-10.

Voilà le sens de notre intervention : donner à la politique du Gouvernement en matière de lutte contre le chômage et l'exclusion une plus grande dimension, une cohérence plus importante parce qu'un échec du Gouvernement dans ce domaine serait l'échec de toute la nation. La réussite du Gouvernement serait la réussite de toute la nation. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas l'intention aujourd'hui pas plus qu'hier ou demain de polémiquer sur un sujet d'une telle importance.

Ces recommandations, concernant la création d'un institut de formation, la décentralisation et la déconcentration des missions locales - lorsqu'elles sont créées - la non-exclusion des départements d'outre-mer, nous espérons, monsieur le ministre, que vous les prendrez en compte.

Sachez que nous souhaitons réaliser l'égalité sociale, mais l'égalité sociale par le travail, par la formation professionnelle et non par l'assistance. L'ensemble des populations les plus déshéritées de notre pays, notamment celle des départements d'outre-mer, n'entendent pas, monsieur le ministre, tendre en permanence la main. Au contraire, elles veulent de leurs mains travailler pour produire des richesses pour ce pays. Il ne faut pas pratiquer l'exclusion mais une vraie solidarité.

Or votre loi est une vraie loi de solidarité : étendez-en les dispositions en même temps et selon les mêmes modalités dans les départements d'outre-mer. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Yves Chamard et M. Guy Lordinot. Très bien !

M. le président. Je vous remercie, mon cher collègue.

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'excellent rapport de Mme Sublet contient une phrase lourde de conséquences. D'une certaine façon, elle est terrible. Cette phrase est la suivante : la croissance de l'emploi ne profite pas aux chômeurs ! On pourrait penser, tout naturellement, que le chômage diminue quand l'emploi augmente. Ce n'est pas ce qui se passe, du moins spontanément.

On peut très bien imaginer que nous connaissions dans notre pays une reprise, une bonne et belle reprise, avec le même nombre de chômeurs, ou plutôt les mêmes chômeurs, qui resteraient là, sur le bord du chemin, s'enfonçant toujours plus dans une situation de chômage de longue durée. Hier encore, M. le Premier ministre rappelait que, malgré la reprise du marché du travail, les phénomènes d'exclusion perdurent. Le problème est que ce que l'on appelle la « sélectivité du marché du travail » provoque l'apparition d'un noyau dur de chômeurs ; notre tâche première est de nous efforcer de résorber ce noyau dur.

Dans cette perspective, le contrat de travail constitue l'élément nécessaire à une bonne insertion professionnelle et sociale. A tous points de vue, le passage en entreprise est souhaitable. Autrement dit, et c'est là l'un des constats de la commission « relations sociales et emploi du X^e Plan », dans son rapport de juin 1989 : plus la proximité à l'emploi du dispositif est forte, plus les chances de réinsertion à la sortie sont grandes.

Compte tenu de l'importance du contrat de travail, il serait paradoxal de ne pas l'intégrer autant que faire se peut dans les mesures d'insertion ou de réinsertion. C'est ce que vous nous proposez, monsieur le ministre, en mettant en place des contrats. Les contrats emploi-solidarité seront de véritables contrats de travail et c'est une nouveauté. Jusqu'à présent, les actions menées en faveur de la lutte contre le chômage étaient essentiellement destinées aux jeunes chômeurs, T.U.C., S.I.V.P., emploi-formation. Avec ce texte, vous voulez renforcer les mesures qui s'adressent aux chômeurs plus âgés et aux chômeurs de longue durée, sans abandonner pour autant le public des chômeurs jeunes. La situation des chômeurs de longue durée est particulièrement préoccupante. Selon le rapport de Mme Sublet, plus on est au chômage, moins on a de chances de s'en sortir.

Les nombreux statuts dérogatoires aux contrats de travail de droit commun, qui ont été mis en place en même temps que l'enchevêtrement des circuits financiers et des mécanismes de décision et d'intervention, ont contribué à l'opacité du dispositif devant lequel nous nous trouvons aujourd'hui. Ce phénomène extrêmement préjudiciable nous impose de rechercher tous les moyens permettant d'améliorer la lisibilité des dispositifs, de les simplifier, afin de mettre toutes les chances d'efficacité de notre côté.

A ce foisonnement, à cette incohérence, à cette addition de solutions quelquefois transitoires ou présentées comme telles, vous nous proposez de substituer, monsieur le ministre, quelque chose de beaucoup plus clair, de bien plus cohérent, avec le seul et unique C.R.E., contrat de retour à l'emploi, et les C.E.S., contrats emploi-solidarité. En ce qui concerne la dénomination C.R.E., je partage les considérations euphoniques de M. Chamard ; peut-être trouvera-t-on, à la faveur des lectures successives, une solution à ce problème.

Je vous poserai, monsieur le ministre, deux ou trois questions sur cet ensemble de dispositions.

La première concerne l'exonération permanente des charges sociales pour l'embauche des chômeurs de plus de cinquante ans. Nous soutenons cette mesure. Nous rencontrons dans nos permanences beaucoup de personnes de plus de cinquante ans qui ne peuvent pas retrouver de travail. Les choses étant ce qu'elles sont, il leur est extrêmement difficile, nous le savons bien, de retrouver un emploi dès lors qu'elles ont plus de cinquante ans, et ce n'est pas acceptable.

Pour remédier à cette situation, vous employez un moyen important, l'exonération des charges sociales. A cet égard, nous souhaitons amender votre texte. Dans le dispositif, tel qu'il est présenté dans le projet de loi, toute personne de plus de cinquante ans, y compris jusqu'à soixante-cinq ans, pourrait travailler dans un système où les charges sociales seraient exonérées. Il nous semble qu'il est préférable que cela n'existe que jusqu'au moment où l'intéressé a droit à une retraite à taux plein. A partir de ce moment, l'intéressé peut, naturellement, continuer de travailler - l'en empêcher serait inconstitutionnel, mais il faut que l'employeur paie les charges sociales.

Cette mesure pourra entraîner certainement des effets pervers. Il faut bien voir qu'aux deux bouts de la chaîne, pour les jeunes et pour les salariés âgés - en fait, on ne peut pas dire cela, parce qu'au dessus de cinquante ans on n'est tout de même pas encore un salarié très âgé - on met en place des dispositifs extrêmement dérogatoires par rapport au droit commun. Il faudra faire le bilan de ce que donne un dispositif qui aura perdu une bonne part de son unicité d'ensemble. Néanmoins, nous croyons que cela va dans le bon sens : car, si on ne prend pas de telles mesures, il sera, en effet, difficile de lutter efficacement contre l'exclusion des demandeurs d'emploi de plus de cinquante ans. Il nous faut, semble-t-il, mettre cette limite à partir du moment où le droit à la retraite à taux plein joue.

J'en viens à ma seconde remarque : à notre sens, l'effort ne doit pas porter uniquement sur la mise en place des nouveaux dispositifs. Il doit aussi permettre d'assurer la cohérence de l'ensemble et le suivi individuel. Il faut que les

organismes concernés par la mise en place de ces mesures puissent développer des outils et dégager des moyens qui leur permettent de suivre le parcours d'insertion des demandes d'emploi. Cela permettrait par ailleurs de compenser l'absence de processus d'évaluation de la mise en œuvre du dispositif. On pourrait ainsi mesurer son impact sur la transformation du comportement des acteurs et sur la structure du chômage.

Enfin, je voudrais souligner, monsieur le ministre, que si ces mesures sont nécessaires, elles ne sont pas suffisantes. M. Chamard nous a parlé tout à l'heure de la formation. Comme toujours, je l'ai écouté, avec beaucoup de plaisir, parler de la formation.

M. Jean-Yves Chamard. Merci, monsieur Sueur !

M. Jean-Pierre Sueur. Mais, l'entendant, je me demandais quand même : qui a fait cet effort de 12 milliards ou de 13 milliards de francs pour l'éducation nationale, pour la formation initiale ? Qui a mis en œuvre le crédit formation ? Je suis toujours heureux, mon cher collègue, de recevoir vos conseils ou de voir que le Gouvernement peut bénéficier de vos conseils.

M. Jean-Yves Chamard. Je le souhaite, en effet.

M. Jean-Pierre Sueur. En tout cas, je constate que ce Gouvernement est certainement celui qui, en à peine une année, aura fait le plus en matière de formation initiale et de formation continue avec cette innovation qu'est le crédit formation.

M. Jean-Yves Chamard. Raison de plus pour le faire ici !

M. Jean-Pierre Sueur. Néanmoins, je dois rappeler que nous recevons dans nos permanences de jeunes chômeurs, en particulier des jeunes qui ont connu souvent beaucoup des dispositifs mis en place : T.U.C., S.I.V.P., contrats de diverses natures, P.I.L., contrats d'insertion, stages de formation, stages seize-dix-huit ans, stage dix-huit-vingt-cinq ans. Nous rencontrons des jeunes à qui notre société n'a pas offert d'emploi, et qui donc ont commencé leur « vie active » en « se cassant la figure contre les murs de l'A.N.P.E. ». En plusieurs années d'insertion professionnelle, ils n'ont vu que des situations transitoires, des palliatifs en quelque sorte. Ils n'ont jamais connu l'emploi. Lorsque nous rencontrons ces jeunes et que nous leur disons que l'on peut leur proposer un nouveau stage, je constate qu'ils n'en veulent pas. Ils nous répondent : « Nous avons déjà connu des stages, nous en avons déjà vécu. »

M. Jean-Yves Chamard. Les stages parkings !

M. Jean-Pierre Sueur. Ils ont déjà connu des formules transitoires ou des formules précaires qui avaient, certes, l'intérêt de ne pas les mettre dans une situation totalement négative de chômage pure et simple, mais qui ne leur offrait pas de perspectives.

En général, ils refusent les propositions de nouveaux stages parce qu'ils veulent un emploi. Il existe des jeunes qui cherchent un emploi pendant six, sept ou huit ans. Il y a des jeunes qui sont sortis prématurément du système scolaire et auxquels on n'a jamais proposé d'emploi pendant une période relativement longue. Ils nous disent : « Nous voulons un travail. »

Je crois qu'il faut prendre le phénomène en considération. La véritable question qui nous est posée est de savoir comment nous pouvons aujourd'hui transformer un grand nombre d'heures de chômage en un grand nombre d'heures de formation. En effet, il manque beaucoup de formation initiale mais aussi de formation permanente dans les entreprises. Beaucoup de salariés dans nos entreprises ne sont pas suffisamment formés pour affronter les mutations technologiques auxquelles toutes les entreprises sont désormais soumises.

Il y a peut-être une voie, monsieur le ministre, qui consisterait à multiplier par deux - doubler c'est peut-être un peu provocateur ! - le nombre des heures de formation permanente de manière que tous ceux qui sont au travail, mais qui ne sont pas encore prêts à assumer les mutations technologiques puissent le faire dans de bonnes conditions. Cette voie ne permettrait-elle pas de mettre au travail des jeunes qui souhaitent y être et qui ne sont plus motivés par des formules transitoires ?

Au total, on voit bien que le véritable problème c'est d'arbitrer, de mieux répartir le temps de travail, le temps de formation, le temps de repos entre les uns et les autres au cours de l'existence. On ne peut plus aujourd'hui résoudre ce problème de manière simple en disant aux chômeurs : « On va vous mettre en formation, faute de pouvoir vous donner un emploi. » Il faut d'abord les insérer dans la vie professionnelle, ensuite développer la formation, y compris au sein de la vie professionnelle, de manière à redonner espoir au jeune qui a perdu espoir, parce qu'on ne lui a proposé que des formules transitoires. Une fois qu'on lui aura proposé un véritable emploi si, deux ou trois ans après, on lui explique que, grâce à un surcroît de formation, il pourra obtenir telle ou telle promotion, il voudra la formation, parce qu'il en aura compris la finalité. Je suis persuadé qu'un grand nombre de travailleurs sont prêts à accepter une formation, dès lors qu'elle est absolument indispensable pour affronter les mutations technologiques.

Monsieur le ministre, nous voterons très chaleureusement ce texte, car il va dans le sens d'un recul de la précarité, repose sur de véritables contrats de travail et donne aux plus de cinquante ans des moyens pour se réinsérer dans la vie professionnelle. Mais nous le voterons comme une étape, comme un élément dans un processus, car nous savons que vous partagez avec nous l'ambition d'aller encore plus loin. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Merci, monsieur Sueur.

La parole est à M. Thierry Mandon.

M. Thierry Mandon. Monsieur le ministre, le débat que nous abordons concerne un sujet fondamental. Sous nos yeux se déroule en effet une évolution profonde du marché du travail. Cette évolution, nous la traitons aujourd'hui et je suis convaincu que nous la traiterons plus profondément encore dans les mois et les années qui viennent. Car l'action que vous engagez avec ce projet de loi et que vous allez poursuivre avec constance, cette action de lutte contre les exclusions professionnelles, cette action pour peser sur une croissance qui écarte tant de personnes, cette action-là constitue l'axe prioritaire de ce que doit être une politique de l'emploi.

Le rapporteur et les orateurs qui l'ont suivi ont insisté à juste titre sur cette forme particulière d'exclusion qu'est le chômage de longue durée. Mais on peut, schématiquement, identifier deux types d'exclusion.

Le premier rassemble ceux qui n'ont rien parce qu'ils n'ont jamais rien eu, c'est-à-dire les plus jeunes avec un niveau de qualification pratiquement égal à zéro, et ceux qui n'ont plus rien, même s'ils ont eu il y a longtemps quelque chose, et qui ne peuvent plus trouver d'emploi. Ceux qui appartiennent à ce premier groupe sont les plus exclus des exclus et ils doivent en effet être insérés ou réinsérés selon les quatre voies que vous nous indiquez.

D'abord et avant tout, l'insertion doit être professionnelle. C'est par l'accès à l'entreprise et non par une succession de stages qu'on peut donner ou redonner à ces gens-là une chance d'exercer une activité. Le projet prévoit divers dispositifs pour faciliter cette insertion. Encore faut-il, et c'est un débat qu'il serait intéressant d'ouvrir, que les entreprises elles-mêmes fassent un effort pour accueillir ce public.

Deuxièmement, l'insertion doit reposer sur un véritable contrat de travail et non pas sur des formules précaires et incertaines qui donnent des statuts fragiles à des salariés eux-mêmes fragiles.

Troisièmement, la rémunération perçue par les bénéficiaires des nouvelles formules d'emploi doit leur assurer un certain niveau de pouvoir d'achat.

Enfin, l'insertion dans l'entreprise avec un contrat de travail doit s'accompagner d'une formation.

Mais il existe, parmi les victimes de l'exclusion professionnelle, un deuxième public : celui des travailleurs précaires, et c'est à eux que nous devons, dans les mois qui viennent, consacrer l'essentiel de notre réflexion.

Prenons garde, en effet, à ne pas limiter l'exclusion professionnelle aux chômeurs de longue durée. Elle touche aussi ceux qui ont pour seul horizon les contrats à durée déterminée, les missions d'intérim, le travail précaire. A cette catégorie appartient également le travailleur que l'on a plus ou moins forcé à quitter son entreprise pour poursuivre à son service, mais à titre indépendant, la même activité qu'aupara-

vant. C'est ce que l'on appelle le salariat de fait. Tous ces travailleurs précaires sont eux aussi, à leur façon, des exclus du monde professionnel.

Je me réjouis donc, monsieur le ministre, que vous nous annonciez un prochain débat sur le travail précaire. Notre groupe déposera dans les jours qui viennent une proposition de loi. Vous-même avez déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale un rapport à ce sujet. Après le premier public de l'exclusion professionnelle, celui des chômeurs de longue durée, jeunes ou au contraire trop âgés, celui auquel le projet de loi s'adresse, nous devons aussi nous intéresser au sort de ceux qui sont aujourd'hui condamnés à des formules précaires.

Monsieur le ministre, votre démarche est en fait un pari. C'est un pari que nous prenons sans hésiter avec vous mais qui reste un pari, car, riches de l'expérience des années précédentes, nous savons qu'il est toujours difficile d'anticiper les résultats des dispositifs d'insertion, quels que soient les gouvernements qui les mettent en place. A l'évidence, on doit faire quelque chose pour ces publics laissés au bord du chemin, sur le bas-côté de la route, mais il est difficile de prévoir précisément comment ces dispositifs seront utilisés et quel public ils concerneront véritablement.

Prenons deux exemples : celui des T.U.C., celui des effets de substitution.

Très longtemps, on a pensé que les T.U.C. concerneraient des jeunes de très faible niveau de qualification, c'est-à-dire 6 ou 5 bis. Or on s'est rendu compte que, par un effet pervers, cette formule était tirée vers le haut et touchait des publics de plus en plus en décalés par rapport à celui qu'on visait initialement.

Les effets de substitution sont également difficiles à prévoir. On ignore toujours dans quelle mesure une embauche sur un nouveau dispositif risque de se substituer à un emploi permanent qu'aurait pu occuper un salarié de plus de vingt-cinq ans et de moins de cinquante ans.

Le deuxième élément du pari - vous y avez insisté dans votre intervention - c'est que beaucoup dépend du suivi. On ne peut en aucun cas considérer, une fois que le dispositif est en place, une fois que l'insertion dans l'entreprise fait l'objet d'une convention, que le travail est terminé. De l'expérience, nous retirons au contraire la conviction, la certitude qu'il ne fait que commencer et qu'il n'aura quelque chance de réussir que s'il fait l'objet d'un suivi de tous les instants.

Une des raisons principales de la dégradation qu'on a notée dans l'application des T.U.C. et des S.I.V.P. - à l'origine une idée positive qui a permis de résoudre les difficultés réelles de bien des jeunes - est l'insuffisance du suivi. On s'est rendu compte peu à peu que la formation était insuffisante et les conditions d'utilisation mal contrôlées.

Face à ce pari, nous devons tenter notre chance, prendre la voie que vous nous proposez et tout faire pour que ces dispositifs réussissent.

Il est important d'abord qu'ils soient lisibles, c'est-à-dire qu'ils reposent sur des règles simples.

Il faut aussi que, dès aujourd'hui, nous nous donnions rendez-vous dans un an pour dresser un bilan. Ce sera l'objet d'un amendement que nous demanderons à l'Assemblée d'adopter.

Au-delà de cet amendement, monsieur le ministre, en matière de lutte contre les exclusions comme en matière d'insertion professionnelle, c'est une certaine conception de la politique de l'emploi que nous vous proposons. Tout nouveau dispositif, je l'ai dit, échappe à une anticipation rigoureuse et, même quand il simplifie les procédures comme c'est le cas de celui-ci, il s'insère dans un maquis touffu de règles existantes. Quels seront les effets des croisements entre ces règles successives ? Nul aujourd'hui ne peut véritablement avoir de certitude. Il importe donc - et je souhaite que ce débat soit une première qui inaugure cette démarche - que, simultanément à la mise en place de toute mesure nouvelle, rendez-vous soit pris, douze mois voire dix mois plus tard, pour en dresser le bilan.

Enfin - mais j'aurais aussi bien pu commencer par là - à quoi tiennent les exclusions ?

Nombre de mes collègues ont insisté sur les responsabilités des systèmes de formation initiale et de formation permanente. A l'évidence, tous les entrepreneurs le disent, il existe un décalage entre les qualifications qu'ils recherchent et celles qu'ils trouvent sur le marché du travail. Mais mon sen-

timent est qu'il faut relativiser ce facteur et prendre en compte deux autres explications qui me semblent tout aussi importantes.

En premier lieu, l'exclusion professionnelle est le produit de la modernisation économique. Quand on modernise, on détruit le plus souvent des emplois, et ce ne sont pas les plus qualifiés ; ce sont au contraire des emplois peu qualifiés, ceux qui, justement, accueillaient le public qui nous intéresse.

M. Jean Le Garrec. Très juste !

M. Thierry Mandon. De ce lien entre modernisation et exclusion, les exemples abondent. Cette évolution sera-t-elle durable ? Si c'est le cas, elle devrait nous encourager à être plus audacieux encore en matière de lutte contre les exclusions professionnelles et peut-être même à imaginer, comme cela se fait dans certains pays européens, des systèmes d'aide aux activités menacées par le progrès économique, plus encore qu'aux personnes.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Thierry Mandon. Je conclus sur mon deuxième point, qui sera donc le dernier. *(Sourires.)*

M. le président. Tâchez de le faire bref !

M. Thierry Mandon. En second lieu, l'exclusion professionnelle est aussi, à mon sens, le résultat de la tendance qu'ont eu bon nombre d'entreprises, pendant les années difficiles, à se recroqueviller sur leur rôle économique. L'assouplissement législatif, et notamment la suppression de l'autorisation administrative de licenciement en 1986, les fortes contraintes qu'ont alors subies ces entreprises en termes de marché, de compétitivité, les multiples formules de flexibilité mises à leur disposition, ont fait qu'elles n'ont pas hésité, du moins certaines d'entre elles, à se séparer de leurs salariés les plus faibles et à les remplacer par d'autres dont elles pouvaient disposer dans des conditions plus commodes. La plus grande flexibilité introduite, durant les années de crise, dans le droit du travail, a donc indiscutablement favorisé le phénomène de l'exclusion professionnelle.

Nous retrouverons ce débat lorsque nous aborderons le dossier de l'emploi précaire. Cette forme d'exclusion professionnelle persistera tant que nous ne pèserons pas suffisamment sur un certain nombre d'entreprises pour leur faire comprendre qu'à côté de leur fonction principale - la fonction économique de création de richesses - elles sont aussi responsables et gestionnaires d'une communauté de travail. Le rôle social de l'entreprise, qui a été mis à mal par les années de crise, doit être pris plus largement en compte par bon nombre d'entre elles.

Mais je pense qu'elles commencent à le faire aujourd'hui. Je lisais avec intérêt, ce matin, une déclaration d'un dirigeant d'une des plus grandes entreprises sidérurgiques, qui se surprenait à constater que sa pyramide des âges était lamentable, qu'il n'avait plus, en gros, que des salariés entre trente-cinq et cinquante ans, parce que, depuis des années, sa société n'avait plus embauché de jeunes et s'était séparée des plus âgés.

Si cette prise de conscience s'affirme, les entreprises peuvent nous aider - et il faut les en convaincre - à lutter contre les exclusions professionnelles, en allant, avec plus de volonté qu'elles ne l'ont fait jusqu'à présent, leur rôle économique et leur rôle social. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Monsieur Mandon, je me suis surpris, moi, à constater que vous avez triplé votre temps de parole !

M. Jean Le Garrec. C'était très intéressant !

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi favorisant la lutte contre l'exclusion professionnelle des jeunes a notamment pour objet de donner une base législative au réseau des missions locales pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté et de créer un conseil national des missions locales.

Nées du rapport de Bertrand Schwartz et des ordonnances du 26 mars 1982, lancées à titre expérimental, les missions locales devaient être temporaires et disparaître dès qu'elles atteindraient leurs objectifs, à savoir la décentralisation, la mobilisation des différentes institutions luttant contre les exclusions sociales et professionnelles, la transformation des

pratiques des partenaires. Mais les enseignements tirés de cette expérience ainsi que l'évolution actuelle de la transition des jeunes en difficulté entre la formation initiale et la vie active ne permettent pas d'espérer, pour un avenir proche, une diminution spontanée des risques de marginalisation de plusieurs dizaines de milliers de jeunes chaque année. Les missions locales doivent donc être maintenues et même se développer.

La reconnaissance officielle des missions locales, sept ans après leur création et au lendemain de la période 1986-1988 qui a failli voir leur disparition, est en quelque sorte une validation des outils spécifiques, des méthodes de travail innovantes qu'elles ont créées. Il faut en effet souligner ici l'émergence, grâce aux missions locales, d'une pédagogie nouvelle adaptée aux jeunes en difficulté. Une pédagogie qui n'est ni celle de l'école ni celle de la formation continue.

M. Thierry Mandon et M. Jean Le Garrec. Très juste !

M. Michel Berson. En effet, la vie du jeune, ses expériences, ses échecs, son savoir-faire constituent un acquis sur lequel il faut s'appuyer pour créer une action de formation adaptée. La mission locale, à l'inverse de l'école ou de l'entreprise, reconnaît le droit à l'erreur.

La reconnaissance légale des missions, c'est aussi une reconnaissance de l'efficacité de leur approche globale des problèmes des jeunes dans le cadre d'une mobilisation inter-institutionnelle, sociale et locale. Aussi convient-il aujourd'hui de préciser les règles du jeu partenarial au plan local, en tenant compte des conséquences de la décentralisation, de l'engagement de plus en plus grand des collectivités territoriales dans les actions visant à faciliter l'insertion des jeunes.

Il importe d'accroître rapidement le nombre des missions locales afin d'atteindre le chiffre de 150, voire de 200, et de couvrir ainsi 35 à 40 p. 100 de la population française.

Il faut également prendre en compte les implications pour les missions locales de la mise en place du crédit-formation individualisé.

Bref, une évolution dans le sens d'une redynamisation des missions locales s'impose, faute de quoi la résorption du noyau dur des jeunes sans solution d'insertion se fera très difficilement.

La création d'un conseil national des missions locales devrait précisément faciliter cette évolution. La lutte pour la prévention de la délinquance et pour le développement social des quartiers a été accompagnée de la mise en place d'une instance nationale, aujourd'hui dénommée Conseil national de la ville et du développement social urbain. En revanche, le réseau des missions locales n'a pas été doté d'une instance nationale similaire. La délégation interministérielle pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, c'est-à-dire l'administration, a assumé seule le lien entre le national et le local.

Les responsabilités qu'assument désormais les élus locaux en matière d'insertion, les crédits importants, très largement supérieurs aux 50 p.100 prévus à l'origine, que les élus consacrent au financement des missions locales, justifient pleinement que les élus soient beaucoup mieux associés à la préparation des décisions du Gouvernement. Cela est d'autant plus nécessaire que le nombre des missions locales est appelé à augmenter et que de nouvelles tâches vont leur être confiées avec la mise en œuvre du crédit formation individualisé.

Institution, je le souhaite, tripartite - Etat, élus, partenaires sociaux ou associatifs - le conseil national devrait favoriser la collaboration entre élus et Gouvernement, devrait développer la mobilisation des partenaires sociaux et associatifs, devrait faciliter la confrontation des expériences multiples et toujours innovantes des missions locales réparties sur l'ensemble du territoire national. Le conseil national pourrait être très utile, en particulier pour éclairer le Gouvernement sur la situation des jeunes et sur leurs difficultés d'insertion.

Le conseil national pourrait également être très utile pour donner un avis sur les modalités d'application des diverses mesures d'insertion sociale et professionnelle, pour rechercher une harmonisation des différents statuts des personnels des missions locales, pour régler le délicat problème des mises à disposition des personnels des administrations publiques, en nombre très insuffisant, variable selon les départements mais, hélas, en baisse régulière puisque ces mises à disposition représentent moins de 20 p.100 des effectifs des missions locales.

Certes, l'inter-institutionnalité existe, mais un véritable partenariat reste à construire, c'est-à-dire un regard commun sur une réalité commune pour agir ensemble. Souhaitons, monsieur le ministre, que la légalisation des missions locales et la création d'un conseil national des missions locales y contribuent efficacement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Jean Le Garrec, dernier orateur inscrit.

M. Jean Le Garrec. Monsieur le ministre, ce matin, j'étais à Cambrai où nous mettons en place la cellule d'appui pour les cinq C.L.I., commissions locales d'insertion, du Cambrais-Douais. 4 000 dossiers de R.M.I., une action remarquable engagée, 13 p.100 déjà de contrats d'insertion mais partout, dans tous les dossiers, dans tous les programmes, les mots clefs : chômage et emploi.

Nous savons très bien que, dans l'action formidable engagée sous l'impulsion du Gouvernement, nous devons inévitablement prendre en compte cette dimension.

Vous vous êtes flatté avec raison, monsieur le ministre, de ce que la croissance retrouvée permette une plus grande efficacité dans la lutte contre le chômage. C'est vrai que cette croissance est créatrice d'emplois. Il faut donc qu'elle se poursuive. Mais nous savons très bien, et vous le savez comme nous, que pour les dix années à venir, peut-être moins - nous le souhaitons - cette croissance à elle seule n'apportera pas la réponse au problème du chômage.

Comme le personnage de la mythologie, Cronos, qui dévorait ses fils...

M. Jean-Pierre Sueur. Quelle culture !

M. Jean Le Garrec. ...la croissance utilise pour son propre développement une grande partie de ses propres forces. L'économiste Schumpeter parlait du processus de création destructrice. Nos économies aujourd'hui risquent de devenir de plus en plus destructrices...

M. Thierry Mandon. Très juste !

M. Jean Le Garrec. ...et nous savons qu'existe une machine qui s'alimente elle-même de ses propres fils pour assurer son développement. Et nous, socialistes, nous devons avoir la compréhension des mécanismes de développement, créer tous les moyens qui permettent cette croissance et cette compétition dont nous avons besoin et en même temps avoir le souci permanent de corriger, de limiter cette part destructrice dont parlait Schumpeter.

Il y faudra, monsieur le ministre, beaucoup de courage, et vous en avez, beaucoup de lucidité, et vous en avez. Il nous faudra aussi collectivement beaucoup de hardiesse.

On a parlé du traitement social du chômage. Il correspondait, je crois, à une nécessité et à une utilité. Il fallait le faire. Aujourd'hui, vous parlez du traitement économique. C'est une vision normale, importante. Je souhaite, nous souhaitons que, dans l'avenir, on n'oppose pas les deux mots et qu'on prenne bien garde à ne pas dissocier ces deux volets indispensables d'une approche de l'économie moderne.

L'économique et le social seront de plus en plus étroitement liés, qu'on reste dans le cadre de l'entreprise ou que l'on ait une vision hexagonale ou européenne du développement économique.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Très bien !

M. Jean Le Garrec. Courage, lucidité et souci de vérifier chacune des données du problème. La formation a été largement évoquée. Ce qui a été dit est juste. Je n'y reviens pas et je considère que le crédit formation est, à ce titre, une étape décisive.

Les mesures sur le temps de travail dont nous devons réparer de plus en plus, et le crédit inscrit dans le budget permettant de lier organisation industrielle du travail et temps de travail m'apparaissent reprendre des actions que nous avons engagées, que j'avais moi-même engagées, et qui seront de plus en plus pertinentes pour l'avenir.

Adéquation entre l'offre et la demande, synergie d'action des grandes structures agissant sur le marché de l'emploi, A.F.P.A., A.N.P.E., services extérieurs du travail et de l'emploi, sont d'ailleurs les synergies qui se développent dans le cadre des cellules d'appui.

Précarité et remise à jour, j'oserai dire, du droit au travail ; et le rapport que vous avez déposé, monsieur le ministre, sur les bureaux des assemblées, l'action de réflexion entreprise, avec un grand souci de rigueur et de la précision, par le groupe socialiste, vous permettront, je le pense, de déboucher très rapidement sur des propositions constructives qui aideront à une meilleure prise en compte de ce problème. Voilà quelques-uns des points clés de l'action que vous menez et que nous devons approfondir dans les mois et dans les années à venir. Et je considère, monsieur le ministre, que le projet que vous nous proposez, constitue une étape importante dans cette approche des problèmes.

Avec les contrats de retour à l'emploi, vous prenez un risque et nous vous approuvons. Il n'est pas facile d'engager une action aussi spécifique, aussi longue éventuellement dans la durée, en faveur des chômeurs de plus de cinquante ans. Mais même si cette action change un peu des normes habituelles, nous considérons que vous avez eu raison de l'entreprendre et nous vous soutiendrons. Mais nous souhaitons, monsieur le ministre, qu'un appel solennel soit adressé aux responsables économiques de notre pays.

Je suis étonné du peu de réponses que rencontre votre proposition - tout au moins si j'en crois quelques sondages partiels. Il y a là quand même une porte que nous ouvrons, un effort extraordinaire de la part de la collectivité nationale, au niveau du budget national, pour aider à une prise en compte de cette situation inacceptable des chômeurs de plus de cinquante ans. Il faut que les chefs d'entreprise, les responsables de l'économie de ce pays, parlent plus clair et plus net qu'ils ne le font aujourd'hui : c'est de leur responsabilité.

S'agissant des contrats emploi-solidarité, je crois que l'action des ministres précédents, et en particulier de votre collègue Michel Delebarre, avait son originalité et son importance. Evitons les jugements hâtifs ; elle aura permis de décloisonner les situations, et je ne crois pas que vous auriez pu aborder comme vous le faites le problème des contrats emploi-solidarité s'il n'y avait pas eu au préalable le mouvement lancé sur les T.U.C. et S.I.V.P. Mais il est vrai que le moment était venu de corriger les déviations du dispositif d'origine ; vous le faites et c'est bien. Je crois que c'est une étape supplémentaire qui, tout en pérennisant un dispositif, lui donne une dimension beaucoup plus solide, beaucoup plus acceptable.

Enfin, pour ce qui est des missions locales pour l'emploi, M. Berson vient excellemment de dire ce que nous en pensons ; j'ai eu quelque rôle en cette matière. Là aussi, il nous faut passer à une étape supplémentaire. A ce titre, il me semble que la création du conseil national est de bon augure ; elle devrait permettre de généraliser sur l'ensemble du territoire ces missions locales.

Voilà, monsieur le ministre, très rapidement et sur un sujet qui demanderait de longs débats - on peut regretter que cela se passe dans la semi-confidentialité d'un vendredi après-midi...

M. Thierry Mandon. Il reste les meilleurs !

M. Jean Le Garrec. ... mais c'est ainsi - voilà les remarques que je souhaitais faire sur ce projet d'importance.

Nous appuyons votre projet, cela va sans dire. Nous l'amendons pour améliorer tel ou tel dispositif ; c'est le rôle du Parlement et du groupe parlementaire qui vous soutient. Mais, surtout, monsieur le ministre, nous appuyons votre action, nous souhaitons qu'elle s'approfondisse. Nous ne pouvons pas accepter une économie qui se développerait uniquement en dévorant une partie de ses enfants. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je vous remercie, monsieur Le Garrec.

La parole est à M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le président, vous me permettez de répondre à tous les orateurs qui se sont inscrits dans cette discussion générale et peut-être de commencer en exprimant tout de suite à M. Le Garrec, le dernier orateur inscrit, mes remerciements, au nom du Gouvernement, et en mon nom propre.

Mieux que d'autres ici, puisqu'il a assumé des responsabilités gouvernementales dans ce domaine, il connaît les difficultés de la tâche.

Je crois comme lui que l'Etat a un rôle essentiel de correction des mécanismes économiques. Le seul fonctionnement de l'économie de marché ne permet pas de parvenir à une solution satisfaisante, ne permet pas de créer des emplois en nombre suffisant pour ne pas laisser sur le bas-côté de la route les exclus et les « paumés » de la reprise. C'est là le débat de fond.

Je reprends les diverses interventions.

Mme Jacquaint a indiqué que ce texte allait conduire à une « précarisation accrue ». Comment parler de « précarisation accrue » alors que le projet concerne la situation des exclus et de tous ceux que nous voulons au contraire aider ?

Vous avez dénoncé les T.U.C. madame Jacquaint, et je vous en donne acte, mais pourquoi ne pas reconnaître le progrès des contrats emploi-solidarité ?

M. Michel Berson. C'est vrai !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il y a un point parmi d'autres que je ne puis, madame, accepter dans votre intervention : vous rendez le code du travail synonyme de précarité. Le code du travail est un code de protection des salariés. Chaque fois qu'une disposition nouvelle y est insérée, elle tend à une protection accrue.

Mme Muguette Jacquaint. On inscrit dans le code du travail de nouvelles formes de travail, c'est différent !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. On ne peut pas assimiler le code du travail à la précarité.

De la même façon, le développement des missions locales, madame le député, ne saurait constituer une illusion, pour reprendre votre expression. Il ne tend pas à transférer aux collectivités locales la responsabilité de la lutte contre le chômage, mais à mieux associer dans un partenariat actif l'Etat, les collectivités locales, les associations, pour que nous fassions véritablement de cette lutte contre le chômage une ambition nationale.

M. Fuchs a rappelé que le volet social du plan pour l'emploi était, je le cite, « indispensable ». Je le remercie de son appréciation.

Comme moi-même et comme M. Le Garrec, il estime que les règles de l'économie de marché ne permettent pas à elles seules d'apporter une réponse à la situation des exclus de la croissance.

Il s'est interrogé sur la superposition des divers dispositifs d'insertion. Je me suis attaché à décrire ce phénomène dans mon livre sur la formation professionnelle et je me suis donné pour ambition de simplifier notre système afin de le rendre plus lisible et donc plus opérant pour les uns et pour les autres. Je compte sur l'appui de toute l'Assemblée pour aller dans ce sens.

M. Fuchs a abordé le problème essentiel de l'adaptation du service public de l'emploi. Je suis conscient des difficultés de la situation actuelle, de la nécessité aussi de clarifier les missions des services extérieurs et de l'A.N.P.E. J'ai engagé avec les représentants des personnels les concertations nécessaires avant de prendre les décisions. Celles-ci tiendront d'ailleurs compte des conclusions du rapport qui me sera remis la semaine prochaine par M. Philippe Lacarrière, au nom de l'inspection générale des finances, et par Mme Marie-Thérèse Join-Lambert, au nom de l'inspection générale des affaires sociales.

M. Léonce Deprez a souhaité que la lutte contre le chômage « se situe au-delà des clivages partisans ». Je le souhaite comme lui.

Je voudrais faire trois observations en réponse à son intervention.

Pourquoi avoir séparé les dispositions du plan pour l'emploi en un projet social et un projet économique, qui sera d'ailleurs inclus dans le projet de loi de finances ? Parce que les dispositions économiques, et notamment les dispositions fiscales, relèvent tout naturellement de la loi de finances. Mais je souhaitais, mesdames et messieurs les députés, que votre assemblée puisse voter en première lecture, avant la discussion budgétaire, les dispositions sociales du plan pour l'emploi afin qu'il en soit ensuite tenu compte dans l'élaboration du projet de loi de finances.

Ma deuxième observation à trait à la logique du contrat de retour à l'emploi. Il s'agit de transformer les dépenses passives d'indemnisation du chômage en des mesures actives de réinsertion dans l'entreprise. Je reprends à ce sujet les propos de M. Mandon et de M. Le Garrec.

Les entreprises de ce pays doivent entendre l'appel que nous leur adressons.

Nous définissons des conditions exceptionnelles de réinsertion professionnelle. Je souhaite que les chefs d'entreprise comprennent qu'ils appartiennent à la communauté nationale et qu'il est de leur devoir de relayer l'action des pouvoirs publics afin de faire en sorte que la lutte contre l'exclusion ne soit pas seulement le fait de cette assemblée, mais devienne le fait des collectivités locales, des associations et des entreprises. (*« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Deprez a posé deux questions importantes au nom de son groupe.

La première concerne l'article 6, c'est-à-dire l'attribution des aides du fonds d'intervention pour les jeunes. Les critères d'attribution doivent être fixés et mis en œuvre au plus près des situations individuelles. Ce seront donc les conventions passées avec les collectivités locales qui les établiront à partir d'un cadre prévu par voie réglementaire. Je souhaite qu'une large part soit laissée à l'appréciation de la mission locale ou de l'organisme gestionnaire. C'est ce que M. Michel Berson a souhaité avec raison. Nous devons préserver cette part de liberté des missions locales.

Pour ce qui concerne les crédits et les parts respectives d'intervention de l'Etat et des collectivités locales, je souhaite vous rassurer. Les calculs faits à la fois par mes services et par ceux du ministère de l'économie et des finances montrent que, en année pleine, le coût du dispositif peut être évalué à environ 360 millions de francs : 180 seraient à la charge de l'Etat et, si les collectivités locales veulent bien nous suivre, 180 millions à leur charge. Mais, en fait, en 1990, la dépense sera inférieure à 100 millions de francs. Ensuite, selon la proposition de M. Mandon, que j'accepte, nous aurons à dresser un bilan d'application des diverses mesures et à voir les conditions dans lesquelles nous devons aller plus loin ou revenir sur quelques dispositions ou en corriger la trajectoire...

M. Jean Le Garrec. Très bien !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... parce que cela nous paraît beaucoup plus conforme à l'intérêt général. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

La seconde question de M. Deprez était relative à l'indemnisation du chômage des titulaires des contrats emploi-solidarité lors de la résiliation de ces contrats. La transformation des travaux d'utilité collective en véritables contrats de travail aura naturellement pour conséquence d'ouvrir des droits à l'indemnisation du chômage en fin de contrat, si l'intéressé n'est pas reclassé. C'est une amélioration notable par rapport au système actuel pour le jeune. Cela pose effectivement un problème pour la collectivité ou pour l'association. Je suis parfaitement conscient de ces difficultés.

J'ai recherché une solution permettant de limiter la charge des collectivités locales. Je suis en discussion sur ce point avec les partenaires sociaux gestionnaires de l'U.N.E.D.I.C. puisqu'il s'agit d'une décision qui relève très largement d'eux. J'ai bon espoir qu'ils acceptent la formule que je leur propose. Le Gouvernement vous proposera alors, en deuxième lecture, un amendement permettant de régler ce problème très délicat.

M. Léonce Deprez. Très bien !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. M. Chamard m'a fait de nombreuses observations. Je voudrais évoquer les problèmes du revenu minimum d'insertion car la volonté du Gouvernement est de parier sur le « i » de R.M.I.

M. Jean-Yves Chemard. Il faut le prouver !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il y a notamment un problème concernant le sort des allocataires du revenu minimum d'insertion qui ne sont pas chômeurs de longue durée, et je le dis en la présence, au banc du Gouvernement, du délégué interministériel qui suit ces problèmes, M. Fragonard.

Nous souhaitons faire en sorte que tous les cas individuels puissent donner lieu à une solution satisfaisante. Des dérogations pourraient être mises en œuvre là où elles seront nécessaires, notamment pour les actions modulaires d'insertion et de formation au profit des allocataires du R.M.I. qui ne répondront pas aux critères des chômeurs de longue durée.

Notre volonté, c'est de compléter la loi sur le revenu minimum d'insertion et de franchir une nouvelle étape dans la voie qui nous mènera vers une lutte meilleure contre l'exclusion. Nous n'allons pas régler tous les problèmes aujourd'hui. Mais les mesures présentées aujourd'hui sont une étape qui sera suivie d'autres, concernant, par exemple, le travail précaire, et cette étape doit permettre de régler les problèmes des allocataires du revenu minimum d'insertion.

Nous aurons à étudier lors de la discussion des amendements les problèmes qui se posent. Ma volonté, monsieur Chamard, a été d'aboutir à des solutions simples, ainsi que vous l'avez vous-même reconnu dans votre intervention, et je ne suis donc pas favorable à une modulation des exonérations qui créerait des complications telles qu'elles détourneraient sans doute les entreprises des solutions simples que nous leur proposons et pour lesquelles je renouvelle l'appel public que j'ai lancé tout à l'heure.

Mme Marie-France Lecuir. Très bien !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je suis très reconnaissant à Mme Marie-Madeleine Dieulangard du soutien qu'elle m'a apporté au nom du groupe socialiste. J'ai bien noté l'appel qu'elle m'a lancé afin que nous puissions ensemble traiter les problèmes du travail précaire. J'ai pris un engagement à ce sujet. Je le tiendrai. Le Gouvernement est prêt à déposer, avant la fin du mois de novembre, un projet de loi sur le bureau de l'Assemblée nationale. Je sais que d'autres procédures peuvent être envisagées. Nous cheminerons de concert et nous trouverons, avec le groupe socialiste, dans une étroite concertation...

M. Jean Le Garrec et M. Thierry Mandon. Tout à fait, monsieur le ministre !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... la meilleure solution possible. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Pour les contrats de retour à l'emploi, madame le député, les problèmes de formation méritent une attention particulière. Je suis fondamentalement d'accord avec vous sur l'attention que nous devons réserver aux problèmes de suivi, d'accompagnement et de contrôle. C'est la raison pour laquelle j'accepte bien volontiers l'amendement liant les problèmes de formation à des conventions passées avec l'Etat dans le cadre du titre IX du code du travail afin de nous donner toute garantie que les dépenses publiques seront utilisées dans les meilleures conditions possible.

Enfin, le rapport de M. Bernard Hastoy sur les missions locales sera très largement diffusé. Je souhaite même qu'il soit publié et que nous mettions en œuvre, également en liaison avec l'Assemblée, les mesures complémentaires qu'il demande.

J'indique à M. Virapoullé comme à M. Guy Lordinot que j'ai entendu l'appel des députés d'outre-mer. Je ne souhaite pas que l'outre-mer soit exclu de ce texte. C'est le problème de la disposition dérogatoire de l'article 3. Sa suppression n'a pas été autorisée par la commission des finances. Le Gouvernement déposera un amendement allant dans le sens que vous souhaitez, monsieur le député de la Réunion, et donc, ensemble, nous œuvrerons pour le progrès social dans les départements d'outre-mer.

M. Jean-Paul Virapoullé. Très bien !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Pour les missions locales, le dossier est actuellement à l'étude. Un dispositif expérimental est mis en place depuis le 1^{er} octobre en Nouvelle-Calédonie et nous verrons les conditions dans lesquelles un tel dispositif peut être étendu à l'ensemble des départements et territoires d'outre-mer.

M. Jean-Pierre Sueur a évoqué avec des termes très forts le problème de l'exclusion et la situation de tous ceux qui, pour reprendre sa propre expression, sont laissés sur le bord du chemin. Je souhaite que nous puissions trouver des solutions satisfaisantes aussi bien pour les chômeurs de longue durée que pour les jeunes sans qualification.

Il a posé le problème de l'exonération des charges pour les chômeurs de plus de cinquante ans inscrits depuis plus d'un an à l'agence nationale pour l'emploi. Je suis d'accord pour limiter l'exonération dans le temps, en liant sa suppression au droit à la retraite à taux plein. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) C'était une demande du groupe socialiste. Je suis heureux de pouvoir y répondre positivement car elle me paraît justifiée.

Vous m'avez également interrogé, monsieur Sueur, sur les liens entre la formation et les mutations technologiques. Je vous rappelle que l'Assemblée a voté, avec la loi du 2 août 1989 sur la prévention des licenciements, la mise en place d'un dispositif novateur qui doit permettre de renforcer l'adaptation, des salariés aux évolutions technologiques. Il s'agit de formations de longue durée destinées à des salariés particulièrement exposés aux risques du changement. Elles sont organisées sur une base contractuelle : accords de branches et accords d'entreprises. Elles ouvrent droit à une aide spécifique de l'Etat. Le décret d'application est en cours de publication. Le nouveau système va pouvoir démarrer incessamment. Plusieurs branches, notamment les industries métallurgiques et minières, ont déjà marqué leur intérêt pour ce dispositif, et des accords devraient être prochainement conclus.

M. Thierry Mandon a souhaité un appel aux entreprises. Ainsi que je l'ai indiqué à l'instant, je partage son sentiment.

Il a de nouveau appelé mon attention sur la nécessité de corriger les abus du travail précaire. La volonté du Gouvernement, monsieur le député, est de prendre les mesures nécessaires pour limiter ces abus et de mettre en œuvre un système de régulation compatible avec la cohésion sociale. C'est ce que nous devons faire et c'est ce que nous ferons.

Je partage également votre sentiment sur l'évolution de la formation professionnelle et je vous remercie de votre adhésion à l'action que j'ai entreprise avec M. André Laignel. Nous avons mis fin aux stages parking. Nous souhaitons des stages moins nombreux, sans doute plus coûteux, mais qui prennent en compte les aspirations des travailleurs et notamment des jeunes, qui permettent la définition d'un parcours individualisé de formation et qui donnent lieu à un suivi et à un accompagnement sur la base d'un bilan-évaluation et dans le cadre des diverses mesures que nous allons être progressivement conduits à prendre.

C'est une œuvre de longue haleine, mais c'est une orientation nécessaire en période de reprise économique, afin que tous ceux, et notamment tous les jeunes, qui n'ont pas pu acquérir les qualifications nécessaires puissent bénéficier d'une véritable formation professionnelle. Je vous ai donné mon accord pour le rendez-vous dans un an que vous me proposez par voie d'amendement. Ce sera l'occasion de dresser un bilan complet de notre action.

M. Michel Berson a évoqué le problème des missions locales. Il a approuvé la création du conseil national qui est l'une des conclusions du rapport Hastoy.

Trois idées-forces se dégagent de ce rapport.

La première est que les hypothèses d'action de Bertrand Schwartz ont été validées et que les méthodes de travail des missions locales, telles qu'elles se sont développées depuis 1982, ont démontré leur efficacité au service des jeunes.

La deuxième est que l'évolution prévisible du marché du travail va accroître les exigences de qualification professionnelle mais qu'elle ne permet pas d'envisager à court terme la résorption du noyau dur que nous avons évoqué, si ces exigences ne sont pas prises en compte dans une politique plus ambitieuse d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

La troisième idée-force est qu'il convient de repréciser les règles du jeu partenarial au plan local, en tenant compte des évolutions institutionnelles intervenues depuis 1982, en clair, des lois de décentralisation.

Telles sont les trois idées-forces du rapport Hastoy. Voilà ce que, depuis un an, les élus, les techniciens des missions locales, en liaison avec les représentants des différents services de l'Etat, se sont efforcés de mettre en œuvre. Le projet de loi consacre leurs travaux et leurs efforts par les articles auxquels vous avez bien voulu apporter votre appui, monsieur le député.

En terminant, je reprendrai la formule de M. Le Garrec : Nous ne devons pas opposer le traitement économique et le traitement social du chômage.

M. Léonce Deprez. Il faut les deux !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. L'un et l'autre font partie d'un ensemble, d'une politique ambitieuse au service du pays, de rénovation de notre formation professionnelle et de développement de notre politique d'insertion sociale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre.

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Avant l'article 1^{er}

M. le président. Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 15, ainsi libellé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Il est inséré après l'article L. 141-6 du code du travail un article L. 141-6 bis ainsi rédigé :

« *Art. L. 141-6 bis.* - A compter du 1^{er} octobre 1989, le salaire minimum de croissance est fixé à 6 500 francs mensuels.

« Afin de garantir son pouvoir d'achat, son montant sera régulièrement révisé en fonction de l'évolution des prix. »

La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'Assemblée nationale ne saurait ignorer, sans manquer à sa vocation première qui est de se préoccuper par définition de la chose publique, qu'en cet automne, au moment où elle délibère de ce projet prétendant favoriser le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle, se déroulent dans notre pays, comme en novembre et en décembre 1986 et à l'automne 1988, des luttes nombreuses au cours desquelles les salariés du secteur privé et du secteur public, les agents de l'Etat, réclament une revalorisation du pouvoir d'achat, qui constitue incontestablement le signe de convergence.

On sait que les travailleurs de Peugeot revendiquent une augmentation de 1 500 francs de salaire mensuel. Le groupe Peugeot a réalisé 8,8 milliards de bénéfices nets en 1988 et les salaires n'ont augmenté que de 1,2 p. 100 en 1989.

Aujourd'hui, en France, 70 p. 100 des salariés gagnent moins de 8 500 francs nets mensuels, 50 p. 100 moins de 6 800 francs, 30 p. 100 moins de 5 700 francs et 10 p. 100 moins de 4 500 francs. Il est normal que la revendication du S.M.I.C. à 6 500 francs soit largement reprise et approuvée par les salariés et qu'apparaisse dans la fonction publique ou chez certains agents de l'Etat la revendication d'augmentations de salaires de 1 000 et 2 000 francs mensuels.

Or, au lieu de prendre la mesure du mouvement et d'y répondre, vous proposez, monsieur le ministre, que l'on discute sans plus tarder de ce projet de loi qui, en tout état de cause, ne pourra être voté qu'en décembre. C'est une précipitation qui, à mon avis, est simulée à des fins politiciennes.

Ces actions revendicatives que tout le pays suit avec intérêt et, à proprement parler, avec sympathie, mettent toutes au jour des ressorts toujours présents dans la mécanique sociale, ressorts qu'un moraliste décrivait ainsi dans un journal du matin : « ... la pure et simple revendication salariale, la pure et simple soif d'une certaine égalité de traitement et de dignité parmi les hommes et les femmes au travail, tandis qu'en contrepoint s'aperçoivent de fantastiques distinctions dans les carrières, les émoluments, les chances et les moyens concrets de s'épanouir, de disposer de soi, de vivre en sécurité financière pratique. »

Il poursuivait ainsi : « Le racisme demeure donc chez nous, qui ne s'attache pas à la peau, au sexe ou à l'âge seulement, mais bien plus universellement et profondément à ce qu'il faut bien encore appeler des classes sociales, des niveaux de rémunération, des catégories de tâches. Les classes subsistent et cela n'a rien à voir avec la persistance

ou le déperissement du vote communiste. Contrairement à toutes les descriptions lénifiantes de notre société et à ce qu'a d'implicite le discours politique de tous bords dans la décennie qui finit, il y a encore lutte de classes », même si cette lutte de classes « n'est plus du tout explicitée par des clivages droite-gauche » - j'ajouterai : y compris dans cette assemblée.

Loin de répondre à cette « soif d'une certaine égalité de traitement et de dignité parmi les hommes et les femmes au travail » et d'être porteur de cette inquiétude, votre projet participe d'une politique salariale visant à tirer toujours plus les salaires vers le bas et, quoi que vous en disiez, à institutionnaliser la précarité. Qu'est-ce que ces salariés que vous créez là et dont l'existence sera désormais inscrite dans le code du travail ? Qu'est-ce que ces contrats de travail à durée déterminée, à temps partiel, dont le titulaire est sous-payé, que l'entreprise ne comptabilisera pas dans ses effectifs, ces emplois que l'Etat rémunérera en partie sinon en totalité, qui exonèrent les patrons des cotisations sociales ? Oui, qu'est-ce que ces contrats qui seront désormais inscrits dans les tables de la loi, le code du travail, alors que les T.U.C. ne l'étaient pas ?

De quoi s'agit-il dans ce projet de loi, sinon d'une défense et illustration de la précarité ? Il ne peut que complaire au patronat, dont on sait qu'il refuse obstinément que le salaire minimum fasse l'objet d'une revalorisation. Son objectif est de se débarrasser de la grande conquête sociale du S.M.I.C. et d'obtenir son annualisation. Mais on sait aussi qu'il propose un S.M.I.C. « jeunes », c'est-à-dire une sorte de sous-S.M.I.C. pour les moins de vingt-cinq ans, sous prétexte, comme la finalité prétendue de ce projet de loi, de lutte contre le chômage. C'est aux désirs du patronat que répond votre projet qui propose un sous-S.M.I.C., étendu bien au-delà de vingt-cinq ans.

Comme il y a de l'argent, comme les profits des entreprises ne cessent de croître, alors que les salaires sont à la traîne, en particulier les plus bas, comme des calculs sérieux à 25 p. 100 des profits réalisés évaluent le coût de l'augmentation du S.M.I.C. à 6 500 francs, nous estimons que le porter à ce niveau est possible. Cela répond à une nécessité pour les travailleurs et pour l'économie, qui y trouverait un facteur nouveau de croissance et de création d'emplois. Et cette mesure serait beaucoup plus efficace et plus fiable pour favoriser le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle que le projet dont nous discutons.

Comme c'est le législateur qui a défini la procédure actuelle de fixation du S.M.I.C., il a le droit de la modifier. Il existe à l'Assemblée une majorité de gauche. C'est pourquoi les députés communistes ont déposé cet amendement et qu'ils demandent, à cette occasion, un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. La commission a repoussé cet amendement, car les dispositions qui prévoient la revalorisation du S.M.I.C. sont de caractère réglementaire. Tout le monde le sait, le montant du S.M.I.C. est de temps à autre revalorisé par décret.

Je rappelle que dans la procédure de fixation du S.M.I.C., la commission nationale de la négociation collective, organisme paritaire, est consulté avant le décret pris en conseil des ministres. Ce point n'est donc pas du ressort de notre assemblée. Heureusement d'ailleurs, sinon il faudrait réviser la loi chaque fois qu'une augmentation du S.M.I.C. serait justifiée par la hausse du coût de la vie.

Mais ce n'est pas à vous, monsieur Hage, que j'apprendrai ces procédures.

M. le président. Je vous remercie, madame le rapporteur. Quel est l'avis du Gouvernement, monsieur le ministre ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je connais bien M. Hage et je l'aime bien.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Nous aussi !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Nous avons des passions communes : celle du sport, du football en particulier. Mais là, il me fait une passe qui s'apparente à une sortie de jeu. (*Sourires.*) Son amendement, en effet, n'a aucun lien direct avec le projet de loi dont nous discutons, puisqu'il concerne les salariés qui

disposent déjà d'un emploi, alors que nous nous apprêtons à définir des formules pour ceux qui n'ont pas d'emploi et qui tentent d'en trouver un.

J'ajoute, monsieur Hage, que le sort des entreprises et des salariés de ce pays est étroitement lié.

Sur l'évolution du S.M.I.C., le Premier ministre s'est exprimé le mercredi 4 octobre avec force et conviction au nom du Gouvernement, et vous comprendrez que celui-ci ne souhaite pas aujourd'hui remettre sur le terrain la balle que vous avez dégagée en touche. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre.

La parole est à M. Jean Le Garrec, pour répondre à la commission.

M. Jean Le Garrec. Chacun d'entre nous respecte beaucoup M. Hage pour ce qu'il représente comme élu d'une région, le Nord - Pas-de-Calais, où l'on sait ce que veulent dire bas salaires, précarité et chômage.

Mais M. Hage est un homme trop avisé pour ne pas savoir que, même si elle est juste socialement, la revendication d'augmentation du S.M.I.C. se heurte à des contraintes économiques telles que sa proposition, si nous l'acceptons, se traduirait, y compris dans sa propre circonscription, dans son propre arrondissement, par la disparition immédiate d'un nombre important d'emplois.

Puisqu'il a évoqué deux conflits, je souhaiterais en dire un mot à mon tour, car le rôle de l'Assemblée est aussi d'être attentive à ce qui se passe à l'extérieur de l'hémicycle.

Les grévistes de Peugeot viennent, avec beaucoup de courage, de prendre à une large majorité une décision qui permet la reprise des négociations. Le conciliateur que vous avez nommé, monsieur le ministre, a joué un rôle utile et efficace. Nous vous demandons cependant la plus grande vigilance car, même s'il intéresse une entreprise privée, il est extrêmement important que le conflit débouche sur une négociation positive. Chacune des parties a fait un pas en avant. Ils doivent permettre que soient présentées des propositions acceptables et qui prennent bien en compte la préoccupation fondamentale des salariés.

Concernant la fonction publique, M. Durafour a ouvert un chantier d'importance.

Le groupe socialiste avait exprimé en plusieurs occasions son souhait de voir s'engager une négociation sur les carrières des fonctionnaires, sur la grille de la fonction publique, de manière à prendre en compte les deux données fondamentales que sont la transformation des métiers et l'augmentation croissante des qualifications. Le Premier ministre a permis à M. Durafour d'ouvrir cette négociation. Elle est de très grande importance et montre bien le souci du Gouvernement d'apporter des réponses claires au problème de la modernisation de la fonction publique.

Cela donne un cadre nouveau aux préoccupations qu'expriment les agents et aux préoccupations des fonctionnaires. Il est bien évident que, dans ces conditions, il serait tout à fait dommageable que la grève des agents des impôts s'éternise.

Des problèmes ont été exprimés, qui sont spécifiques à l'administration des impôts. Nous avons souhaité que des négociations s'engagent le plus vite possible. Nous formulons à nouveau cette demande. Nous savons très bien que M. Bérégovoy, ministre d'Etat, a toujours voulu que la négociation demeure ouverte. Nous demandons aux organisations syndicales de prendre acte de ses propositions, de s'asseoir de nouveau à la table des négociations et de profiter de la dynamique créée par la négociation ouverte par M. Durafour pour engager très vite les concertations indispensables sur les revendications spécifiques de l'administration des impôts. Il n'y a pas d'autres chemins que celui de la raison, de l'écoute et de la compréhension.

Dans l'intérêt de la fonction publique, de l'administration des finances, des usagers qu'il ne faut pas oublier, il est important que ce conflit trouve une réponse juste et équilibrée dans les jours à venir.

M. Thierry Mandon. Très bien !

M. le président. Je vous remercie, monsieur Le Garrec.

La parole est à M. Léonce Deprez, pour répondre au Gouvernement.

M. Léonce Deprez. Monsieur le président, l'intervention de M. Le Garrec appelle celle des porte-parole des autres groupes.

Dans ce débat qui ne porte pas sur des questions d'actualité, même si celles-ci nous concernent tous, permettez-moi, puisque l'on vient d'exprimer une inquiétude et une émotion à l'égard des agents de la fonction publique, de dire que les députés du groupe U.D.F., comme certainement d'autres députés sur ces bancs, souhaitent eux aussi que s'engagent à nouveau les négociations réclamées et s'étonnent que ces négociations n'aient pas été reprises, comme le souhaitaient les agents du service des impôts et du Trésor.

Il est bon que l'on sache que la compréhension de la situation des fonctionnaires est générale dans cet hémicycle et qu'elle n'est pas limitée à quelques bancs.

M. Jean-Yves Chamard. Je demande la parole, monsieur le président !

M. le président. Non, monsieur Chamard.

Vous connaissez tous le règlement. Je vous ai laissé parler, monsieur Deprez, car vous pouviez disposer encore d'un créneau de parole pour répondre au Gouvernement. Un orateur a répondu à la commission, l'autre au Gouvernement. Je crois que nous sommes parfaitement informés. Nous allons passer au vote.

Je mets aux voix l'amendement n° 15.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin).

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	302
Nombre de suffrages exprimés	302
Majorité absolue	152
Pour l'adoption	26
Contre	276

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue pour un quart d'heure environ.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quarante, est reprise à dix-sept heures cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Yves Chamard. Mon rappel au règlement est fondé sur l'article 58 du règlement de l'Assemblée, qui interdit à un orateur de profiter de la discussion pour évoquer des sujets qui n'ont rien à voir.

M. Le Garrec s'est cru autorisé à parler de problèmes certes graves mais dépourvus de lien direct avec le présent débat.

M. Georges Hage. Pas si sûr !

M. Jean-Yves Chamard. Puisqu'il a évoqué ces problèmes, je veux brièvement donner, moi aussi, mon sentiment, car ils sont trop graves pour que nous donnions l'impression de nous en désintéresser.

M. Le Garrec ne tient pas le même discours lorsqu'il parle de Peugeot et lorsqu'il parle de la fonction publique, en particulier des agents des impôts.

Je lui fais donc une suggestion. Ou plutôt, je la fais au Gouvernement.

Monsieur le ministre, le Gouvernement a nommé un conciliateur pour tenter de concilier ce qui était inconciliable. Il faut bien reconnaître aujourd'hui qu'il n'y a pas conciliation entre, d'une part, MM. Bérégovoy et Charasse, et, d'autre part, les agents des impôts - et plus généralement, d'ailleurs, la fonction publique.

Eh bien ! je propose, au nom de mes amis, qu'un conciliateur soit désigné pour essayer de dénouer ce conflit.

M. le président. Mon cher collègue, ce n'était pas - vous en conviendrez - un véritable rappel au règlement.

Avant l'article 1^{er} (suite)

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du titre I^{er} avant l'article 1^{er} :

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTRAT DE RETOUR A L'EMPLOI

M. Chamard a présenté un amendement, n° 54, ainsi libellé :

« Avant l'article 1^{er}, rédiger ainsi le titre I^{er} du projet de loi :

« Titre I^{er} :

« Dispositions relatives au contrat d'insertion professionnelle »

Monsieur Chamard, vous avez déjà évoqué certains aspects de cet amendement. Souhaitez-vous reprendre la parole pour le soutenir ?

M. Jean-Yves Chamard. Très brièvement, monsieur le président !

M. le président. Vous avez la parole.

M. Jean-Yves Chamard. Nous souhaitons tous - nous l'avons dit en commission, d'ailleurs - que ces contrats de retour à l'emploi ne s'appellent pas des « C.R.E. », car le terme évoque un vide. (*Sourires.*) Or le texte, dans ses dispositions concernant ces contrats, est loin d'être vide. Il prévoit notamment pour les plus de cinquante ans des engagements financiers importants.

Je vous suggère - mais cette proposition pourra encore être modifiée en deuxième lecture, l'essentiel étant d'éviter ces « C.R.E. » - les « contrats d'insertion professionnelle », puisqu'il s'agit bien d'insertion professionnelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. La commission, qui n'a pas examiné cet amendement, avait formulé le souhait de revoir cette appellation.

J'aimerais bien faire plaisir à M. Chamard, mais j'ai le sentiment que les termes qu'il propose auraient un impact plus faible sur les chefs d'entreprise. Les mots « retour à l'emploi » annoncent mieux ce que contient le texte.

Donc, à titre personnel, je ne pense pas que l'on ait trouvé l'appellation qui convient le mieux.

Cela dit, il faudrait que nous nous engageons tous à toujours employer l'expression « contrat de retour à l'emploi »...

M. Jean-Yves Chamard. Nous ne sommes pas les seuls à l'employer !

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. ... et à renoncer à l'abréviation C.R.E.

M. le président. Je vous remercie, madame le rapporteur. Quel est l'avis du Gouvernement, monsieur le ministre ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Rejet.

Par souci de clarté pour les employeurs, le Gouvernement entend maintenir l'appellation de « contrat de retour à l'emploi », expression qui a déjà été retenue par l'Assemblée il y a un an.

J'ai d'ailleurs lancé tout à l'heure, avec M. Le Garrec, un appel aux chefs d'entreprise de ce pays afin qu'ils utilisent les nouvelles formules pour permettre le retour à l'emploi d'un certain nombre d'exclus de la croissance.

Dans cette ligne, et parce que la loi de janvier 1989 comporte une disposition relative au contrat de retour à l'emploi, il me paraît plus simple de maintenir l'appellation actuelle.

Cela dit, si la commission souhaite trouver une autre appellation pour la deuxième lecture, nous l'examinerons, mais, en l'état actuel des choses, le Gouvernement souhaite que soit maintenue l'expression « contrat de retour à l'emploi. »

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 54.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - L'article L. 322-4-2 du code du travail est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 322-4-2. - L'Etat peut passer des conventions avec des employeurs pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, notamment des chômeurs de longue durée, des bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique et des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion.

« Les contrats de retour à l'emploi conclus en vertu de ces conventions donnent droit :

« 1^o à une aide forfaitaire de l'Etat dont le montant est fixé par décret ;

« 2^o à la prise en charge par l'Etat des frais de formation lorsque le contrat associe l'exercice d'une activité professionnelle et le bénéfice d'une formation liée à cette activité et dispensée pendant le temps de travail ;

« 3^o à l'exonération des cotisations sociales dans les conditions fixées à l'article L. 322-4-6. »

Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 1^{er}. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Avec l'article 1^{er}, nous abandonnons justement ce dont on vient de parler, c'est-à-dire les contrats de retour à l'emploi.

A ce sujet, il s'était instauré en commission une discussion afin de savoir si l'on devait continuer à appeler C.R.E. les contrats de retour à l'emploi. En fait, nous, ce qui nous gêne, ce n'est pas tant l'appellation de ces contrats que leur contenu. Peu importe si on appelle demain ces contrats C.R.E., C.R.A. ou C.R.I., ce qui sera essentiel pour les salariés, c'est que ces contrats aient un autre contenu et, en particulier, qu'ils permettent d'avoir un meilleur salaire.

Notre amendement tend à supprimer l'article 1^{er} dans la mesure où il étend les contrats de retour à l'emploi, qui étaient jusqu'à présent réservés aux bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, à d'autres catégories de salariés. Nous sommes en effet contre l'extension de la précarité à d'autres catégories de salariés.

M. le président. Je vous remercie.

Madame Sublet, quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. Cet amendement a été rejeté par la commission car il rendrait la réforme sans objet.

Je vais développer peut-être un peu longuement les arguments de la commission, mais cela me permettra d'être plus brève sur les autres amendements de suppression qui, finalement, ont tous le même objet, c'est-à-dire vider le texte de son contenu.

Madame Jacquaint, on ne peut pas dire que ce texte instaure la précarité. En fait, il a pour objet d'apporter une contribution nouvelle à la lutte contre l'exclusion professionnelle. Il présente l'intérêt de prévoir de véritables contrats de travail - qui, c'est vrai, ne sont pas des contrats permanents mais qui représentent tout de même un progrès pour les populations qui ne bénéficient de rien du tout actuellement - avec une rémunération sur la base du S.M.I.C. et les droits sociaux qui s'y rattachent.

Les chefs d'entreprise, en contrepartie d'aides financières et d'exonérations qui, c'est bien vrai, sont importantes,...

Mme Muguette Jacquaint. Ah !

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. ... devront prendre l'engagement d'intégrer dans leur personnel des personnes qu'ils n'auraient pas embauchées spontanément.

Ce contrat a deux volets entre lesquels il faut toujours garder un équilibre, et c'est ce que fait ce texte.

Vous semblez ignorer, madame Jacquaint, les lourds handicaps qui pèsent sur les publics dont il est question dans ce texte. On ne parle pas de tous les salariés, mais de salariés qui ont des handicaps lourds les empêchant d'entrer dans le monde du travail.

Comme vous, nous sommes opposés à la prolifération des emplois précaires et souhaitons privilégier les emplois permanents.

Ce texte vise les personnes les plus éloignées du monde du travail. Nous souhaitons leur donner un moyen qui leur permette de franchir une étape grâce à un processus qui devrait les conduire vers un emploi permanent.

Comme vous aussi, madame Jacquaint, nous espérons l'avènement d'un monde où chacun trouverait sa place. Toutefois, cet objectif ne doit pas nous empêcher de saisir ici toutes les occasions d'améliorer pas à pas, en tenant compte des contraintes, les situations concrètes.

Tel était l'état d'esprit de la commission lorsqu'elle a rejeté cet amendement, ainsi que tous les amendements de suppression que vous avez présentés, madame Jacquaint.

M. le président. Je vous remercie.

Quel est l'avis du Gouvernement, monsieur le ministre ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Rejet pour les raisons indiquées par la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 17, ainsi libellé :

« Après les mots : "d'accès à l'emploi", rédiger ainsi la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article L.322-4-2 du code du travail : "chômeurs de longue durée, bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique et bénéficiaires du revenu minimum d'insertion". »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Madame Sublet, je n'ignore pas qu'il y a beaucoup de problèmes. D'ailleurs, dans mon département, les salariés appartenant aux catégories auxquelles vous avez fait allusion sont en très grand nombre ! Et je ne les ignore pas.

Cela dit, je trouve que vous vous avancez beaucoup quand vous dites que les patrons « prendront l'engagement ». Pour ma part, ces engagements, j'y croirai quand ils auront vraiment été pris et respectés !

L'amendement n° 17 a pour objet de limiter la liste des catégories de personnes auxquelles s'adressent les contrats de retour à l'emploi. En effet, j'appelle l'attention de l'Assemblée sur la présence de l'adverbe « notamment » dans l'article. Pourquoi, demain, les handicapés qui peuvent encore travailler, en dehors des C.A.T., les salariés licenciés économiquement depuis trois mois ne seraient-ils pas concernés par ces contrats de retour à l'emploi ? Cet adverbe « notamment » ouvre la possibilité de faire rentrer sans fin de nouvelles catégories parmi les bénéficiaires des contrats de retour à l'emploi.

M. le président. Madame le rapporteur, quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement. Elle a considéré que l'adverbe « notamment » permet une légère souplesse. En effet, quand on définit trop précisément une catégorie, il se trouve toujours quelqu'un qui est juste à la marge de celle-ci.

Mme Muguette Jacquaint. Vous confirmez mes inquiétudes !

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. Mais, madame Jacquaint, un contrôle s'exerce par le biais de la signature de l'Etat. Donc, si la personne en question n'entre pas exactement dans le cadre des catégories visées, il sera vérifié qu'elle peut tout de même en faire partie. Cette légère ouverture est donc possible, mais avec la contrepartie du contrôle grâce à la signature de l'Etat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Madame Jacquaint, votre amendement va à l'encontre du but que vous recherchez.

En fait, il en va de même pour les contrats de retour à l'emploi que pour les précédents contrats de réinsertion en alternance. En effet, une marge de 10 p. 100 est réservée afin de faire face à des situations extraordinairement difficiles, telles les situations de personnes sortant de prison ou ayant été toxicomanes.

J'ai beaucoup réfléchi à cette question, madame Jacquaint, et je me suis même demandé si votre amendement ne pouvait pas être accepté. Toutefois, l'étude précise des faits montre que l'adoption de votre amendement empêcherait de régler des cas sociaux que nous voulons tous régler. Dans la mesure où l'on ne pourrait « glisser » ces cas dans le dispositif que nous mettons en place, en raison de la suppression de l'adverbe « notamment », nous figerions la situation.

Nous connaissons tous dans nos départements des problèmes qui exigent l'élaboration de dispositifs particuliers. C'est ainsi que je vais voir avec M. Arpaillange, le garde des sceaux, ce qu'il est possible de faire pour certaines personnes qui sortent de prison et pour lesquelles nous voudrions mettre en place, si les entreprises d'insertion ne répondent pas complètement aux besoins, des mécanismes particuliers d'insertion. Cela est possible, grâce à l'adverbe « notamment » et à la légère marge de 10 p. 100 du quota, laquelle est, d'ailleurs, maintenant la règle depuis plusieurs années. Cette marge a même été retenue par M. Séguin dans ses textes.

Rejet de l'amendement 1

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Jean-Yves Chamard, contre l'amendement.

M. Jean-Yves Chamard. Je voudrais dire à Mme Jacquaint que je ne partage pas la compréhension qu'elle a de ce texte.

Vous dites, madame Jacquaint : pourquoi pas les handicapés ? Mais, moi, je dis : pourquoi pas, en effet ? Je m'intéresse beaucoup au problème des adultes handicapés, et vous savez comme moi qu'il y a des difficultés, par exemple, pour créer ce que l'on appelle des ateliers protégés.

Cet article prévoit un vrai contrat de travail, avec l'exonération des charges. Or, si cette exonération permet de faciliter l'accès à l'emploi de telle ou telle catégorie professionnelle, pourquoi pas ?

Pour ma part, je suis en général plutôt favorable à l'utilisation de l'adverbe « notamment », contrairement à notre président de commission, M. Belorgey, qui n'est pas là, et qui, lui, préfère ne pas trop l'utiliser car il considère qu'un abus de « notamment » dans une loi revient à ne pas faire de loi du tout.

Il n'empêche que je partage complètement l'avis du ministre. Nous devons en effet laisser une marge de souplesse afin de permettre à certaines catégories de personnes, y compris peut-être des catégories que nous n'avons pas actuellement à l'esprit, de bénéficier des contrats de retour à l'emploi.

Le Gouvernement ne propose pas et le Parlement n'est pas en train de faire là un sous-contrat de sous-travail ! Il s'agit d'un vrai contrat de travail avec exonération de charges sociales. A mon avis, vous ne pouvez pas, sur cette affaire, ne pas partager le point de vue qui, je crois, est presque unanime sur les bancs de l'Assemblée.

Mme Muguette Jacquaint. C'est mon droit !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je souhaite simplement, monsieur le président, demander à Mme Jacquaint si, au bénéfice de mes explications, elle n'entend pas retirer son amendement ?

Mme Muguette Jacquaint. Non, monsieur le ministre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Chamard a présenté un amendement, n° 56, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-2 du code du travail, substituer aux mots : "contrats de retour à l'emploi", les mots : "contrats d'insertion professionnelle". »

M. Jean-Yves Chamard. Cet amendement tombe, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 56, est effectivement, devenu sans objet.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 1 et 61, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 1, présenté par Mme Sublet, rapporteur, Mme Dieulangard, et les commissaires membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa (2°) du texte proposé pour l'article L. 322-4-2 du code du travail par les mots : "selon les modalités prévues pour les conventions de formation professionnelle définies à l'article L. 920-1." »

L'amendement n° 61, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa (2°) du texte proposé pour l'article L. 322-4-2 du code du travail par les mots : "dans le cadre d'un cahier des charges comportant notamment les stipulations mentionnées aux alinéas 2, 3, 5 et 6 de l'article L. 920-1 du présent code." »

La parole est Mme le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 1.

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. La commission a adopté l'amendement n° 1 qui tend à limiter la prise en charge par l'Etat des frais de formation aux seules formations présentant un caractère suffisamment sérieux.

Elle n'a pas examiné l'amendement du Gouvernement, que je découvre. Cet amendement précise le cadre de la convention et, par conséquent, améliore la rédaction du texte. A titre personnel, j'y suis favorable.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 1 et soutenir l'amendement n° 61.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Dans la discussion générale, j'ai indiqué que j'étais favorable à cet amendement n° 1 présenté par la commission et par le groupe socialiste. Toutefois, maintenant, je souhaiterais que, au bénéfice de mes explications, la commission puisse retirer son amendement et retienne l'amendement n° 61 du Gouvernement.

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. Je ne peux pas le retirer.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il est exact que la commission ne peut pas le retirer. Par conséquent, l'Assemblée décidera librement du sort qu'elle entend réserver à cet amendement n° 1.

La formation prise en charge par l'Etat dans le cadre d'un contrat de retour à l'emploi doit être une formation sérieuse, organisée dans le cadre d'une convention avec un organisme de formation ou dans le cadre de son propre centre de formation interne. Je partage donc pleinement le souci de la commission.

Toutefois, l'article L. 920-1 visé dans l'amendement n° 1 concerne les conventions passées entre l'Etat et un organisme de formation et, le cas échéant, une entreprise, en vue de la prise en charge directe par l'Etat de la rémunération des stagiaires et des frais de fonctionnement des stages. Or, dans le cadre des contrats de retour à l'emploi, l'Etat n'est pas partie à la convention entre l'entreprise et l'organisme de formation. C'est pourquoi, d'un point de vue juridique, il ne paraît pas justifié de viser l'ensemble des modalités énumérées par l'article L. 920-1, notamment celles qui concernent les conditions dans lesquelles l'Etat prend en charge la rémunération des formateurs, les frais de fonctionnement et d'équipement des centres, les frais de rémunération des stagiaires.

Je propose donc, comme Mme Sublet le disait à l'instant, d'affiner la rédaction du texte en n'y faisant figurer que celles des dispositions de l'article L. 920-1 qui peuvent être applicables aux contrats de retour à l'emploi.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 61.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 18, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 322-4-2 du code du travail par l'alinéa suivant :

« La signature de ces conventions est subordonnée à l'accord des institutions représentatives du personnel lorsqu'elles existent, ou à défaut de l'inspecteur du travail. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. J'ai entendu tout à l'heure parler de contrôle. Justement, nous proposons que la signature des conventions dont il s'agit soit subordonnée à l'accord des institutions représentatives qui existent dans les entreprises ou, à défaut, de l'inspecteur du travail. Les travailleurs et, surtout, leurs organisations, ont leur mot à dire sur la signature de telles conventions.

Il serait souhaitable que cet amendement soit adopté.

M. le président. Je vous remercie.
Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. D'après le droit actuel, le comité d'entreprise a le droit d'être informé, mais non celui d'être impliqué dans les décisions, et c'est la raison pour laquelle la commission a rejeté l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le droit de veto des institutions représentatives ne s'exerce jamais en matière d'embauche, et Mme Jacquaint le sait. Le Gouvernement ne peut donc pas donner son accord à l'amendement proposé. En revanche, il donne son accord à deux amendements présentés par le groupe socialiste qui vont dans le sens que souhaite Mme Jacquaint : premièrement, le comité d'entreprise est informé des contrats de retour à l'emploi ; deuxièmement, dans la réunion annuelle, prévue par l'article L. 432-4 du code du travail, le chef d'entreprise doit informer le comité d'entreprise et organiser une discussion sur la situation de l'emploi, notamment sur les conventions conclues au titre des contrats de retour à l'emploi.

Je ne suis donc pas favorable à l'amendement de Mme Jacquaint, mais j'indique tout de suite, pour aller plus vite, que je le suis aux propositions du groupe socialiste.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour répondre au Gouvernement.

Mme Muguette Jacquaint. Votre réponse, monsieur le ministre, ne me surprend pas.

Avec l'amendement du groupe socialiste, qui prévoit qu'il faut informer les organisations représentatives, il n'y a rien de nouveau puisque, si j'ai bien compris les explications de Mme Sublet, l'information des comités d'entreprise est déjà prévue ! On veut donc simplement préciser les choses dans la loi.

Quoi qu'il en soit, ne pas accepter l'amendement prévoyant l'accord des comités d'entreprise donne une triste image du rôle de ces comités, qui ont leur mot à dire sur la marche de l'entreprise. Ainsi on va modifier des contrats de travail sans que les institutions représentatives puissent donner leur accord.

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez, contre l'amendement.

M. Léonce Deprez. Nous avons entendu tout à l'heure des appels justifiés adressés aux chefs d'entreprise pour créer une dynamique autour de ce projet et obtenir d'eux la compréhension nécessaire afin qu'ils mettent à profit ce nouveau texte.

Il convient de créer un courant de confiance et de dialogue avec les chefs d'entreprise et donc de ne pas mettre d'entraves aux accords qu'ils peuvent passer avec l'Etat.

Seconde observation : c'est l'Etat qui passe des conventions avec les chefs d'entreprise. Et l'Etat, c'est qui ? Ceux qui le représentent, et il ne serait pas cohérent de faire en sorte que l'Etat soit placé sous le contrôle des inspecteurs du travail.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Sublet, rapporteur, Mme Dieulanaud et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 322-4-2 du code du travail par l'alinéa suivant :

« Le comité d'entreprise ou d'établissement ou à défaut les délégués du personnel sont informés des conventions conclues. »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. Curieusement, le texte sur les contrats « emploi-solidarité » prévoyait l'information du comité d'entreprise. Il n'en est pas de même pour les contrats de retour à l'emploi. Nous avons donc souhaité réparer cet oubli.

La commission a adopté cet amendement parce qu'elle est consciente que la cohésion sociale est un facteur de réussite économique.

On peut aussi remarquer que cette information a récemment été intégrée dans le droit au moment de la moralisation des S.I.V.P.

M. le président. Je vous remercie.

Si je ne me trompe, monsieur le ministre, vous avez déjà indiqué que le Gouvernement était favorable à cet amendement...

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. C'est exact, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 1^{er}

M. le président. Mme Sublet, rapporteur, Mme Dieulanaud et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le dernier alinéa de l'article L. 432-4 du code du travail est complété par la phrase suivante : "Il en est de même des contrats de retour à l'emploi prévus à l'article L. 322-4-2". »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. Cet amendement vise à inclure les contrats de retour à l'emploi dans l'analyse de la situation de l'emploi communiquée annuellement par le chef d'entreprise au comité d'entreprise, ce qui nous paraît tout à fait justifié.

M. le président. Je vous remercie.
Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.
(L'amendement est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Après l'article L. 322-4-2 du code du travail, sont insérés les articles L. 322-4-3 à L. 322-4-6 ainsi rédigés :

« Art. L. 322-4-3. - Les contrats de retour à l'emploi doivent avoir une durée d'au moins 6 mois.

« Ils sont passés par écrit et font l'objet d'un dépôt auprès des services du ministère chargé de l'emploi.

« **Art. L. 322-4-4.** - Les contrats de retour à l'emploi ne peuvent être conclus par des entreprises ayant procédé à un licenciement économique dans les six mois précédant la prise d'effet du contrat de retour à l'emploi. Cette interdiction ne s'applique qu'aux embauches sur des emplois correspondant aux activités professionnelles et qualifications des salariés concernés par le licenciement économique.

« **Art. L. 322-4-5.** - Jusqu'à l'expiration d'une période de neuf mois à compter de la date d'embauche, les titulaires des contrats de retour à l'emploi ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif du personnel des entreprises dont ils relèvent pour l'application à ces entreprises des dispositions législatives et réglementaires qui se réfèrent à une condition d'effectif minimum de salariés, exception faite de celles qui concernent la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

« **Art. L. 322-4-6.** - L'employeur est exonéré du paiement des cotisations à sa charge à raison de l'emploi du salarié bénéficiaire d'un contrat de retour à l'emploi au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales.

« L'exonération porte sur les rémunérations dues :

« 1^o dans la limite d'une période de 18 mois suivant la date d'embauche pour les demandeurs d'emploi depuis plus de trois ans ou, s'il s'agit de bénéficiaires de l'allocation de revenu minimum d'insertion, depuis plus d'un an ;

« 2^o jusqu'à la fin du contrat pour les bénéficiaires de plus de 50 ans demandeurs d'emploi depuis plus d'un an ;

« 3^o dans la limite d'une période de 9 mois suivant la date d'embauche pour les autres bénéficiaires.

« L'exonération est subordonnée à la production d'une attestation des services du ministère chargé de l'emploi. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard, inscrit sur l'article.

M. Jean-Yves Chamard. Quelques mots brefs sur cet article 2 qui, en dépit de la quiétude de ce vendredi soir, est tout de même lourd de conséquences, en ce qui concerne tant le financement que les résultats, que nous espérons bénéfiques, pour les chômeurs de plus de cinquante ans notamment, la réelle nouveauté résidant dans l'importance de leur prise en compte.

Les uns ou les autres ont eu l'occasion de décrire les quelques effets pervers que l'on peut craindre. Vous avez prévu, à juste titre, que cette loi ne serait applicable que jusqu'au 31 décembre 1992 et que nous aurons dans dix-huit mois l'occasion d'estimer déjà ses effets. Il faudra voir alors ce qu'il en sera. Il ne faudrait pas, et nous ne le souhaitons ni les uns, ni les autres, que des effets pernicieux conduisent à des licenciements systématiques à quarante-neuf ans et à une réembauche un an plus tard, à cinquante ans. Il ne faudrait pas qu'un jour vienne où la totalité des salariés de plus de cinquante ans ne donne plus lieu à versement de charges sociales, ce qui poserait, vous vous en doutez, quelques problèmes.

Cependant, je répète que je ne comprends pas bien la différence de traitement faite entre une catégorie très difficile pour ce qui concerne la remise à l'emploi, à savoir les chômeurs de plus de cinquante ans, et ceux qu'on pourrait appeler les chômeurs de très longue durée - la catégorie n'existe pas - c'est-à-dire ceux qui sont au chômage depuis plus de trois ans. J'aimerais sur ce point avoir des précisions.

Les statistiques le démontrent, et Mme Sublet a exposé le problème scientifiquement, si j'ose dire, dans son rapport, ceux qui ont plus de trois ans d'ancienneté dans le chômage sont très difficilement réinsérables et la période de dix-huit mois qui est prévue pour eux me paraît tout à fait insuffisante.

Des perspectives se dessinent-elles pour ces personnes-là, afin que, une fois que l'application du dispositif aura été évaluée et que les dix-huit mois seront très souvent apparus comme très insuffisants, elles puissent bénéficier d'un système particulier, qui ne pourrait être, ainsi que je l'ai dit, une exonération permanente, mais qui permettrait cependant d'aller plus loin.

Nous avons vraiment à faire face à deux poches de difficultés.

Pour les jeunes, c'est différent. Il faut leur permettre d'acquérir progressivement une expérience professionnelle - je reviendrai sur cette progressivité à l'occasion d'un amendement. Mais ceux qui sont au chômage depuis trois ans constituent une catégorie pour laquelle vous n'apportez pas de réponse suffisante.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Deux questions, deux réponses.

D'abord, j'ai accepté la proposition de M. Thierry Mandon : nous dresserons donc le bilan de la loi et nous verrons bien les corrections qui devront y être apportées après un an d'application.

Ensuite, on s'aperçoit d'après les statistiques que le nombre des chômeurs de plus de cinquante ans recoupe très largement celui des chômeurs inscrits depuis plus de trois ans, à 20 000 près.

M. Jean-Yves Chamard. Plus que ça !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ce sont 200 000 personnes environ qui vont être concernées par la mesure, et je maintiens que les chômeurs depuis plus de trois ans ont, dans leur majorité, plus de cinquante ans.

Nous avons choisi une disposition simple qui puisse s'appliquer très facilement et très directement. Pour attirer l'attention de la nation et des chefs d'entreprise, dans le cadre de l'appel que souhaitaient tout à l'heure M. Le Garrec et M. Mandon, une disposition simple consiste à réserver un sort particulier aux chômeurs les plus exposés, qui sont ceux de plus de cinquante ans.

Je vous citerai un exemple, dont vous pourriez avoir à connaître, mesdames, messieurs : tenant ma permanence à Auxerre, dans la matinée de samedi dernier, j'ai reçu quarante-sept personnes, et cinq d'entre elles étaient des chômeurs de plus de cinquante ans.

Il y a une attente, dans le pays, d'une telle mesure et je souhaite qu'elle soit votée par toute l'Assemblée.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Nous en venons à la discussion des amendements à l'article 2.

Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 19, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Notre amendement, qui tend à supprimer l'article 2, n'a d'autre but que de montrer que beaucoup d'exonérations sont prévues pour le patronat.

Malheureusement, en dépit des exonérations accordées depuis des années, il n'y a pas eu trop d'espoir, et les exemples de personnes ayant retrouvé un emploi stable n'ont pas été nombreux. Vous-même, monsieur le ministre, en parlant des T.U.C. et des stages les plus différents, pour lesquels le patronat était déjà bien exonéré, vous avez dit ce matin : « Ils n'ont pas fait recette ! » Eh bien ! je crains bien que les exonérations prévues ici ne soient encore des cadeaux qui ne porteront pas les fruits que les jeunes et les moins jeunes en attendent dans le domaine de l'emploi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement car il rendrait la réforme sans objet, et pour des raisons que j'ai déjà exprimées à propos de l'amendement n° 16.

M. le président. En effet, madame le rapporteur. Je vous remercie.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19.

(L'amendement n'est pas adopté.)

ARTICLE L. 322-4-3 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 20, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 322-4-3 du code du travail :

« Les contrats de retour à l'emploi sont des contrats de travail à durée indéterminée. La rémunération doit être au moins égale au salaire minimum de croissance. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Je vous remercie.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. A titre personnel, je pense qu'il faut le rejeter car il est dans la logique du texte de prévoir les deux possibilités : contrats à durée indéterminée et contrats à durée déterminée.

M. le président. Merci, madame le rapporteur.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cet amendement vise à faire des nouveaux contrats de retour à l'emploi des contrats à durée indéterminée, alors que le projet du Gouvernement entend, comme Mme Sublet vient de le rappeler, laisser la possibilité aux employeurs de conclure des contrats à durée indéterminée ainsi que des contrats à durée déterminée, comme dans le cas des anciens contrats de réinsertion en alternance et des anciens contrats de retour à l'emploi. C'est là une logique que nous continuons d'appliquer.

La rémunération au moins égale au S.M.I.C. est bien évidemment garantie puisqu'il n'est pas prévu - j'insiste sur ce point essentiel - d'y déroger dans le texte proposé par le Gouvernement. Le code du travail garantit d'ores et déjà l'application du S.M.I.C. aux titulaires d'un contrat de retour à l'emploi.

Nous resterons donc dans les normes et dans le cadre que nous avons fixés avec la commission.

M. le président. Je vous remercie.

Je mets aux voix l'amendement n° 20.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Sublet, rapporteur, Mme Dieulangard et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 4, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-3 du code du travail :

« Les contrats de retour à l'emploi sont des contrats de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée conclus en application de l'article L. 122-2. Ils doivent avoir une durée d'au moins six mois. »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. D'après cet amendement, adopté par la commission, le contrat à durée indéterminée reste la règle. Il faut cependant garder des possibilités de souplesse, dans la mesure où un contrôle s'exerce, pour toucher les publics visés par la loi.

M. le président. Je vous remercie.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement est d'accord. Cet amendement va dans le sens que je souhaite et que je viens de rappeler à l'instant.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 21, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-3 du code du travail, substituer aux mots : "des services du ministère chargé de l'emploi", les mots : "de la direction départementale du travail et de l'emploi". »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Plus proche, le service départemental pourra mieux contrôler la nature et l'application des contrats que les services du ministère chargé de l'emploi.

M. le président. Je vous remercie.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement. A titre personnel, je pense cependant que l'idée est intéressante.

M. le ministre a annoncé une réforme des services publics de l'emploi à la suite du rapport de Mme Join-Lambert, et nous aurons peut-être l'occasion de reposer la question en deuxième lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Pour répondre à l'argument selon lequel l'organisation du ministère relève du domaine réglementaire et non pas du domaine législatif, permettez-moi de dire que la formulation que je propose est meilleure parce qu'elle est plus large : ce sont à la fois la direction départementale et l'Agence nationale pour l'emploi qui sont concernées. Cette formulation offre donc à l'Assemblée une bien meilleure garantie d'application.

Je demande le rejet de l'amendement.

M. Léonce Deprez. C'est du domaine réglementaire !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21.

(L'amendement n'est pas adopté.)

ARTICLE L. 322-4-4 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 67, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du texte proposé pour l'article L. 322-4-4 du code du travail, substituer au mot : "entreprises" le mot : "établissements". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement souhaiterait que soit substitué au mot « entreprises », le mot « établissements », pour une raison simple.

Si un problème se pose dans une usine du groupe Peugeot-Citroën, il est clair que le problème concerne l'usine et non l'ensemble de l'entreprise au sens juridique du terme. C'est là une précision que nous aurions dû insérer dans le texte initial et je serais reconnaissant à l'Assemblée de bien vouloir adopter l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement mais, à titre personnel, j'y suis favorable.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Madeleine Dieulangard.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Le groupe socialiste votera cet amendement dans le souci d'étendre la mesure au maximum. Cela dit, je pense qu'il faudra tout de même rester vigilant sur son application.

M. le président. Je vous remercie.

Je mets aux voix l'amendement n° 67.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 22, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du texte proposé pour l'article L. 322-4-4 du code du travail, substituer au chiffre : "six", le chiffre "douze". »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Cet amendement a pour objet, de même que l'amendement n° 23, qui tend à supprimer la deuxième phrase du texte proposé pour l'article L. 322-4-4, de renforcer le contrôle sur les entreprises afin que celles-ci ne recherchent pas d'un côté les avantages liés au licenciement économique et de l'autre les exonérations liées au contrat de retour à l'emploi.

Nous préférons que le délai pendant lequel une entreprise ayant procédé à un licenciement économique ne pourra passer de contrats de retour à l'emploi soit porté à douze mois.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. Pour donner le point de vue de la commission sur cet amendement, je vais anticiper sur l'examen que nous ferons de l'amendement n° 45.

L'article L. 322-4-4, qui prévoit bien un délai de six mois entre d'éventuels licenciements et la prise d'effet d'un contrat de retour à l'emploi, limite cependant cette interdiction aux embauches sur les postes supprimés, ce qui nous a paru impossible à contrôler. Il n'est pas possible de contrôler si les embauches se font sur des contrats correspondant aux postes supprimés. Il y a là une brèche.

Nous avons donc, par l'amendement n° 45, prévu de supprimer la deuxième phrase du texte proposé pour l'article L. 322-4-4. Dès lors, il nous paraît excessif dans ces circonstances d'étendre l'interdiction à douze mois, comme le propose Mme Jacquaint une interdiction « forte » de six mois convient.

M. le président. Je vous remercie.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ce problème délicat suppose qu'un large accord soit trouvé entre le Gouvernement, le groupe socialiste et l'ensemble de l'Assemblée.

Ce que je vous propose reprend tout à fait la proposition de Mme le rapporteur. Je ne suis pas favorable à l'amendement de Mme Jacquaint, mais je comprends les interrogations de nombreux parlementaires ici présents : c'est la raison pour laquelle le Gouvernement accepte l'amputation de la partie de son texte précisant que « cette interdiction ne s'applique qu'aux embauches sur des emplois correspondant aux activités professionnelles et aux qualifications des salariés concernés par les licenciements économiques. »

Cette rédaction pouvait permettre, il est vrai, certaines dérives, je le dis franchement. En effet, il est difficile de contrôler très exactement que les embauches se font sur des emplois correspondant à des activités ou à des qualifications particulières.

Par conséquent, l'accord qui se dessine entre le Gouvernement et l'Assemblée me paraît bon, dans la mesure où le Gouvernement, qui comprend les préoccupations exprimées par Mme Sublet, entend limiter effectivement les contrats de retour à l'emploi à des cas répondant à des besoins et permettant d'embaucher effectivement des exclus, mais sans aucun débordement. A cause de l'exonération des charges sociales, des débordements ne peuvent pas être acceptés.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Jean-Yves Chamard, contre l'amendement.

M. Jean-Yves Chamard. Nous sommes en quelque sorte dans la discussion commune de quatre amendements : les deux de Mme Jacquaint et les deux de Mme Sublet. Je n'interviendrai pas de nouveau sur ceux de Mme Sublet.

Je comprends bien l'inquiétude de certains devant le risque de débauchage pour procéder à un réembauchage - nous en avons parlé en commission. On débauche pour réembaucher, sans payer de charges sociales, en bénéficiant des 10 000 francs.

Néanmoins nous comprenons tous aussi que des entreprises soient obligées de diminuer l'emploi dans un secteur et de l'augmenter dans l'autre. C'était dans la rédaction initiale du Gouvernement. Là, nous avons chacun des idées ; elles sont à peu près conçues, mais nous n'avons pas de statistiques.

Monsieur le ministre, pour la deuxième lecture ou, à défaut, pour le moment où nous procéderons à une évaluation de cette loi, ce qui donne évidemment plus de temps, je vous demande s'il ne serait pas possible d'essayer d'évaluer les éléments suivants - en considérant quelques entreprises tests, bien entendu. Combien d'entreprises auront pu débaucher pour réembaucher sous forme de contrats de retour à l'emploi, modèle 1989, alors qu'elles n'auraient pas dû le faire ? C'est notre crainte. Nous voulons éviter un réembauchage sur les mêmes emplois. Combien y aura-t-il de cas ?

Inversement combien d'entreprises, en 1989, auront embauché, après avoir été obligées de diminuer l'emploi - les deux secteurs étant différents -, ce que vous aviez prévu dans votre projet ?

Ma crainte est que, pour éviter certains débordements, nous ne fermions des possibilités de contrats de retour à l'emploi.

Plusieurs orateurs l'ont dit : les entreprises évoluent et elles sont parfois obligées de changer leur production, de changer de créneau. Bien entendu, avec la rédaction proposée par Mme Sublet et les commissaires socialistes, nous ne tenons pas compte de ce genre de problèmes. C'est dommage ! Si j'avais eu à voter sur cet article du code, pour ma part, j'aurais voté contre. Je voterai en tout cas contre les amendements qui seront défendus dans un instant par Mme Sublet.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Chamard, ce n'est pas tout à fait le cas visé par cet amendement - il est vrai que nous sommes dans une discussion très largement commune de plusieurs amendements. Il s'agit en l'espèce du cas de l'entreprise qui licencie et qui embauche d'autres personnes. Nous ne sommes pas dans le cas du réembauchage ; en l'occurrence il est clair que des garde-fous sont à instituer. Il y a des précautions à prendre.

M. Jean-Yves Chamard. C'est ce que fait le projet !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'accepte, je le répète, d'aller plus avant dans ces protections, dans ces garanties, en supprimant une des dispositions du projet, parce que, je le reconnais volontiers, la rédaction initiale pouvait donner lieu à des abus très difficilement contrôlables. Quant aux questions que vous me posez, monsieur Chamard, il ne pourra y être répondu que lorsque le bilan demandé par M. Mandon aura été dressé.

M. Jean-Yves Chamard. Il faut le faire en 1989, pas en 1990 - car la législation aura changé !

M. le président. Je pense que l'Assemblée est maintenant bien éclairée.

La parole est à M. Thierry Mandon.

M. Thierry Mandon. Cet article illustre bien la double volonté qui est la nôtre dans ce débat ; d'un côté, riches de l'expérience des formules précédentes, et conscients d'un certain nombre d'effets pervers de la formule, nous voulons nous prémunir contre des dérives qui iraient à l'encontre des objectifs recherchés ; de l'autre, nous voulons donner à cette mesure toutes ses chances.

Nous sommes sans arrêt en équilibre : d'une part, il faut se prémunir, mais pas trop, pour ne pas bloquer la mesure ; de l'autre, il faut lui donner toutes ses chances. Dans le cas précis, le compromis qui se dessine me paraît tout à fait intéressant. La période qui suit un licenciement économique est une période de traumatisme pour l'entreprise, hormis les cas, peu nombreux, où en effet on peut chercher à réduire le coût du travail en utilisant des formules avantageuses.

Je verserai au débat un argument : je ne pense pas qu'une entreprise qui a licencié soit, dans les six mois qui suivent, dans les dispositions psychologiques lui permettant d'accueillir les catégories de personnes visées par ces mesures dont nous discutons. Je suis même convaincu du contraire : je pense que si les entreprises le faisaient, alors qu'elles seraient encore secouées par les conséquences sociales du licenciement, elles seraient très probablement inaptes à accueillir cette catégorie de personnes.

Je pense que le compromis qui se dessine est sur ce point une bonne chose.

M. le président. Je vous remercie.

Je mets aux voix l'amendement n° 22.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 23 et 45.

L'amendement n° 23 est présenté par Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ; l'amendement n° 45 est présenté par Mmes Sublet, Dieulangard et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer la deuxième phrase du texte proposé pour l'article L. 322-4-4 du code du travail. »

Ces deux amendements ont été déjà « préexposés » en quelque sorte.

Madame Jacquaint, voulez-vous ajouter un mot ?

Mme Muguette Jacquaint. Non, monsieur le président, j'ai déjà défendu cet amendement.

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. L'amendement n° 45 est défendu également.

M. le président. Je le sais.

Madame le rapporteur, vous avez, en effet, déjà exposé le point de vue de la commission et M. le ministre nous a donné l'avis du Gouvernement.

Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 23 et 45.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. Mmes Sublet, Dieulangard et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 64, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 322-4-4 du code du travail par la phrase suivante :

« Les contrats de retour à l'emploi ne peuvent non plus être conclus entre une entreprise et une personne ayant été salariée de cette même entreprise pendant un an ou plus au cours des cinq ans précédant l'embauche. »

La parole est à Mme Marie-Josèphe Sublet.

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

M. le président. Non, certes !

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. Je vous propose, mes chers collègues, de l'adopter car il a pour objet d'éviter les effets pervers du système d'exonération.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je donne mon accord à cet amendement : il s'agit cette fois-ci du problème du réembauchage.

M. Jean-Yves Chamard. Là, je suis pour !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Vraiment, nous devons, les uns et les autres, nous accorder - pour mettre en place des verrous, quand il s'agit du "réembauchage", comme dit le code du travail.

M. Jean-Yves Chamard. Tant que ce n'est pas le débâchage... *(Sourires.)*

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Arrêtez votre charre, si j'ose dire, monsieur Chamard. *(Sourires.)*

Avis favorable du Gouvernement à l'amendement tel qu'il est présenté.

M. le président. Sur ce bon mot - si ç'en est un *(Sourires.)* - je mets aux voix l'amendement n° 64.

(L'amendement est adopté.)

ARTICLE L. 322-4-5 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 24, ainsi rédigé :

« Supprimer le texte proposé pour l'article L. 322-4-5 du code du travail. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Ce matin, monsieur le ministre, dans l'exposé de présentation de votre projet de loi, vous avez déclaré que ces jeunes, ou ces moins jeunes, qui auront un contrat de retour à l'emploi ou un contrat d'emploi de solidarité seront considérés comme des salariés.

Dès lors, je souhaite que, s'ils sont considérés comme des salariés, ils soient comptabilisés dans les effectifs des entreprises. A cet effet, nous proposons, par notre amendement n° 24, de supprimer le texte proposé.

M. le président. Je vous remercie.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. Monsieur le président, je souhaite m'exprimer sur les trois amendements qui concernent l'intégration dans le calcul de l'effectif, c'est-à-dire les amendements n°s 24, 10 et 46.

M. le président. Je suis en effet saisi de deux autres amendements, n°s 10 et 46, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 10, présenté par M. Chamard et les membres du groupe du Rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Au début du texte proposé pour l'article L. 322-4-5 du code du travail, substituer au chiffre : "neuf", le chiffre : "douze". »

L'amendement n° 46, présenté par Mmes Sublet, Dieulangard et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Dans le texte proposé pour l'article L. 322-4-5 du code du travail, substituer au chiffre : "neuf", le chiffre : "six". »

Voulez-vous poursuivre, Madame Sublet ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. Je voudrais dire à Mme Jacquaint que la commission, qui a accepté un amendement à ce sujet, est très sensible au problème.

Il est tout à fait exact que la prise en compte dans le calcul de l'effectif constitue bien un signe d'intégration dans l'entreprise. C'est presque un symbole. Nous souhaitons donc une approche positive dans ce sens.

Ici, on en est à tenir des équilibres. L'intégration dans le calcul du personnel crée certaines contraintes pour les chefs d'entreprise. Nous voulons en rester à une position équilibrée de manière que le dispositif soit le plus attractif possible.

Mme Jacquaint nous propose une intégration dans l'effectif tout de suite. M. Chamard propose d'attendre douze mois pour cette prise en compte. Dans sa grande sagesse, la commission a proposé d'intégrer au bout de six mois. C'est l'objet de l'amendement n° 46.

Voilà quelle explication je puis donner sur les trois amendements. La commission a accepté l'amendement n° 46. Elle a repoussé l'amendement n° 10 de M. Chamard, et l'amendement n° 24 de Mme Jacquaint.

M. le président. Madame le rapporteur, la grande sagesse ne peut être que celle de l'Assemblée tout entière, et nous la consulterons tout à l'heure. *(Sourires.)*

Quel est l'avis du Gouvernement sur les trois amendements ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le président, nous sommes un vendredi soir et Mme le rapporteur fait votre travail et le mien ! *(Sourires.)*

Ma grande sagesse à moi consistera à m'en remettre à la sienne et à suivre très exactement la voie qu'elle vient de tracer : rejet de l'amendement n° 10, rejet de l'amendement n° 24, acceptation de l'amendement n° 46.

M. le président. Avant le vote, je vais tout de même donner la parole à M. Chamard !

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. En fait, M. le ministre vient de rejeter ses propres propositions - après tout, pourquoi pas ?

Nous allons y revenir tout à l'heure avec le contrat emploi-solidarité : là, nous supprimons les effets de seuil de façon permanente puisqu'il n'y a pas de limitation. Vous proposiez dans votre texte, monsieur le ministre, une limitation à neuf mois. Maintenant vous donnez votre accord pour six mois. Je pense que vous avez tort, mais chacun est libre de penser ce qu'il veut.

Nous souhaitons qu'il y ait un nombre significatif de contrats de retour à l'emploi. Dès lors, il est dommage, à mon avis, de mettre des limites lorsqu'elles ne se justifient pas. Précédemment, nous avons rendu ces contrats « un peu moins nombreux » en supprimant un alinéa, c'est-à-dire en décidant l'impossibilité, lorsqu'il y a un licenciement, de réembaucher avant six mois.

Je ne suis pas complètement d'accord avec ce que M. Mandon nous disait. Considérons une entreprise de cent salariés : elle peut avoir, dans un domaine bien spécialisé, un atelier spécialisé de dix salariés qui ne fonctionne plus faute

de marchés. Elle le réduit à cinq salariés : il y a licenciement économique ; mais les quatre-vingt-dix autres salariés vont bien ; les ateliers se développent même. Avec ce que nous venons de voter, on ne peut plus recourir aux contrats de retour à l'emploi, y compris dans un secteur qui se développe ! C'est un cas fréquent.

Et maintenant, nous ajoutons de nouveau une limitation ! Or on ne peut pas vouloir une chose et son contraire. C'est vraiment peu de chose que de ne pas comptabiliser au niveau des seuils - les seuils de dix salariés, de cinquante salariés, par exemple. J'avais proposé un délai de douze mois par mon amendement n° 10. Je trouve dommage de limiter les possibilités de contrat de retour à l'emploi, par des dispositions du genre de celles qui sont proposées.

Vous avez eu la sagesse, d'ailleurs, je le répète, dans les contrats emploi-solidarité de ne jamais comptabiliser les personnes sur contrat emploi-solidarité dans les effectifs légaux.

Voilà pourquoi je proposais de passer à douze mois.

M. le président. Je vous remercie.

Je mets aux voix l'amendement n° 24.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 46.

(L'amendement est adopté.)

ARTICLE L. 322-4-6 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 25, ainsi rédigé :

« Supprimer le texte proposé pour l'article L. 322-4-6 du code du travail. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Les cotisations sociales liées aux contrats de retour à l'emploi doivent être payées intégralement par l'employeur.

M. le président. Je vous remercie.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement. La suppression du texte proposé article rendrait sans objet la réforme des contrats de retour à l'emploi pour les raisons que j'ai exposées à propos de l'amendement n° 16.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 25.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Sublet, rapporteur, M. Chamard, et les commissaires membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-6 du code du travail, après le mot : "exonéré", insérer les mots : "de tout ou partie". »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. La commission a adopté l'amendement de M. Chamard. Nous avons été séduits par sa proposition...

M. Georges Hage. Irrésistible M. Chamard ! *(Sourires.)*

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. ... qui rejoint l'esprit de la loi puisqu'elle prévoit, pour l'intervention de l'Etat, un système dégressif qui permettrait, à coût égal, de prolonger la présence du salarié dans l'entreprise.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Eh bien moi, je ne suis pas séduit du tout par M. Chamard... *(Sourires.)*

M. Jean-Yves Chamard. Heureusement ! *(Sourires.)*

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... et je laisse à Mme Sublet le soin de l'approuver. Je demande à l'Assemblée de rejeter cet amendement pour la simple raison que je souhaite un système simple, alors que la dégressivité suppose des calculs compliqués.

Je vois bien, monsieur Chamard, que vous voulez allonger la durée d'exonération et je suis sensible à votre préoccupation. Mais quelle est la mesure qui a le mieux marché dans le premier plan pour l'emploi ? C'est l'exonération des charges pour l'embauche du premier salarié. Pourquoi ? Parce que cette mesure simple, directe et qui s'applique quasi automatiquement a rencontré l'adhésion des chefs d'entreprise.

Je vous propose, dans ce projet de loi, de prendre des mesures de même nature et de ne pas entrer dans des calculs et des systèmes qui supposeraient l'intervention de l'administration et dont nous ne savons pas comment ils seraient appliqués.

Bref, votre amendement ne me séduit pas parce qu'il n'est pas attractif.

M. Thierry Mandon. Il est un peu bureaucratique !

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour répondre au Gouvernement.

M. Jean-Yves Chamard. Eh bien moi, monsieur le ministre, je ne suis pas séduit par votre argumentation. Oui ! bien sûr, à la simplicité, mais votre projet de loi - qui est assez largement le nôtre, nous l'avons dit à plusieurs reprises - prévoit déjà trois cas possibles : neuf mois, dix-huit mois ou sans limitation de durée. Donc, vous admettez vous-même qu'il faut moduler selon la catégorie à laquelle on s'adresse.

Certes, les chefs d'entreprise n'aiment pas les complications et ils n'apprécieraient pas de devoir changer de régime tous les trois mois. Mais si, au lieu de dix-huit mois d'exonération totale, on prévoit un an seulement suivi d'un an à 50 p. 100, c'est d'une très grande simplicité et l'effet d'affichage est au moins aussi fort puisqu'il porte sur un total de deux ans.

J'y insiste, il importe que l'intégration du salarié soit progressive. Elle ne peut pas l'être complètement parce que nous tomberions alors dans le mécanisme compliqué que vous dénoncez. Mais les deux étapes que je propose - 100 p. 100 puis 50 p. 100 - me paraissent aller dans le sens que vous désirez. Je souhaite donc que l'Assemblée suive l'avis de la commission.

M. le président. La parole est à Mme Marie-France Lecuir.

Mme Marie-France Lecuir. Le travail législatif est parfois plus subtil et plus étonnant qu'on ne le croit, et si la commission avait eu raison de faire cette proposition, il est vrai aussi que l'exécutif a des impératifs de rapidité à respecter. Si nous voulons que ces contrats soient signés rapidement et massivement, avant que les chômeurs privés d'emploi depuis deux ou trois ans n'y ajoutent une troisième ou une quatrième année, il faut prendre une mesure très simple, peut-être même simpliste. Alors, renonçons à l'intelligence de la proposition de la commission pour nous ranger à l'avis du ministre.

M. Jean-Pierre Sueur. Cela ne veut pas dire qu'on soit bête ! *(Sourires.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Chamard et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Substituer aux deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas du texte proposé pour l'article L. 322-4-6 du code du travail les alinéas suivants :

« 1^o Pour les demandeurs d'emploi depuis plus de trois ans ou, s'il s'agit de bénéficiaires de l'allocation de revenu minimum d'insertion, depuis plus d'un an. L'exonération porte sur :

« a) la totalité des cotisations dues pendant les douze premiers mois suivant la date d'embauche ;

« b) la moitié de celles-ci pendant les douze mois suivants.

« 2° Pour les bénéficiaires de plus de cinquante ans, demandeurs d'emploi depuis plus d'un an. L'exonération porte sur la totalité des cotisations dues, jusqu'à la fin du contrat.

« 3° Pour les autres bénéficiaires, l'exonération porte sur :

« a) la totalité des cotisations dues pendant les six premiers mois.

« b) la moitié de celles-ci pendant les six mois suivants. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Je constate à son vote que ma séduction sur Mme Sublet aura été de courte durée ! (Sourires.)

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. Je vous ai trahi, monsieur Chamard ! (Nouveaux sourires.)

M. Jean-Yves Chamard. Cela dit, je retire mon amendement n° 11, qui formait un tout avec le précédent.

M. le président. L'amendement n° 11 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 47 et 7, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 47, présenté par Mmes Sublet, Dieulanaud, M. Testu et les membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le quatrième alinéa (2°) du texte proposé pour l'article L. 322-4-6 du code du travail :

« 2° pour les bénéficiaires de plus de cinquante ans demandeurs d'emploi depuis plus d'un an, jusqu'à ce que leur soit ouverte la possibilité de faire valoir leurs droits à la retraite à taux plein ; »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 62, ainsi libellé :

« Après les mots : " plus d'un an ", rédiger ainsi la fin de l'amendement n° 47 :

« jusqu'à ce qu'ils justifient de 150 trimestres d'assurance, au sens de l'article L. 351-1 du code de la sécurité sociale, et au plus tard jusqu'à soixante-cinq ans. »

L'amendement n° 7, présenté par Mme Sublet, rapporteur, M. Zeller et les commissaires membres du groupe de l'Union du centre, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le quatrième alinéa (2°) du texte proposé pour l'article L. 322-4-6 du code du travail :

« 2° jusqu'à la fin du contrat et dans la limite du plafond de la sécurité sociale pour les bénéficiaires de plus de cinquante ans demandeurs d'emploi depuis plus de deux ans. »

La parole est à Mme Marie-Josèphe Sublet, pour soutenir l'amendement n° 47.

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. Il s'agit de permettre au salarié de plus de cinquante ans de faire valoir ses droits à la retraite à taux plein dans les conditions minimales les plus favorables tout en évitant que le dispositif du contrat de retour à l'emploi ne nuise à l'embauche de salariés ne rentrant pas dans le cadre de son application.

En effet, si l'exonération continuait d'être consentie au-delà de la limite de 150 trimestres d'activité du salarié concerné, il en résulterait un financement par la collectivité d'une aide pour le maintien dans un emploi d'un salarié pouvant prétendre à une retraite à taux plein, tandis que par ailleurs des demandeurs d'emploi seraient encore à la recherche d'un emploi.

La commission avait accepté cet amendement.

A titre personnel, je suis favorable au sous-amendement n° 62 du Gouvernement, dont la rédaction est plus précise.

M. le président. La parole est à M. le ministre pour soutenir le sous-amendement n° 62.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'avais indiqué dans la discussion générale, en réponse à l'intervention de M. Jean-Pierre Sueur, que l'amendement n° 47 procédait d'une intention louable et que j'en approuvais le principe. Je maintiens bien évidemment cette position.

Le sous-amendement du Gouvernement, de nature technique, tend simplement à préciser la portée de la mesure proposée. Sous réserve de son adoption par l'Assemblée, je suis favorable à l'amendement de Mme Sublet.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Je crois que nous pouvons accepter le sous-amendement n° 62 du Gouvernement qui complète et précise notre propre rédaction. Mais je tiens surtout à souligner que nous abordons un point très important de la discussion. En effet, pour répondre à certains vœux émis lors de la discussion précédente, nous prenons cette fois-ci une mesure très claire, très précise, très carrée, puisque, pour la première fois, on indique dans un texte de loi qu'il sera possible d'accorder une exonération totale des charges sociales pour l'embauche des chômeurs de longue durée de plus de cinquante ans. Si nous pensons qu'il faut à ce point bouleverser les habitudes, c'est parce que nous savons qu'il est très difficile pour les chômeurs de cette catégorie de trouver un emploi, si difficile même que seule une incitation très forte auprès des employeurs peut les y aider.

Il est vrai, cependant, que nous aboutissons ainsi à un système où, au-dessus de cinquante ans, d'une part, dans le cadre des contrats de retour à l'emploi et, d'autre part, pour les jeunes ou les moins jeunes, dans le cadre des contrats emploi-solidarité, les exonérations s'ajoutent aux exonérations. D'où la nécessité de faire le point après un certain temps d'application de cette loi, pour voir si les mesures que nous croyons devoir prendre dans l'intérêt des personnes concernées n'entraîneront pas des effets pervers.

Ce risque, il faut le prendre et nous l'assumons. Toutefois, nous voulons l'encadrer dans l'hypothèse où le salarié de plus de cinquante ans a droit à une retraite à taux plein. En pareil cas, en effet, il ne serait pas légitime de continuer à accorder l'exonération des charges sociales à l'employeur.

Bien entendu, si l'employeur doit s'acquitter à nouveau de charges sociales dont il était exonéré depuis plusieurs années peut-être, il aura tendance à se séparer du salarié. Mais puisque ce dernier aura droit à la retraite, il n'est pas plus mal après tout que l'employeur soit incité à offrir son emploi à un chômeur lui ouvrant droit à exonération.

A l'intérieur du risque justifié que nous prenons, il me semble logique de mettre en place ce garde-fou pour prévenir un effet pervers. C'est pourquoi je tiens à remercier M. le ministre d'avoir bien voulu prendre nos arguments en considération.

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez, pour défendre l'amendement n° 7.

M. Léonce Deprez. Compte tenu des arguments présentés au sujet des cadres de plus de cinquante ans et de l'amendement adopté pour éviter tout risque de fraude - licenciement suivi d'une réembauche - MM. Zeller et Fuchs ne soutiennent plus l'amendement n° 7 et n'insistent donc pas pour la limitation de l'exonération au plafond de la sécurité sociale. Le groupe U.D.F. partage leur point de vue à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Nous sommes en train de voter des mesures qui n'ont pas l'importance du R.M.I. mais qui, en masse financière, en représenteront peut-être le quart en année pleine. Sans leur consacrer le quart du temps que nous avons voué au R.M.I., elles méritent néanmoins qu'on en discute un peu.

Mais voyons d'abord quelle est la portée de l'amendement n° 47. Si le salarié totalise 150 trimestres de cotisation à l'âge de cinquante-sept ans, eh bien l'entreprise cessera de bénéficier de l'exonération. Mais oui ! 150 trimestres à cinquante-sept ans - cela arrive souvent -, je pense en particulier aux travailleurs manuels dont beaucoup ont commencé à travailler à dix-huit ans.

Cinquante-sept ans, par rapport au projet initial, cela me semble une singulière amputation de la volonté du Gouvernement. Que l'on prévienne qu'à partir de soixante ans et avec 150 trimestres, l'intéressé pourra être invité à prendre sa retraite, nous en serions d'accord, bien sûr. Mais encore une fois, le sous-amendement du Gouvernement reviendrait dans bien des cas à supprimer l'exonération à cinquante-sept ou cinquante-huit ans. Et là je ne suis plus d'accord !

Sur le fond, sur l'esprit du dispositif, il ne faudrait pas que par de telles mesures on se contente de transférer le chômage d'une catégorie à une autre. La seule solution acceptable passe par une augmentation globale des emplois disponibles et donc par un moindre coût du travail, condition de la compétitivité. C'est bien ce que vous proposez, monsieur le ministre, puisqu'il s'agit d'abaisser le coût du travail par une diminution de charges sociales, et c'est la raison pour laquelle nous sommes favorables à ce texte.

Il fut un temps où la diminution du nombre de chômeurs chez les jeunes se traduisait par un transfert du chômage chez les plus de cinquante ans. Il ne faudrait pas que, demain, ces mesures aient pour seul résultat de transférer le chômage des plus de cinquante ans vers les plus de quarante ans, par exemple.

Je suis convaincu que l'effort consenti par l'Etat pour prendre en charge les exonérations de charges sociales permettra à l'entreprise France d'être plus performante et donc, au total, de créer plus d'emplois. C'est dans cet esprit que le groupe du R.P.R. votera cette mesure très importante sur le plan social mais aussi sur le plan économique.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. C'est un bon débat et M. Chamard a en grande partie raison.

M. Jean-Yves Chamard. Merci. Cela m'arrive !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Dans ces conditions, monsieur le président, le Gouvernement rectifie son sous-amendement n° 62 qui doit maintenant se lire ainsi :

« Après les mots : " plus d'un an ", rédiger ainsi la fin de l'amendement n° 47 :

« jusqu'à ce qu'ils justifient de 150 trimestres d'assurance, au sens de l'article L. 351-1 du code de la sécurité sociale, à compter de l'âge de soixante ans et au plus tard jusqu'à soixante-cinq ans. »

M. Jean-Pierre Sueur. C'est parfait !

M. Jean-Yves Chamard. Je suis heureux de cette proposition.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Quand M. Chamard rejoint M. Sueur, l'Assemblée fait généralement du bon travail. *(Sourires.)*

M. Jean-Yves Chamard. Merci !

M. le président. Il s'agit donc, monsieur le ministre, d'un sous-amendement n° 62 rectifié.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. En effet, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 62 tel qu'il a été rectifié.

(Le sous-amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 47, modifié par le sous-amendement n° 62 rectifié.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 7 n'a plus d'objet.

Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 2 du projet de loi, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Avant l'article 3

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du titre II avant l'article 3 :

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTRAT EMPLOI-SOLIDARITÉ

M. Chamard a présenté un amendement, n° 55, ainsi libellé :

« Avant l'article 3, rédiger ainsi le titre II du projet de loi :

« Titre II

« Dispositions relatives au contrat emploi-solidarité-formation »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. J'ai dit en début d'après-midi combien la formation est indispensable. Elle a été l'un des grands échecs des T.U.C., mis à part le manque d'attractivité

financière et peut-être la pingrerie mais en tout cas le peu de compréhension de certaines collectivités locales - je ne parle pas des associations qui avaient moins de moyens.

Maintenant que nous mettons en place un système meilleur, nous ne devons pas oublier la formation. Certes, vous me répondrez qu'elle est essentiellement de nature réglementaire, mais nous pouvons toutefois préciser qu'elle doit être faite sans en préciser bien sûr les modalités.

Je propose comme titre, au lieu de C.E.S., qui ferait penser aux anciens collèges de l'enseignement secondaire : « contrat emploi-solidarité-formation », qui met en avant, en plus de la solidarité, la notion d'emploi bien sûr, comme vous le proposez, mais aussi celle de formation.

M. le président. La commission n'a pas examiné cet amendement, madame Sublet ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. Non, monsieur le président. Toutefois, il me semble souhaitable de conserver l'appellation du projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement préfère des titres simples. Je souhaiterais d'ailleurs qu'on ne parle plus par sigles.

M. Jean-Yves Chamard. Vous n'y pouvez rien, monsieur le ministre !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Emploi-solidarité, cela forme un bloc. C'est l'emploi. C'est la solidarité. Donc je maintiens, si l'Assemblée me suit, « contrat emploi-solidarité ».

Monsieur Chamard, je vais vous répondre au sujet de la formation. Nous avons essayé de développer une formation pour les T.U.C. Une enveloppe de 360 millions de francs avait été réservée à cet effet. Cela a été difficile à mettre en œuvre. Mon sentiment est qu'il ne suffit pas de dire les choses, encore faut-il les faire. Que nous fassions de la formation progressivement dans le cadre du contrat emploi-solidarité, oui, mais cela ne va pas jusqu'à changer le nom et à accrocher le « F » de formation qui ne serait pas toujours suivi d'effet dans la réalité. Il y aurait alors un décalage entre l'appellation et ce qui se passe sur le terrain.

M. le président. Je vous remercie.

M. Jean-Yves Chamard. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour répondre au Gouvernement, et pour une minute.

M. Jean-Yves Chamard. Je suis prêt à retirer mon amendement, monsieur le ministre, mais alors, en contrepartie, ne nous dites plus, comme ce matin, que 10 p. 100 seulement des contrats emploi-solidarité seront accompagnés de formation.

Tous mes collègues sont certainement d'accord avec moi pour accepter ce pourcentage pendant les premiers mois, parce qu'il faut bien commencer, mais à condition que les perspectives d'avenir soient plus attrayantes. Que 90 p. 100 des personnes titulaires d'un tel contrat ne reçoivent pas de formation, aucun d'entre nous, je crois, n'est prêt à l'admettre.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Léonce Deprez, pour une minute également.

M. Léonce Deprez. Je m'étonne qu'on ait autant souligné le caractère négatif des travaux d'utilité collective et des mesures prises au cours des dernières années.

Je tiens à témoigner du fait que des résultats ont été obtenus, tant pour la formation que pour l'engagement des stagiaires comme salariés, notamment dans les collectivités locales.

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. C'est vrai !

M. Léonce Deprez. Voici deux heures que j'entends des propos qui vont à l'encontre de cette vérité qu'un bon nombre de maires ont vécue.

Dans les communes que je connais, au moins 20 p. 100 de stagiaires ont été engagés comme salariés. Par ailleurs, la formation qui est assurée dans le cadre des collectivités locales, sur le terrain, vaut bien d'autres formations dont n'ont d'ailleurs pas bénéficié ces stagiaires.

Je considère qu'il faut aller plus loin que ce que qui a été fait jusqu'à présent - il est bon de le souligner à l'occasion de ce projet de loi - mais il ne faut pas laisser croire que tout va commencer en 1989, alors qu'on a beaucoup travaillé depuis plusieurs années dans le bon sens.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je donne bien volontiers acte à M. Léonce Deprez de ses observations.

A l'heure actuelle, 160 000 jeunes sont engagés dans des travaux d'utilité collective. Il est donc clair que l'effort accompli par les communes et par les associations est important. Mais les situations sont très différentes d'une commune à l'autre. J'oublie un instant que je suis ministre du travail pour laisser parler le maire d'Auxerre.

Dans notre ville, nous avons un nombre important de T.U.C.

M. Jean-Yves Chamard. Travaux d'utilité collective !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Travaux d'utilité collective !

M. Jean-Yves Chamard. Bien, monsieur le ministre, vous êtes en progrès ! *(Sourires.)*

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Nous leur donnons naturellement la rémunération de 500 francs, nous leur assurons une formation, un logement et la nourriture, et nous nous efforçons de faire en sorte que leur stage puisse déboucher sur un emploi. C'est un peu le modèle idéal. De nombreuses communes font comme Auxerre.

En demandant à l'Assemblée d'effectuer le saut qualitatif dont j'ai parlé, je souhaite qu'elle prenne en considération la situation des communes, des collectivités et des stagiaires actuellement en formation pour trouver les solutions transitoires qui permettent de passer au nouveau régime, sans diminution du nombre de stagiaires, sans pénalisation pour les collectivités locales, avec un effort de mobilisation des uns et des autres.

Le régime proposé par le Gouvernement constitue un progrès, mais je suis cependant conscient que le régime actuel a porté ses fruits depuis sa création par M. Delebarre et qu'il n'est pas du tout question de le condamner.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mandon.

M. Thierry Mandon. Monsieur le ministre, vous avez tenu la parole que vous aviez donnée, il y a quelques mois, lors de la discussion concernant votre budget de l'emploi. Nous avions, à l'occasion d'un échange, évoqué ce problème des T.U.C. et notamment les différentes difficultés que rencontraient les tucistes...

M. Jean-Yves Chamard. Horreur !

M. Thierry Mandon. ... qui s'appellent d'ailleurs maintenant entre eux les « tucards »...

M. Jean-Yves Chamard. C'est pire !

M. Thierry Mandon. ... difficultés dont vous étiez conscient et auxquelles vous deviez réfléchir. Vous l'avez fait et, pour tous les jeunes de ce pays encore concernés aujourd'hui par ces dispositifs, vous franchissez ainsi un pas important. J'ajoute, à la suite de M. Deprez que vous ne pouvez faire ce saut qualitatif que parce que les T.U.C. ont existé et que vous avez pu vous enrichir des possibilités mais aussi des limites que cette expérience a révélées. La nouveauté porte essentiellement sur les conditions d'une rémunération correcte des jeunes qui utiliseront ces formules. Restent trois autres difficultés que l'usage des T.U.C. avait révélées.

La première concerne les conditions d'utilisation. Les tucistes étaient parfois employés à des tâches proches de celles qu'aurait dû occuper un salarié permanent. Il y a donc là un problème de contrôle, de suivi. Nous en avons parlé

... tout à l'heure. J'insiste sur ce point car il y va de la crédibilité de cette nouvelle formule. Nous devons y veiller avec une attention particulière.

La deuxième difficulté est inverse : les tucistes avaient, dans d'autres cas, l'impression de ne servir à rien. Là encore, le caractère de contrat de travail du contrat emploi-solidarité devrait permettre, tout en veillant à ce que l'activité ne soit pas permanente, de lui donner une mission tout à fait spécifique.

Enfin, le troisième problème - nous l'évoquions tout à l'heure - est celui de la formation. Le contrat emploi-solidarité ne doit pas se réduire à une activité rémunérée sur la base du S.M.I.C. A l'évidence, il faut des issues à ces formules. S'il n'y en a pas, elles ne rempliraient pas leur fonction et ne seraient qu'une solution de court terme aux difficultés que rencontrent les jeunes.

Cela m'inspire une autre réflexion. Les utilisateurs de ces formules sont souvent des administrations, des associations et aussi, parfois, des entreprises publiques. Or à une époque où nous parlons d'économie mixte, dans ce domaine vous pouvez lancer l'appel que vous avez adressé tout à l'heure aux entreprises de la même façon, avec autant de force, à ces administrations, ces collectivités locales, ces entreprises publiques. Je crois qu'elles ont aujourd'hui le devoir de veiller avec une particulière attention aux conditions dans lesquelles elles utiliseront ces contrats emploi-solidarité, aux types d'activités qu'elles demanderont à ces jeunes d'accomplir et enfin à la formation qu'elles leur prodigueront. Je crois que le secteur public s'honorerait, en matière notamment d'insertion professionnelle des jeunes, de chercher à faire beaucoup plus que ce que la situation difficile qu'il a traversée ces dernières années lui a permis de faire.

Mme Marie-Madeleine Disulgard. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 55.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Après l'article L. 322-4-6 du code du travail, sont insérés les articles L. 322-4-7 à L. 322-4-14 suivants :

« Art. L. 322-4-7. - En application de conventions conclues avec l'Etat pour le développement d'activités répondant à des besoins collectifs non satisfaits, les collectivités territoriales, les autres personnes morales de droit public, à l'exception de l'Etat, les organismes de droit privé à but non lucratif et les personnes morales chargées de la gestion d'un service public peuvent conclure des contrats emploi-solidarité avec des personnes sans emploi, notamment des jeunes de seize à vingt-cinq ans rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, des chômeurs de longue durée, des chômeurs âgés de plus de cinquante ans et des bénéficiaires de l'allocation de revenu minimum d'insertion.

« Les institutions représentatives du personnel des organismes mentionnés à l'alinéa précédent, lorsqu'elles existent, sont informées des conventions conclues. Elles sont saisies, chaque année, d'un rapport sur le déroulement des contrats emploi-solidarité conclus.

« Art. L. 322-4-8. - Les contrats emploi-solidarité sont des contrats de travail de droit privé à durée déterminée et à temps partiel conclus en application des articles L. 122-2 et L. 212-4-2.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe, en fonction de chaque catégorie de bénéficiaires, la durée maximale de travail hebdomadaire ainsi que les durées minimale et maximale du contrat.

« Par dérogation à l'article L. 122-2, les contrats emploi-solidarité peuvent être renouvelés deux fois, dans la limite de la durée maximale du contrat fixée par le décret mentionné à l'alinéa précédent.

« Par dérogation à l'article L. 122-3-2, et sous réserve de clauses contractuelles ou conventionnelles relatives aux bénéficiaires de contrats emploi-solidarité prévoyant une durée moindre, la période d'essai au titre de ces contrats est d'un mois.

« Les contrats emploi-solidarité peuvent être rompus avant leur terme dans les cas prévus à l'article L. 122-3-8 du présent code et à l'initiative du salarié pour occuper un autre emploi ou pour suivre une action de formation. La mécon-

naissance de ces dispositions ouvre droit à des dommages et intérêts dans les conditions prévues aux alinéas 2 et 3 de l'article L. 122-3-8.

« Le contrat emploi-solidarité est rompu de plein droit lorsque son bénéficiaire cumule cet emploi avec une activité professionnelle ou une formation professionnelle rémunérée ou avec la poursuite d'études dans le cadre de la formation initiale.

« Art. L. 322-4-9. - Sous réserve de clauses contractuelles ou conventionnelles plus favorables relatives aux bénéficiaires de contrats emploi-solidarité, ceux-ci perçoivent un salaire calculé sur la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

« Art. L. 322-4-10. - En application des conventions prévues à l'article L. 322-4-7, l'Etat prend en charge tout ou partie de la rémunération versée aux personnes recrutées par un contrat emploi-solidarité. Cette aide est versée à l'organisme employeur et ne donne lieu à aucune charge fiscale ou parafiscale. L'Etat peut également prendre en charge tout ou partie des frais engagés pour dispenser aux intéressés une formation complémentaire.

« La prise en charge de la rémunération par l'Etat est calculée sur la base du salaire minimum de croissance et varie en fonction de la durée antérieure du chômage, de l'âge, de la situation au regard de l'allocation de revenu minimum d'insertion des bénéficiaires du contrat emploi-solidarité, dans les conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat.

« Art. L. 322-4-11. - La rémunération versée aux salariés en contrat emploi-solidarité est assujettie aux cotisations de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des prestations familiales. Elle donne toutefois lieu, dans la limite du salaire calculé sur la valeur horaire du salaire minimum de croissance, à exonération de la part de ces cotisations dont la charge incombe à l'employeur. L'exonération est subordonnée à la production d'une attestation des services du ministère chargé de l'emploi.

« La rémunération versée aux salariés bénéficiaires d'un contrat emploi-solidarité n'est, à l'exclusion des cotisations dues au titre de l'assurance-chômage, assujettie à aucune des autres charges sociales d'origine légale ou conventionnelle. Elle est également exonérée de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et des participations dues par les employeurs au titre de la formation professionnelle et de l'effort de construction.

« Art. L. 322-4-12. - Les bénéficiaires des contrats emploi-solidarité ne sont pas pris en compte, pendant toute la durée du contrat, dans le calcul de l'effectif du personnel des organismes dont ils relèvent pour l'application à ces organismes des dispositions législatives et réglementaires qui se réfèrent à une condition d'effectif minimum de salariés, exception faite de celles qui concernent la tarification des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles.

« Art. L. 322-4-13. - L'examen de médecine du travail pratiqué au moment de l'embauche d'un bénéficiaire d'un contrat emploi-solidarité donne lieu à un remboursement forfaitaire par l'Etat dans des conditions déterminées par décret.

« Art. L. 322-4-14. - Les modalités particulières applicables aux contrats emploi-solidarité dans les départements d'outre-mer sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard, inscrit sur l'article, pour cinq minutes.

M. Jean-Yves Chamard. Je n'utiliserai pas les cinq minutes que vous m'accordez, monsieur le président.

Voilà un nouveau type de contrat. Il répond à coup sûr, on l'a dit les uns et les autres, à une attente forte de la part de la clientèle potentielle. Je ne redirai pas ici, vous l'avez dit, nous l'avons dit, qu'un saut qualitatif - le mot a été prononcé tout à l'heure - nous est proposé. Nous sommes d'accord.

Après avoir connu dans une période récente une diminution non pas des offres mais des accords de jeunes qui acceptaient d'accomplir des travaux d'utilité collective, il ne faudrait pas que l'offre diminue brutalement.

Comme l'a souligné M. Deprez, il faut impérativement qu'une solution soit trouvée d'ici à la seconde lecture pour que les communes, les départements, les collectivités locales, mais aussi les établissements publics, qui ne cotisent pas à l'Assedic - ils ont la possibilité de le faire mais la plupart ne le font pas parce qu'ils n'en éprouvent pas la nécessité - aient d'un seul coup à supporter, s'ils ne gardent pas telle

personne embauchée par le biais d'un contrat emploi-solidarité, le coût que représente l'interruption du contrat. Vous savez que c'est alors la collectivité elle-même qui doit payer pendant un certain nombre de mois. Faute de quoi, bien entendu, nous assisterions à un tarissement.

Mais il faut aussi - et j'ai présenté des amendements en ce sens - traiter différemment, au niveau de l'apport qui reste à la charge de l'organisme d'accueil, les associations et les collectivités locales. Nous connaissons tous des associations qui ne peuvent pas donner 500 francs par mois à une personne ; 6 000 francs par an, c'est souvent une part importante de leur budget. Il faut, par voie de décret, laisser à la charge de ces associations une somme moins importante qu'aux collectivités locales. Il faut faire preuve de souplesse pour différencier ces cas.

Par ailleurs, il faut aussi ménager la possibilité d'augmenter la durée éventuelle d'un contrat en modifiant ce qui sera versé par la collectivité ou par l'organisme d'accueil.

C'est à ces conditions qu'on pourra augmenter le potentiel de sites d'insertion ou de lieux d'accueil de contrats emploi-solidarité. Il faut faire un effort considérable, car d'un seul coup nous ne nous adressons plus à la seule population des moins de vingt-cinq ans, mais notamment à tous les bénéficiaires du R.M.I. Tous ceux d'entre nous qui siègent dans des commissions locales d'insertion ou dans des conseils départementaux d'insertion savent combien nous sommes loin de pouvoir répondre aux besoins.

Vous disposez là d'un outil qui remplace, ou en tout cas qui complète, d'une certaine manière ce qu'a proposé au cours de l'été votre collègue M. Evin, et qui n'a d'ailleurs pas donné lieu à application notable jusqu'à ce jour. Il faut multiplier par deux ou par trois les potentialités d'accueil.

Ainsi que vient de le souligner M. Mandon, il va falloir que nous mobilisions les maires et les associations. Mais il faut aussi que la législation mise en place permette réellement aux uns et aux autres de répondre à notre appel.

Pour me résumer, oui à la philosophie de vos propositions, oui au contrat mais, pour l'instant, le système est d'une attractivité insuffisante pour les organismes d'accueil et il manque de souplesse.

M. le président. Je vous remercie.

Mes chers collègues, il est dix-neuf heures trente-cinq. Je crois que le Gouvernement et la commission souhaitent continuer ce débat jusqu'à son terme. Mais près de vingt-cinq amendements restent en discussion, sans compter les explications de vote.

Je demande donc à chacun d'entre vous de faire un effort pour que nous puissions terminer cette séance à une heure décente. Soyez aimables de bien vouloir comprimer vos propos.

Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 26, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 3. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Les nouveaux contrats emploi-solidarité, malgré la modification de la rémunération, recouvrent des emplois à temps partiel. C'est non seulement le travail qui est partagé, mais aussi le salaire.

Par conséquent, il s'agit d'une nouvelle forme de précarité qui, comme j'ai eu l'occasion de le dire, va toucher une nouvelle catégorie de personnes. Pour cette raison, nous demandons la suppression de cet article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement pour des raisons que j'ai déjà exposées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 26.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 27, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-7 du code du travail, supprimer les mots : "et les personnes morales chargées de la gestion d'un service public". »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Il nous paraît dangereux que les personnes morales chargées de la gestion d'un service public puissent recourir aux contrats emploi-solidarité.

Aujourd'hui, une collectivité locale qui a recours à une entreprise, que ce soit pour le ramassage des ordures ménagères ou la restauration, emploie du personnel à temps plein. On peut regretter que les salaires ne soient pas assez élevés, mais ce sont des emplois stables. Demain, si cet article était adopté en l'état, au lieu d'employer une personne et de la payer entre 5 000 et 5 300 francs, elle pourrait faire appel à deux personnes, pour 4 000 ou 4 100 francs. C'est le partage du travail ! On voit bien que la précarité serait aggravée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement, estimant qu'il ne fallait pas réduire les possibilités de sites d'accueil.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Rejet. C'est tout à fait contraire à l'appel que lançait tout à l'heure M. Mandon pour que l'ensemble des services participent à la lutte contre l'exclusion.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 27.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Chamard a présenté un amendement, n° 57, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-7 du code du travail, après les mots : "contrats emploi-solidarité", insérer le mot : "-formation". »

Cet amendement n'a plus d'objet.

Je suis saisi de trois amendements, nos 28, 48 et 58, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 28, présenté par Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté est ainsi libellé :

« Après les mots : "avec des personnes sans emploi", rédiger ainsi la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-7 du code du travail : " : jeunes de seize à vingt-cinq ans rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, chômeurs de longue durée, chômeurs âgés de plus de cinquante ans et bénéficiaires du revenu minimum d'insertion." »

L'amendement n° 48, présenté par Mmes Sublet, Dieulangard et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-7 du code du travail, substituer au chiffre : "16", le chiffre : "18". »

L'amendement n° 58, présenté par M. Chamard, est ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-7 du code du travail, après les mots "âgés de plus de cinquante ans", substituer au mots : "et", les mots : "ainsi que". »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir l'amendement n° 28.

Mme Muguette Jacquaint. Cet amendement tend à supprimer dans le texte l'adverbe « notamment », lequel laisserait supposer que la liste n'est pas exhaustive et que l'on pourrait étendre à d'autres catégories de salariés ces contrats emploi-solidarité. On pourrait par exemple en proposer un à un chômeur licencié pour raison économique et réduire ainsi ses indemnités et donc son pouvoir d'achat.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à Mme Marie-Josèphe Sublet, pour soutenir l'amendement n° 48 et donner l'avis de la commission sur les trois amendements.

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. La commission a repoussé l'amendement de Mme Jacquaint. J'ai déjà expliqué tout à l'heure pourquoi nous souhaitons conserver l'adverbe « notamment ».

Elle a accepté l'amendement n° 48. Il tend à éviter le risque de concurrence qui pourrait exister entre les contrats emploi-solidarité et les dispositifs de stages ou contrats d'apprentissage en raison de leur rémunération plus attractive. En outre, M. Jospin, dans la loi d'orientation, a réaffirmé la mission fondamentale de l'éducation nationale d'accueillir les jeunes jusqu'à dix-huit ans.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Comme vous êtes signataire de l'amendement, je vous la donne, madame.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. L'amendement que nous proposons vise à éviter le risque de concurrence entre les contrats emploi-solidarité et les contrats d'apprentissage et autres dispositifs à la disposition des jeunes. Nous ne voulons pas en effet que ces dispositifs de formation soient désertés au profit des contrats emploi-solidarité, sans doute plus attractifs sur le plan financier, c'est vrai.

L'apprentissage est une formation pleine en tant que telle, un palier très souvent nécessaire pour l'amorce d'une vie professionnelle. Il appartient à un ensemble de formules qui ont fait leurs preuves et il convient qu'il reste à la disposition des jeunes dès la sortie de l'école.

Un contrat emploi-solidarité peut ajouter à la formation scolaire ou professionnelle mais ne peut, en aucun cas, être l'objectif de formations initiales.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour présenter l'amendement n° 58, qui est compatible avec l'amendement n° 48.

M. Jean-Yves Chamard. Une loi est d'autant meilleure qu'elle est plus lisible. Une lecture rapide aurait pu faire croire qu'il fallait à la fois être bénéficiaire du R.M.I. et être âgé de plus de cinquante ans pour conclure de tels contrats alors que, bien entendu, l'une des deux conditions suffit. Je crois que l'expression « ainsi que » est plus claire.

M. le président. Je vous remercie.

Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 28, 48 et 58 ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement de Mme Jacquaint et demande, au bénéfice des explications que je vais donner, le retrait de l'amendement n° 48.

Sur le fond, cet amendement rencontre tout à fait les préoccupations du Gouvernement : il convient d'éviter tout risque de concurrence. Toutefois, afin de ne pas rendre le dispositif trop rigide, j'entends préciser par décret les conditions dans lesquelles les jeunes de seize à dix-huit ans pourront souscrire des contrats emploi-solidarité. En plein accord avec M. Laignel, je tiens à préserver une telle possibilité pour les cas, très limités, où la formation n'est pas envisageable. Cela suppose bien sûr des structures ayant vocation à accompagner les jeunes.

Je prends l'engagement d'intégrer le principe contenu dans l'amendement n° 48. J'aimerais le faire par voie réglementaire, comme tout à l'heure pour le « notamment ». Je pense qu'il faut maintenir la possibilité pour des jeunes de conclure dans certains cas des contrats emploi-solidarité.

Monsieur Chamard, j'accepte votre amendement rédactionnel qui tend effectivement à améliorer le texte initiale prévu.

Le véritable problème des contrats emploi-solidarité est leur fin et les conditions dans lesquelles l'assurance chômage pourrait être demandée aux communes. Je reprends l'engagement pris au cours de la discussion générale, en réponse à M. Léonce Deprez, d'étudier dans le cadre des négociations de l'U.N.E.D.I.C. avec les partenaires sociaux les conditions d'une solution satisfaisante. Nous ne pourrions pas faire supporter des charges aux maires si ce point n'était pas précisé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 28.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 48 est-il maintenu, madame Sublet ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. Il a été adopté par la commission. Je n'ai donc pas le droit de le retirer mais l'Assemblée peut voter contre ! (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 48. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 58. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 29, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-7 du code du travail :
« La signature de ces conventions est subordonnée à l'accord des institutions représentatives du personnel des organismes mentionnés à l'alinéa précédent, lorsqu'elles existent, ou à défaut, des personnes chargées du contrôle de l'emploi dans lesdits organismes. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Les institutions représentatives du personnel doivent donner leur accord pour la signature de contrats emploi-solidarité.

M. le président. Je vous remercie.
Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. Cet amendement a été repoussé par la commission. L'argument est le même que celui développé pour les contrats de retour à l'emploi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Rejet. Nous avons déjà eu cette discussion tout à l'heure. Il est inutile de développer à nouveau les arguments de part et d'autre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 29. (*L'amendement est adopté.*)

ARTICLE L. 322-4-8 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 30, ainsi rédigé :

« Supprimer la deuxième phrase du cinquième alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-8 du code du travail. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Le droit à des dommages et intérêts est déjà prévu par l'article L. 122-3-8 du code du travail. Il n'est donc pas nécessaire de le rappeler ici. En outre, il n'apparaît pas non plus nécessaire d'ouvrir un droit à dommages et intérêts pour le patronat lorsque le contrat est rompu à l'initiative du salarié pour occuper un autre emploi ou pour suivre une action de formation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

Outre les cas de faute grave ou de force majeure, les contrats pourront être rompus de plein droit, à l'initiative du salarié, pour occuper un autre emploi ou pour suivre une action de formation. Mme Jacquaint a donc satisfaction dans le texte tel qu'il est.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le président, je souhaite appeler l'attention de l'Assemblée sur les conditions dans lesquelles elle vient de voter l'amendement n° 29, pour lequel je demanderai une seconde délibération.

Vous avez, mesdames, messieurs, adopté un amendement du groupe communiste...

Mme Muguette Jacquaint. J'en étais ravie !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. — parfaitement défendu par Mme Jacquaint...

Mme Muguette Jacquaint. Je pensais que ces collègues étaient d'accord avec les institutions représentatives !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... et, ainsi, donné aux organisations représentatives du personnel un droit de veto pour la conclusion des contrats emploi-solidarité.

M. Jean-Yves Chamard. Vous demanderez une deuxième délibération !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. C'est une novation dans la démarche de l'opposition qui me paraît excessive, et la dérive vers l'extrême gauche est peut-être un peu rapide. (*Sourires.*)

M. Jean-Yves Chamard. Auriez-vous besoin de l'opposition de temps en temps, monsieur le ministre ?

Mme Muguette Jacquaint. Il n'y a que nous pour nous opposer à ce projet !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je souhaite que, lors d'une seconde délibération, les choses puissent être rétablies.

Cela dit, le Gouvernement n'est bien évidemment pas favorable à l'amendement n° 30.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 30. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. C'est bien ! Je vois que, maintenant, on suit le débat.

ARTICLE L. 322-4-9 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 66, ainsi rédigé :

« A la fin du texte proposé pour l'article L. 322-4-9 du code du travail, substituer aux mots : "calculé sur la valeur horaire du salaire minimum de croissance", les mots : "égal au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail effectuées". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. C'est un amendement rédactionnel pour qu'il n'y ait aucun doute sur le fait qu'on se réfère au S.M.I.C. pour les contrats emploi-solidarité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais, à titre personnel, j'y suis favorable. Elle avait proposé un amendement analogue qui a été déclaré irrecevable financièrement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 66. (*L'amendement est adopté.*)

ARTICLE L. 322-4-10 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 32, ainsi rédigé :

« Supprimer le texte proposé pour l'article L. 322-4-10 du code du travail. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Il n'est pas opportun de faire prendre en charge par l'Etat une partie de la rémunération.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. Rejet. L'adoption de cet amendement rendrait une partie du texte sans objet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 32. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Chamard a présenté un amendement, n° 59, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-10 du code du travail, après les mots : "varie en fonction", insérer les mots : "de la nature de l'organisme employeur". »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Lorsque c'est une association notamment qui est l'organisme employeur, il s'agit de ne pas lui faire supporter la même charge que lorsque c'est une commune.

Vous avez parlé ce matin, monsieur le ministre, de 2 500 francs environ de salaire brut, 2 000 francs payés par l'Etat et 500 francs par l'organisme d'accueil. Mais vous vous êtes bien rendu compte que cela pouvait poser des problèmes, notamment aux associations, et vous avez obtenu la création d'un fonds de 250 millions de francs qui permettra de leur reverser une partie des 500 francs qu'elles paieront.

Vous qui cherchez, avec raison, l'effet d'annonce, ne faites pas transiter ces 250 millions par un fonds qui remboursera ensuite les associations. Imaginez la complication ! Supposons que je sois président d'une association et que je dispose d'un budget de 5 000 francs par an. Vais-je faire la demande à un organisme qui me donnera peut-être une réponse dans six mois ? Non ! Si je sais que c'est 250 francs par mois, je ferai simplement mon calcul et je verrai si c'est possible.

On ne va pas aujourd'hui vous dire combien paieront les uns et les autres. Ce n'est pas du domaine législatif. Mais il s'agit de vous laisser la liberté, dont à la limite vous n'utiliserez pas si vous ne voulez pas, de fixer un taux différent selon la nature de l'organisme employeur. Je pense essentiellement, bien entendu, aux associations de la loi de 1901 à but non lucratif qui, nous le savons tous, ont un très fort potentiel d'accueil des futurs bénéficiaires de contrats emploi-solidarité.

J'espère, mes chers collègues, que nous me suivrez, parce que c'est important - ça l'est toujours (*Sourires*) mais aujourd'hui encore plus que d'habitude. Parce que le ministre a trouvé une solution trop compliquée, nous risquons de nous priver d'un potentiel important d'accueil et d'aller à l'encontre de ce que nous souhaitons tous.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Chamard, la prise en charge de la rémunération par les organismes employeurs pose un problème réel, mais je ne suis pas certain qu'il doive être abordé par nature d'organisme. Il y a des associations qui pourront payer la rémunération supplémentaire et d'autres dont la situation financière ne le permettra pas.

La solution que je vous ai proposée est au fond encore plus souple que celle que vous venez d'exposer. C'est la création d'un fonds de compensation, doté de crédits, 250 millions de francs, et destiné à prendre en compte en 1990 les situations particulières qui pourraient se traduire par une diminution du potentiel d'accueil des établissements publics et des associations.

L'Assemblée, bien évidemment, va prendre une décision mais je ne suis pas favorable à votre solution. Je la trouve trop rigide. Nous avons eu tout à l'heure des discussions techniques. J'ai adopté tel ou tel amendement que vous me proposiez. Le débat se nourrit à mesure que la soirée avance.

Je sais bien que vous ouvrez la possibilité au Gouvernement d'agir par voie réglementaire. L'Assemblée se décharge en quelque sorte sur le Gouvernement. A lui de trouver une solution.

Mais ce n'est pas le problème. Ce que je critique, c'est la distinction en fonction de la nature de l'organisme, la commune ou l'association. Or des communes rurales peuvent avoir des difficultés beaucoup plus grandes que des associations. Dans ma circonscription, par exemple, nous avons créé un sentier de grande randonnée et se pose le problème de son entretien. Les communes situées le long de ce sentier - 250, 300, 400 habitants - ont engagé des travaux d'utilité collective. Je souhaite qu'elles puissent demain y substituer des contrats emploi-solidarité mais leurs ressources sont bien moindres que celles de certaines associations.

Le fonds de compensation est destiné à venir en aide en 1990 aux établissements publics et aux associations. Sur le plan technique, je vous garantis que la solution que je vous propose est bien meilleure. Bien sûr, avec un tel texte, le Gouvernement sera conduit à prendre des mesures. Mais pourquoi les réserver aux associations ? Pourquoi ne pas en faire bénéficier les petites communes dont la situation est difficile ? Dans la solution que nous prévoyons, c'est le fonds de compensation qui, à titre transitoire, permettra de pallier les difficultés rencontrées par les unes comme par les autres. De grâce ! n'introduisez pas dans la loi de distinction entre elles.

M. Léonce Deprez. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Deprez, je vous demanderai d'être bref - je le demande aux uns et aux autres, d'ailleurs.

M. Léonce Deprez. Nous n'avons pas abusé du temps de parole de ce côté-ci, monsieur le président.

M. le président. C'est exact, mais nous sommes soumis aux contraintes de l'heure.

Vous avez la parole, monsieur Deprez.

M. Léonce Deprez. La dialogue est utile, et la séance de cet après-midi est très sérieuse. Elle va déboucher, j'espère, sur un excellent texte.

Les communes rurales sont effectivement dans la situation que M. le ministre a décrite. Nous avons la possibilité de voir se créer un bon nombre d'emplois dans des régions insuffisamment développées, dans ces zones rurales bien souvent négligées et dépourvues de ressources alors qu'il y a très certainement bien des travaux à réaliser, ne serait-ce que l'entretien des chemins ou le bordurage des trottoirs. Il est certain que ce sont des candidatures possibles aux contrats emploi-solidarité. C'est pourquoi je demande à M. Chamard, au risque de contrarier son initiative, de retirer son amendement.

Nous connaissons les besoins des communes rurales, besoins qui sont encore plus réels dans les départements d'outre-mer. Alors, s'il y a une chance pour ces communes de disposer d'emplois et de faire appel au fonds de compensation, de grâce ! qu'on ne les en prive pas et qu'on leur permette de l'utiliser au même titre que les associations.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Aussi bien vous-même, monsieur le ministre, que M. Deprez venez d'apporter beaucoup d'eau à mon moulin.

Quand vous réfléchirez plus tard à ce que vous venez de dire et que vous le comparerez avec ce que vous avez dit il y a un moment sur la non-modulation de l'exonération de charges, vous vous apercevrez que vous êtes en total illogisme intellectuel.

Vous dites qu'il faut faire simple, et l'Assemblée vous a suivi dans cette voie tout à l'heure. Mais faire simple, qu'est-ce cela veut dire ?

Que, pour une petite commune - et j'approuve complètement ce qu'a dit M. Deprez de la situation des petites communes - il faut afficher que la dotation sera, je cite des chiffres au hasard, de 500 francs s'il y a plus de mille habitants, de 250 francs entre 500 et 1 000 habitants, et de 100 francs s'il y a moins de 500 habitants.

Si vous voulez que la mesure proposée ait une réelle chance d'être appliquée, il faut que chacun sache à quoi il a droit. Cela, on ne le dirait pas dans la loi, qui indiquerait simplement que le ministre a la possibilité de moduler la part mise à la charge de l'organisme d'accueil, possibilité qu'il n'a pas en l'état actuel du texte.

Actuellement, tout le monde a droit à la même chose. Il va donc falloir que le maire de la petite commune aille demander à un fonds de compensation si, par hasard, on veut bien lui apporter quelques subsides. Ne serait-il pas plus simple pour lui de savoir qu'il a droit, par exemple, à 250 francs ? L'effet d'annonce serait complètement différent.

Je suis conseiller général et, à ce titre, je rencontre beaucoup de maires de petites communes. Je puis vous assurer que si nous leur annonçons qu'ils ont droit à 250 francs, ils prendront, alors que si nous leur expliquons qu'ils peuvent

peut-être obtenir 500 francs mais, qu'ils doivent s'adresser à un fonds de compensation, le système devient plus compliqué et l'effet d'annonce se trouve amoindri.

L'effet d'annonce, monsieur le ministre, c'est la simplicité, et la simplicité suppose que vous puissiez opérer une modulation entre associations, petites communes rurales et grandes communes qui, elles, peuvent effectivement payer les 500 francs.

Ce que je vous propose par mon amendement, sur lequel je demande un scrutin public, c'est ce qui fera que nous aurons réellement ou que nous n'aurons pas des collectivités ou des associations pour accueillir les contrats emploi-solidarité. C'est important. Encore une fois, je demande que nous ouvrons dans la loi la possibilité d'une modulation en fonction du site d'accueil.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 59.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

.....
M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	390
Nombre de suffrages exprimés	389
Majorité absolue	195

Pour l'adoption	115
-----------------------	-----

Contre	274
--------------	-----

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt-deux heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 905 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle (rapport n° 911 de Mme Marie-Josèphe Sublet, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures dix).

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

CLAUDE MERCIER

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du vendredi 13 octobre 1989

SCRUTIN (N° 179)

sur l'amendement n° 15 de Mme Muguette Jacquaint avant l'article premier du projet de loi favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle (fixation du SMIC à 6 500 F par mois).

Nombre de votants	302
Nombre de suffrages exprimés	302
Majorité absolue	152
Pour l'adoption	26
Contre	276

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (272) :

Contre : 271.

Non-votant : 1. - M. Roger Rinchet.

Groupe R.P.R. (131) :

Non-votants : 131.

Groupe U.D.F. (88) :

Contre : 2. - MM. Charles Ehrmann et André Rossinot.

Non-votants : 86.

Excusé : 1. - M. Jean-Marie Caro.

Groupe U.D.C. (41) :

Non-votants : 41, dont M. Loïc Bouvard, président de séance.

Groupe communiste (26) :

Pour : 26.

Non-inscrite (16) :

Contre : 3. - MM. Michel Carlelet, Jean-Pierre Luppi et Bernard Tapie.

Non-votants : 13. - MM. Léon Bertrand, Serge Franchis, Elie Honrau, Alexandre Léontieff, Claude Miqueu, Mme Yann Plat, MM. Alexis Pota, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, André Thien Ah Koon, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

Ont voté pour

MM.

Gustave Anant
François Assasi
Marcellin Berthelot
Alain Bocquet
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunhes
André Duron
Jean-Claude Gayssot
Pierre Goldberg

Roger Gouhier
Georges Hage
Guy Hermier
Mme Muguette
Jacquelinat
André Lajoinie
Jean-Claude Lefort
Daniel Le Meur
Paul Lombard

Georges Marchais
Gilbert Millet
Robert Montdergent
Ernest Moutousamy
Louis Pierra
Jacques Rimhault
Jean Tardito
Fabien Thiémié
Théo Vial-Mamat.

MM.

Maurice
Aderah-Peuf
Jean-Marie Alaize
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anciant
Robert Ansellia
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexler
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Baldnyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Barallia
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Jean Beauflis
Guy Bèche
Jacques Beq
Roland Belx
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
André Billardon
Bernard Bioulac
Jean-Claude Bill
Jean-Marie Bockel
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaïsoo
Alain Bonnet
Augustin Boarepanx
André Borel
Mme Huguette
Bouchardeau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourgaignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Mme Frédérique
Bredin
Maurice Briand
Alain Brune

Ont voté contre

Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Caloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadella
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carraz
Michel Carlelet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazeaux
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colombet
Georges Coila
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delebedde
Jacques Delby
Albert Devers
Bernard Derozier
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessels
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Dieulaugard
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupliet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duvalaix
Mme Janine Ecohard
Charles Ehrmann

Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forui
Alain Fort
Jean-Pierre Fourné
Michel Fraucaix
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Galts
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garmondia
Marcel Garrouste
Kamito Gata
Jean-Yves Gatenod
Jean Gatel
Claude Germon
Jean Giovanelli
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Gréard
Jean Guigard
Jacques Guyard
Charles Heran
Edmond Hervé
Pierre Hlari
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Josselin
Alain Joarret
Jean-Pierre Kuchelidz
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Larifia
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déat
Jean-Yves Le Drian

Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemolne
Guy Lezegne
Roger Léron
Alain Le Ver
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise
Robert Loïdl
François Loacle
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogui
Jean-Pierre Lappi
Bernard Madrelle
Jacques Mabéas
Guy Malandala
Martin Malvy
Thierry Mandou
Philippe Marchand
Mme Gilberte
Marin-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Louis Mermez
Pierre Métais
Charles Metzger

Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Migaon
Gibert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Mojalou
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nuazi
Jean Oehler
Pierre Ortet
François Patriat
Jean-Pierre Péicaud
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yvès Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart

André Rossinot
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzenberg
Robert Schwint
Patrick Seve
Henri Sicre
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphe
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Bernard Tapie
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Alain Vivien
Marcel Wacheux
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

Bruno Durieux
André Durr
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferraud
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Edouard
Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Gengenwin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Valéry
Giscard d'Estaing
Jean-Louis Goassuff
Jacques Godfrain
François-Michel
Gonnot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Grioteray
François
Grussemeyer
Ambroise Guelléc
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Elie Hourau
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Humault
Jean-Jacques Hyst
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Denis Jacquet
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Joemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperreit
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl

Claude Labbé
Jean-Philippe
Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
Alexandre Léontieff
François Léotard
Arnaud Lepage
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowsky
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Pierre Mauger
Joseph-Henri
Maujolan du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazemud
Pierre Méhaigaerie
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette
Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Mlossec
Claude Miqueu
Mme Louise Moreau
Alain Moyne-Bressand
Maurice
Néou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nuogesser
Patrick Ollier
Michel d'Ornano
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquial
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet

Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Plat
Etienne Piate
Ladislas Pomistowski
Bernard Pons
Alexis Pota
Robert Poujade
Jean-Luc Prael
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Roger Riachet
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloine
André Rossi
José Rossi
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Elhier
Rudy Salles
André Santial
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvalgo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seiflinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Paul-Louis Teauillon
Michel Terrot
André Thlen Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Emile Vermaudon
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Guillaume
Aloyse Warhouver
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Loïc Bouvard, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Mme Michèle
Alliot-Marie
Edmond Alphandéry
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barnier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Mme Michèle Barzach
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Beauville
Christian Bergelle
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra

Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Jacques Boyon
Jean-Guy Brauger
Jean Brinne
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Mme Nicole Citlali
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chânerd
Jean Carboneil
Hervé de Charette
Jean-Paul Charé
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Georges Chavnes
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Colnat
Daniel Collin
Louis Colombat
Georges Colombier
René Comanau

Alain Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couveignes
Jean-Yves Cozan
Henri Cuq
Jean-Marie Dallet
Olivier Dassault
Mme Martine
Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaene
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desautels
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Claude Dhimala
Willy Diméglio
Eric Doligé
Jacques Dominati
Maurice Dousset
Guy Drot
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugola
Adrien Durand
Georges Durand

Excusé ou absent par congé

(En application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Jean-Marie Caro.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Roger Rinchet, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 180)

sur l'amendement n° 59 de M. Jean-Yves Chamard à l'article 3 du projet de loi favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle (art. L. 322-4-10 du code du travail : prise en compte d'un critère supplémentaire relatif à la nature de l'organisme employeur pour le calcul de la prise en charge par l'Etat de la rémunération versée au titulaire du contrat emploi-solidarité).

Nombre de votants	390
Nombre de suffrages exprimés	389
Majorité absolue	195
Pour l'adoption	115
Contre	274

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (272) :

Contre : 270.

Non-votants : 2. - MM. Bernard Madrelle et Jean-Pierre Worms.

Groupe R.P.R. (131) :

Pour : 115.

Contre : 1. - M. Jean-Charles Cavallé.

Non-votants : 15. - MM. Gautier Audnot, Patrick Balkany, Jean Besson, Olivier Dassault, Jean-Michel Dubernard, Christian Estrosi, Jean-Michel Ferrand, Edouard Frédéric-Dupont, Pierre-Rémy Houssin, Arnaud Laperceq, Jean-François Mancel, Michel Noir, Nicolas Sarkozy, Michel Terrot et Léon Vachet.

Groupe U.D.F. (89) :

Abstention volontaire : 1. - M. Denis Jacquat.

Non-votants : 87.

Excusé : 1. - M. Jean-Marie Caro.

Groupe U.D.C. (41) :

Non-votants : 41, dont M. Loïc Bouvard, président de séance.

Groupe communiste (28) :

Non-votants : 26.

Non-inscrits (18) :

Contre : 3. - MM. Michel Carlelet, Jean-Pierre Luppl et Bernard Taple.

Non-votants : 13. - MM. Léon Bertrand, Serge Franchis, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Claude Miqeuu, Mme Yann Plat, MM. Alexis Pots, Jean Royer, Maurice Serghernert, Christian Spiller, André Thlen Ah Koon, Emile Vernaudo et Aloyse Warhouver.

Ont voté pour

MM.

Mme Michèle Alliot-Marie
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
Pierre Bachelet
Mme Roselyne Bachelot
Edouard Balladur
Claude Barale
Michel Barnier
Mme Michèle Barzach
Jacques Baumel
Pierre de Benouville
Christian Bergella
André Berthol
Franck Borotra
Bruno Bourg-Broc
Jacques Boyon
Louis de Broissin
Christlan Cabat
Mme Nicole Catala

Richard Cazeau
Jacques Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Jean Charbonnel
Jean-Paul Charlé
Sergé Charles
Jean Charroplin
Gérard Chasseguet
François Chirac
Michel Colatrat
Alain Coussin
Jean-Michel Couve
René Courvelanes
Henri Cuy
Mme Martine Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehalne
Jean-Pierre Delalaude
Jean-Marie Demange

Xavier Demiau
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Claude Dhaliain
Eric Dollgé
Guy Drut
Xavier Dugois
André Durr
Jean Falala
François Fillon
Robert Gilley
Henri de Gastbois
Jean de Gaulle
Michel Graudé
Jean-Louis Guaduff
Jacques Godfrain
Georges Gorse
Daniel Goulet
François Grussemeyer
Olivier Gulchard
Lucien Gulchon

Mme Elisabeth Fiabert
Michel Jachauspé
Alain Josemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperelt
Jean Kliffer
Claude Labbé
Jacques Lafleur
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
Jacques Lmouzy
Jean de Lipkowski
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Pierre Manger
Pierre Mazeaud
Mme Lucette Michaux-Chevry

Jean-Claude Mignon
Charles Mlossec
Maurice Némou-Pwataho
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Charles Paccou
Mme Françoise de Panaficu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Pierre Pasqual
Dominique Perbeu
Régis Perbet
Michel Péricard
Alain Peyrefitte
Etienne Piéte
Bernard Pons
Robert Poujade
Eric Raoult
Pierre Raynal

Jean-Luc Reitzer
Lucien Ricaud
Jean-Paul de Rocca Serra
Antoine Rufenacht
Mme Suzanne Sauvaigo
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)
Philippe Ségala
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Touboa
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Jean Valleix
Robert-André Vivien
Roland Vuillaume.

Ont voté contre

MM.

Maurice Adevah-Peuf
Jean-Marie Alalze
Mme Jacqueline Alquier
Jean Anclant
Robert Ansell
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Bacumler
Jean-Pierre Baldayck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Baralla
Claude Barande
Bernard Bardia
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassiaet
Christian Battaille
Jean-Claude Bateau
Umberto Battist
Jean Beaufills
Guy Bèche
Jacques Becq
Roland Belx
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
André Billardon
Bernard Blouac
Jean-Claude Billa
Jean-Marie Bockel
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemsison
Alain Bonnet
Augustin Bourrepoux
André Borel
Mme Huguette Bouchardeau
Jean-Michel Boucheron
Xavier (Charente)
Jean-Michel Bouchenn
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Bralae
Pierre Brana
Mme Frédérique Bredin
Maurice Briand
Alain Brusa
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat

Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe Cambadellis
Jacques Cambolle
André Capet
Roland Carraz
Michel Carlelet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
Jean-Charles Cavallé
René Cazenave
Aimé Césaré
Guy Chausfrault
Jean-Paul Chantequet
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevaller
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colla
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François Delahais
André Delattre
André Delebedde
Jacques Delhy
Albert Devers
Bernard Derosier
Freddy Deschaux-Beaune
Jean-Claude Desselin
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine Dleulaugard
Michel Diaet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Doslière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducret
Pierre Ducoat
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duvalleix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmauelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch

Pierre Forgues
Raymond Forai
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel Fraçaix
Georges Frèche
Michel Fromet
Claude Galts
Claude Galametz
Bertrand Gaillet
Dominique Gambler
Pierre Garmesdia
Marcel Garrouste
Kamillo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Geronno
Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gozès
Léo Grézard
Jean Guigé
Jacques Guyard
Charles Heran
Edmond Hervé
Pierre Hiar
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kuchelda
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Jean-François Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapalre
Claude Laréal
Dominique Lariffa
Jean Laurale
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemolne
Guy Lengagne
Roger Léron

